

Université du Québec
Institut national de la recherche scientifique - Centre Urbanisation, Culture
et Société

(INRS-UCS)

**La prise en charge des enfants de l'immigration haïtienne par la
Direction de la protection de la jeunesse : une analyse comparative**

par
Esther BELONY

Mémoire présenté
Pour l'obtention du grade de
Maître ès sciences (M.Sc.)
en DÉMOGRAPHIE

Jury d'évaluation

Présidente du jury	Françoise-Romaine Ouellette INRS-UCS
Membre du jury	Nicole Marcil-Gratton Démographie Université de Montréal
Directeur de recherche	Jacques Ledent INRS-UCS
Codirectrice de recherche	Marie-Marthe Cousineau École de Criminologie Université de Montréal

Résumé

Les enfants d'origine haïtienne représentent la plus forte proportion des enfants d'origine immigrante signalés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). De plus, ils seraient surreprésentés, vu la proportion de la communauté haïtienne habitant l'Île de Montréal. Dans le but de mieux saisir les facteurs liés à cette surreprésentation, cette recherche a tenté de voir si les mesures légales, relatives à la prise en charge pour maltraitance des mineurs âgés de moins de 12 ans appartenant à une famille immigrante haïtienne sont différentes pour les enfants des familles immigrantes autres et non immigrantes. Si tel est le cas, cette différence serait-elle liée aux caractéristiques démographiques et socioéconomiques de leurs familles? Les familles immigrantes haïtiennes présentent-elles un profil socioéconomique moins favorable que les autres familles immigrantes et les familles non immigrantes suivies par la DPJ? Y aurait-il une sélectivité des familles dont les enfants sont jugés en besoin de protection? À partir d'un dépouillement des dossiers de la Direction de la protection de la jeunesse des enfants signalés en 2001 qui ont été l'objet d'une prise en charge et de données inédites du recensement de la population de 2001, nous avons pu obtenir les résultats suivants :

Les enfants de familles immigrantes haïtiennes sont trois fois plus susceptibles d'être pris en charge par la DPJ que l'ensemble des enfants. Cependant, les mesures légales de la prise en charge sont comparables pour les enfants d'origine immigrante, qu'ils soient de familles immigrantes haïtiennes ou immigrantes autres et indiqueraient une spécificité des familles immigrantes et non des familles immigrantes haïtiennes.

La surreprésentation des enfants d'origine haïtienne à la DPJ n'est pas liée à une «vulnérabilité» sociale et économique plus intense de leurs familles, toutes les familles en difficulté ayant un portrait socioéconomique désavantageux. Les familles qui sont accompagnées par la DPJ présentent un profil socioéconomique moins avantageux que l'ensemble des familles montréalaises.

Ces résultats suggèrent une sélectivité des familles en difficulté, car les variables désignées dans la littérature comme étant des facteurs de risque sont plus présentes chez les familles en difficulté. Toutefois, cette sélectivité serait moins forte chez les familles immigrantes haïtiennes, car les facteurs de risque tels le pourcentage de familles monoparentales, la faible scolarité des parents, le pourcentage de mères qui bénéficient des transferts gouvernementaux, le haut taux de chômage et le faible revenu demeurent inquiétants dans l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes.

Ces conclusions montrent que les familles suivies par la DPJ, au delà des trajectoires de vie différentes, font face à des difficultés socioéconomiques semblables et que la surreprésentation des enfants d'immigrants haïtiens dans le système de protection à l'enfance serait liée à l'ensemble des conditions de vie structurelles des familles immigrantes haïtiennes. Elles invitent à une réflexion sur l'effort à déployer par toutes les instances afin de donner le pouvoir aux parents de protéger eux-mêmes leurs enfants.

Mots clés : immigration haïtienne, familles en difficulté, maltraitance des mineurs, Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

Abstract

The children of Haitian extraction constitute a very large proportion of the children reported to the Direction of Youth Protection (DYP) and are in fact overrepresented in view of the importance of the Haitian community residing on the Island of Montreal. Thus this research dealing with the ill-treatment of minors aged 11 years or less aims at identifying the factors behind such an overrepresentation. It begins by examining whether the legal measures relating to reported children of Haitian families differ from those relating to children of other families, be they immigrant or non immigrant families. It then shifts its focus to the demographic and socio-economic characteristics of the parents with the idea of determining whether Haitian families present a socio-economic profile less favourable than that of the immigrant and non-immigrant families under the protection of the DYP. Is there some kind of selectivity among the families whose children are in need of protection? By comparing statistics from the DYP and census data obtained from Statistics Canada for the year 2001, the following results were derived.

First, Legal measurements of the assumption of responsibility are comparable for the children of immigrant origin, be they from Haitian origin or from other origin. The differences observed for the legal variables would indicate a specificity pertaining to all immigrant families rather than just Haitian families.

The over-representation of the children of Haitian extraction with the DYP is not related to some greater social and economic vulnerability when compared to other families in difficulty. The families that are followed by the DYP present a socio-economic profile that is less interesting than the whole of the Montreal families.

These results suggest a selectivity of the families in difficulty. However, this selectivity would be less strong among Haitian families, because the factors of risk such as the percentage of single-parent families, the level of schooling of mothers and the percentage of mothers who receive government transfers remain

worrisome in the two groups (together of the Haitian immigrant families and Haitian immigrant families in difficulty).

These conclusions show that the families in difficulty beyond the different trajectories of life face similar socio-economic difficulties and that the over-representation of the Haitian children in the youth protection system is related to the whole of the living conditions that characterize Haitian immigrant families. In the end, this leads one to reflect about the actions that would enable parents to protect their own children.

Key words: Haitian immigration, immigrant families, families in difficulty, ill-treatment of children, Direction of Youth Protection (DYP)

Table des matières

RÉSUMÉ.....	II
ABSTRACT.....	IV
TABLE DES MATIÈRES.....	VI
LISTE DES TABLEAUX.....	IX
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	XI
REMERCIEMENTS.....	XII
DÉDICACE.....	XIV
PROLOGUE.....	XV
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : DE LA RECENSION DES ÉCRITS AUX HYPOTHÈSES DE RECHERCHE.....	4
1.1 La protection de l'enfance et de la jeunesse au Québec.....	5
1.1.1 La Direction de la protection de la jeunesse.....	5
1.1.2 Les services psychosociaux et de réadaptation du Centre jeunesse de Montréal – Institut Universitaire.....	8
1.1.3 Approches cliniques du CJM– IU.....	11
1.1.4 La clientèle du CJM-IU signalée en vertu de la LPJ.....	12
1.2 L'immigration haïtienne au Québec.....	16
1.2.1 Historique de l'immigration haïtienne au Canada et au Québec.....	16
1.2.2 Immigrants et difficultés d'intégration.....	23
1.2.3 Trajectoire migratoire et répercussions sur le modèle conjugal et familial.....	27
1.3 La problématique et les objectifs de recherche.....	33
1.3.1 La problématique.....	33
1.3.2 Les objectifs et les questions de recherche.....	34
1.4 Le cadre conceptuel.....	35
1.4.1 Perspective théorique.....	35

1.4.2 Définition des concepts de maltraitance et de prise en charge.....	36
1.5 Les hypothèses.....	37
CHAPITRE 2 : MÉTHODOLOGIE.....	39
2.1 Stratégie méthodologique.....	40
2.2 La cueillette des données de la DPJ.....	40
2.3 La population cible.....	42
2.3.1 La population à l'étude.....	42
2.3.2 Représentativité des dossiers consultés.....	45
2.3.3 Définition des trois groupes à l'étude.....	46
2.3.4 Surreprésentation des enfants de familles immigrantes haïtiennes..	47
2.3.5 Caractéristiques démographiques des enfants pris en charge.....	49
2.4 Les variables d'analyses relevées à la DPJ.....	52
2.4.1 Les variables «à expliquer» de la prise en charge.....	52
2.4.2 Les variables à statut particulier.....	53
2.4.3 Les variables «explicatives» de la prise en charge	54
2.5 Analyse quantitative.....	57
2.5.1 Le khi-carré.....	58
2.5.2 L'analyse de variance (Anova).....	58
2.5.3 L'indice de concentration relative (ICR).....	59
CHAPITRE 3 : L'ANALYSE DES DONNÉES DE LA DPJ.....	60
3.1. La prise en charge des enfants de familles immigrantes haïtiennes.....	61
3.1.1 Provenance des signalements suivis d'une prise en charge.....	63
3.1.2 Problématiques prises en charge.....	64
3.1.3 Type de mesures appliquées.....	65
3.1.4 Durée des mesures initiales.....	65
3.1.5 Hébergement obligatoire (recommandation de placement).....	66
3.2. Les caractéristiques des familles suivies par la DPJ	68
3.2.1 Caractéristiques des familles.....	68

3.2.2 Profil démographique des parents	72
3.2.3 Profil socioéconomique des parents	77
3.2.4 Profil clinique des parents	84
CHAPITRE 4 : COMPARAISON DES FAMILLES SUIVIES PAR LA DPJ AVEC L'ENSEMBLE DES FAMILLES MONTRÉALAISES.....	92
4.1 Comparaison des familles immigrantes haïtiennes.....	93
4.2 Comparaison des familles immigrantes autres.....	99
4.3 Comparaison des familles non immigrantes.....	102
4.4 Indice de concentration relative.....	106
CONCLUSION.....	116
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE (références citées dans le texte).....	123
AUTRES RÉFÉRENCES CONSULTÉES.....	130
ANNEXE A : Fiche de cueillette des données de la DPJ.....	134
ANNEXE B : La Direction de la protection de la jeunesse.....	138
ANNEXE C : Déroulement des services à la DPJ.....	139
ANNEXE D : La Loi sur la protection de la jeunesse (article 38 et 38.1).....	140
ANNEXES E et F : Tableaux.....	144

Liste des tableaux

Tableau 2.1 : Prise en charge des enfants âgés de 0-11 ans par la DPJ en vertu de la LPJ en 2001 pour maltraitance.....	44
Tableau 2.2 : Comparaison entre les dossiers retracés et les dossiers non retracés (%).....	45
Tableau 2.3 : La surreprésentation des enfants de familles immigrantes haïtiennes âgés de 0-11 ans signalés à la DPJ en 2001.....	46
Tableau 2.4 : La prise en charge par la DPJ des enfants âgés de 0-11 ans signalés en 2001.....	48
Tableau 3.1 : Caractéristiques légales (administratives) de la prise en charge selon l'origine de l'enfant.....	62
Tableau 3.2 : La surreprésentation des familles immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ en 2001.....	69
Tableau 3.3 : Caractéristiques des familles dont les enfants sont pris en charge par la DPJ.....	70
Tableau 3.4 : Caractéristiques démographiques des mères dont les enfants sont pris en charge par la DPJ.....	74
Tableau 3.5 : Caractéristiques démographiques des pères dont les enfants sont pris en charge par la DPJ.....	75
Tableau 3.6 : Caractéristiques socioéconomiques des mères dont les enfants sont pris en charge par la DPJ (%).....	79
Tableau 3.7 : Caractéristiques socioéconomiques des pères dont les enfants sont pris en charge par la DPJ (%).....	80
Tableau 3.8 : Caractéristiques cliniques des familles dont les enfants sont pris en charge par la DPJ (%).....	85
Tableau 3.9 : Habiletés parentales des mères et des pères dont les enfants sont pris en charge par la DPJ (%).....	85
Tableau 3.10 : Facteurs contributifs à la déficience des habiletés parentales des mères suivies par la DPJ (%).....	86

Tableau 3.11 : Facteurs contributifs à la déficience des habiletés parentales des pères suivis par la DPJ (%).....	86
Tableau 4.1 : Comparaison des familles suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles montréalaises (%) [Caractéristiques familiales des immigrants haïtiens].....	94
Tableau 4.2 : Comparaison des familles suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles montréalaises [Caractéristiques démographiques des immigrants haïtiens].....	95
Tableau 4.3 : Comparaison des familles suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles montréalaises (%) [Caractéristiques socioéconomiques des immigrants haïtiens].....	97
Tableau 4.4 : Comparaison des familles suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles montréalaises (%) [Caractéristiques familiales des immigrants autres].....	99
Tableau 4.5 : Comparaison des familles suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles montréalaises [Caractéristiques démographiques des immigrants autres].....	100
Tableau 4.6 : Comparaison des familles suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles montréalaises (%) [Caractéristiques socioéconomiques des immigrants autres].....	101
Tableau 4.7 : Comparaison des familles suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles montréalaises [Caractéristiques familiales des non immigrants].....	103
Tableau 4.8 : Comparaison des familles suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles montréalaises [Caractéristiques socioéconomiques des non immigrants].....	104
Tableau 4.9 : Indice de concentration relative (ICR) des familles suivies par la DPJ versus l'ensemble des familles montréalaises.....	107
Tableau 4.10 : Indice de concentration relative (ICR) des mères suivies par la DPJ versus l'ensemble des mères.....	109
Tableau 4.11 : Indice de concentration relative (ICR) des pères suivis par la DPJ versus l'ensemble des pères.....	110

Liste des abréviations

La DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

Le DPJ : Directeur de la protection de la jeunesse

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LSSSS : Loi sur les services de santé et des services sociaux

LSJPA : Loi sur le système de justice pénale pour adolescents

CJM-IU : Centre jeunesse de Montréal-Institut Universitaire (l'organisme)

CJM : Centres jeunesse de Montréal (l'ensemble des ressources d'hébergement)

Remerciements

Ce mémoire n'aurait pas vu le jour sans la collaboration indispensable de plusieurs partenaires.

Je veux remercier mon directeur, monsieur Jacques Ledent, professeur titulaire à l'INRS-UCS qui a bien voulu diriger cette recherche. Son soutien intellectuel, sa disponibilité et sa patience sont inestimables.

Merci à ma codirectrice, madame Marie-Marthe Cousineau, professeure titulaire à l'École de criminologie de l'Université de Montréal qui m'a fait confiance dès le départ dans ce projet et qui s'y est beaucoup investie.

Toute ma gratitude va au professeur Marc Termote de l'INRS-UCS qui m'a trouvé un appui financier par le biais de l'organisme Métropolis.

Je remercie également mon institution d'attache, l'Institut national de la recherche scientifique - Centre urbanisation, culture et société (INRS-UCS), le département de démographie de l'Université de Montréal, spécialement le Centre interuniversitaire d'études démographiques (CIED), le Centre d'études ethniques des universités montréalaises (CEETUM) ainsi que Immigration et Métropole pour leur contribution financière à la réalisation de cette recherche.

Un grand merci au Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (CJM-IU), plus particulièrement à monsieur Stéphane Larouche, conseiller à la programmation et à la recherche, à monsieur Jean-Guy Lafleur, spécialiste en procédure administrative, à madame Ghislaine Latour des archives, aux chefs de service et aux intervenants sociaux qui m'ont facilité l'accès aux données de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) publiées dans le cadre de cette étude.

Je désire témoigner ma profonde reconnaissance à mon employeur, les Services correctionnels du Québec, spécialement monsieur André J. Fontaine, directeur de l'Établissement de détention de Montréal, monsieur Gaétan Vendette, directeur adjoint aux opérations à l'Établissement de détention de Montréal, qui m'ont déchargé partiellement à mon travail afin que je puisse me consacrer à la finalisation de ce projet.

Je tiens à manifester ma gratitude à mon collègue et ami Harry François, qui m'a épaulée intellectuellement durant mes études de deuxième cycle.

Je remercie mesdames Nicole Wragg, Kathy Leduc et Louise Faulkner pour leur soutien technique.

Finalement, je remercie les membres de mon Église (EEPC) ainsi que mon pasteur, le révérend Emmanuel Odon Jean-Claude ; mes amis, notamment Dominique Pelletier, Marie-Lyla Estimé, Ussel Sabbath et Kaoutar Assalih ; ma

famille (surtout ma mère Clervita Cécile Louis, mon oncle Léonès Joseph et ma tante Suze Chapron) pour leurs encouragements, leur soutien moral ainsi que leurs prières.

À mes parents adoptifs,

Guetchine Louis Doré

Et

Octave Torchon

Merci pour tout votre amour

Le mirage de l'abondance une fois dissipé, que reste t-il ? Une famille souvent dispersée, coupée de ses racines, ébranlée dans ses traditions, remise en question dans ses valeurs, acculée à la défensive face à une génération en quête d'autonomie et de nouvelle identité. L'aventure de la migration, qui a bien dissimulé ses pièges, valait-elle la peine d'être tentée ?

Emerson Douyon (1981 : 110)

Introduction

Nombre d'immigrants haïtiens sont venus au Québec pour échapper aux mauvaises conditions socioéconomiques ou politiques qui prévalent dans leur pays d'origine. Une fois arrivés dans leur société d'accueil, ils doivent s'intégrer dans la population hôte. Cependant, le processus d'intégration des migrants ne se fait pas sans heurts. Ils peuvent faire face à différentes situations problématiques. L'intégration lacunaire peut avoir des répercussions à la fois sur l'immigrant et sur la dynamique familiale. Parfois, elle est jumelée à des conditions socioéconomiques précaires et place l'immigrant dans une situation de vulnérabilité sociale. Cette fragilité peut s'exprimer chez les parents par une incapacité à prendre soin adéquatement de leurs enfants. Ces enfants, maltraités ou négligés, sont alors signalés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), organisme en charge de la protection des mineurs au Québec, la province francophone du Canada.

Dans le but de mieux comprendre le phénomène du signalement et de la prise en charge des enfants, de multiples études ont été réalisées au Québec. Plusieurs d'entre elles ont mis en relief la surreprésentation des mineurs des familles haïtiennes comparativement aux mineurs des autres familles immigrantes ou non.

Notre expérience en tant que praticienne sociale à la DPJ nous a sensibilisée à la problématique des enfants maltraités ou négligés. Il nous a clairement paru que l'intervention avec les familles immigrantes, notamment haïtiennes, était axée sur une approche culturaliste qui occultait les dimensions sociales et économiques. Ce qui nous a poussée à nous demander si les caractéristiques démographiques et socioéconomiques des familles ne constituaient pas de meilleures pistes d'explication de la surreprésentation des enfants d'origine haïtienne à la DPJ. C'est pourquoi la présente recherche est orientée vers une analyse comparative

d'une prise en charge des enfants appartenant à une famille immigrante haïtienne reliée aux caractéristiques démographiques et socioéconomiques de leurs parents.

Afin de mieux cerner la problématique de la prise en charge des enfants d'origine immigrante haïtienne, nous avons découpé cette recherche en cinq parties.

Le premier chapitre offre tout d'abord une recension des écrits sur le signalement et la prise en charge des mineurs ainsi que sur l'institution de protection à l'enfance au Québec, la Direction de la protection de la jeunesse. Afin de mieux saisir les éléments qui éclairent le cas particulier des familles immigrantes haïtiennes dont les enfants sont suivis par la DPJ, la recension des écrits porte également sur l'immigration haïtienne au Canada et, plus particulièrement, au Québec. Puis, nous définissons un cadre conceptuel incluant nos questions de recherche, traduites sous forme d'hypothèses, en lien avec la prise en charge des enfants d'immigrants haïtiens par la DPJ.

Le deuxième chapitre décrit la démarche méthodologique qui a permis de répondre à l'objectif général de la présente recherche, soit de confirmer et de préciser la surreprésentation des enfants issus de familles immigrantes haïtiennes, en fonction des hypothèses énoncées dans le chapitre un. Les sources de données, la population cible visée, les variables prises en considération, les méthodes d'analyse y sont décrites.

Le troisième chapitre est consacré à la vérification du bien-fondé de nos hypothèses relatives à la prise en charge des enfants issus de l'immigration haïtienne par la DPJ. En particulier, il tente de voir si les caractéristiques démographiques et socioéconomiques des familles immigrantes haïtiennes dont les enfants sont jugés en besoin de protection sont différentes des autres familles, immigrantes ou non.

Enfin, le quatrième chapitre vise à mettre en lumière l'existence ou non d'une certaine sélectivité des familles prises en charge par la DPJ, en effectuant une analyse comparative avec l'ensemble des familles habitant l'Île de Montréal.

Chapitre 1

De la recension des écrits aux hypothèses de recherche

Afin de dégager les hypothèses de recherche à examiner par la suite, ce premier chapitre débute par une présentation du système québécois de protection de la jeunesse (DPJ). Cette première section est suivie par un historique de l'immigration haïtienne au Québec afin d'apporter quelques éléments de compréhension à la trajectoire migratoire, aux valeurs traditionnelles et à la situation socioéconomique des Haïtiens au Québec (section 1.2). Finalement, il devient possible de préciser la problématique dont il est question dans cette recherche et d'élaborer les hypothèses en lien avec l'état des connaissances actuelles (sections 1.3, 1.4 et 1.5).

1.1. La protection de l'enfance et de la jeunesse au Québec

1.1.1 La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)

Selon Magot (2001), la protection de l'enfance et de la jeunesse était assurée dans le passé par l'Église. Suite à des débats entourant divers projets de loi, une nouvelle autorité sociale et régionale a été créée en 1977. Le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) est alors investi du mandat de protéger les mineurs en s'assurant que leur sécurité et leur développement ne sont pas compromis. Les responsabilités du DPJ sont directement liées à la Loi sur la protection de la jeunesse dont il veille à l'application. Lui ou les professionnels qu'il désigne comme personnes autorisées au sein des centres de jeunesse, exercent en exclusivité les responsabilités de déterminer la recevabilité du signalement de la situation d'un enfant et de décider si la sécurité ou le développement de cet enfant est compromis. Ces professionnels peuvent également décider de l'orientation d'un enfant vers les services jugés appropriés, et de réviser sa situation dans le but poursuivre ou non les mesures (fermer le dossier) qui sont appliquées à l'enfant et à sa famille. Les intervenants de la DPJ exercent également la tutelle conférée par la Cour supérieure.

La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)

En 1977, le Québec, transformé par la révolution tranquille, adopte la Loi sur la protection de la jeunesse qui est le résultat d'une évolution lente et porteuse de fruits en ce qui a trait à l'enfant en difficulté (Joyal, 2000). Le point majeur de cette loi est sa volonté de trouver des solutions autres que l'institutionnalisation en proposant aux parents et à l'enfant des mesures volontaires. La loi reconnaît également des droits à l'enfant, même si le concept de protection est basé de prime abord sur l'intérêt de celui-ci. L'enfant qui, autrefois, était *objet* de droit est devenu *sujet* de droit.

L'adoption en 1977, de la Loi sur la protection de la jeunesse constitue, à n'en pas douter, un point tournant dans la protection de l'enfance au Québec. [...] Ce qui caractérise avant tout notre loi actuelle, celle qui a amorcé la réforme de 1977, c'est qu'elle a promu les droits fondamentaux et les droits spécifiques de l'enfant à protéger. Autrefois objet de droit, l'enfant au Québec est devenu sujet de droit à part entière (Gouvernement du Québec, 1992 : 1)

La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), révisée en 1991¹, a pour but d'assurer la protection des enfants mineurs (moins de 18 ans) dont la sécurité ou le développement est considéré comme compromis. Cette loi de juridiction provinciale a un caractère exceptionnel et ne vise que les enfants qui font face à des problèmes majeurs et dont la situation est jugée suffisamment critique pour que l'État intervienne légitimement dans la famille (Gouvernement du Québec, 1992).

¹ La dernière révision de la LPJ a eu lieu le 9 juillet 2007. Les modifications apportées touchent entre autres les durées de placement qui sont considérablement réduites avec l'instauration du principe de «durées maximales». Les durées d'hébergement obligatoire sont de 12 mois pour un enfant de moins de 2 ans, 18 mois pour un enfant âgé de 2 à 5 ans et 24 mois pour un enfant âgé de 6 ans et plus. Une fois ces délais expirés, le tribunal peut prendre des mesures visant un projet de vie permanent pour l'enfant en question (adoption, famille d'accueil ou centre de réadaptation) si sa sécurité ou son développement est toujours considéré comme compromis.

Nous avons choisi de préférence la LPJ adoptée en 1991 parce que les enfants pris en charge suite à un signalement en 2001 l'étaient en vertu de la version 1991.

L'application de la LPJ et l'intervention de l'État se basent sur certains principes fondamentaux, en particulier : la recherche de l'intérêt et le respect des droits de l'enfant, la primauté de l'autorité et l'exercice des responsabilités parentales, le maintien de l'enfant dans son milieu familial ainsi que la nécessité de la prévention et l'implication de la communauté (Gouvernement du Québec, 1992). La menace de compromission peut provenir de l'entourage ou de l'enfant lui-même. Les situations de compromission visées par le législateur sont définies dans les articles 38 et 38.1 de la dite loi², lesquels contiennent 11 alinéas qui peuvent être résumés en cinq principales problématiques : l'abandon, la négligence, l'abus physique, l'abus sexuel et les troubles de comportement. Le signalement peut provenir d'un professionnel (médecin, professeur, policier, intervenant social, etc.), d'un voisin, des parents, de l'enfant lui-même ou d'un tiers.

La Loi sur les services de santé et des services sociaux (LSSSS)

Les interventions de la DPJ peuvent aussi être déclenchées en vertu de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (LSSSS). Elles s'effectuent alors sur une base volontaire. Généralement, ce sont les familles qui font la demande d'aide préventive ou curative. Les clients, qui sont les jeunes et leurs familles en difficultés mineures (c'est-à-dire que le développement ou la sécurité de l'enfant n'est pas jugé compromis), peuvent donc mettre fin à la mesure d'aide à n'importe quel moment. C'est la loi selon laquelle la DPJ reçoit le moins de signalements, car ce type de cas est généralement traité par les intervenants des centres de santé et de services sociaux (CSSS)³.

La Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA)

La LSJPA s'applique à tout jeune contrevenant de 12 à 17 ans, les mineurs âgés de moins de 12 ans étant automatiquement pris en charge en vertu de la LPJ pour troubles de comportement. C'est une loi de juridiction fédérale, car les jeunes

² Voir les articles intégraux (38 et 38.1) de la LPJ en annexe D.

³ Anciennement connus sous l'appellation de CLSC (centres locaux de services communautaires).

arrêtés sont accusés d'une infraction au Code criminel.⁴ À noter que la LSSSS et la LSPA ne s'appliquent pas à la présente étude.

1.1.2 Les services psychosociaux et de réadaptation du Centre jeunesse de Montréal –Institut Universitaire

Les institutions mandatées par le DPJ pour s'occuper de la protection des mineurs ont subi au fil du temps une série de regroupements qui ont conduit à la création, à l'échelle des régions administratives du Québec, des Centres jeunesse qui offrent à la fois des services psychosociaux et de réadaptation.

Le Centre jeunesse de Montréal – Institut Universitaire (CJM-IU)

Le Centre jeunesse de Montréal (CJM), issu du regroupement de 13 établissements, a été fondé en 1992. Le CJM, depuis 1996, connu sous le nom de Centre jeunesse de Montréal – Institut Universitaire (CJM-IU), s'est vu attribuer une mission additionnelle d'enseignement et de recherche. Le CJM-IU est l'organisme qui se charge de l'application des mesures du Directeur de la protection de la jeunesse. L'utilisation du mot au pluriel réfère à l'ensemble des centres de réadaptation exploités par le directeur de la juridiction. Il offre des services de nature psychosociale et de réadaptation en vertu des trois lois (LPJ, LSSSS et LSJPA). Les services sont dispensés dans un centre de réadaptation, dans une famille d'accueil ou en milieu naturel, c'est-à-dire, au sein de la famille même. Les services sont disponibles en tout temps mais, en dehors des heures d'ouverture des bureaux, c'est l'urgence sociale qui reçoit les signalements et les transmet à la DPJ. La mission du CJM-IU est d'apporter une aide spécialisée de soutien ou de traitement en contexte d'autorité (CJM-IU, 2004).

⁴ Mandat tiré du portefeuille des dépliants des Centres jeunesse du Québec, 2004.

Le mandat des différents intervenants au CJM-IU

La dispensation des services en protection de la jeunesse se fait de la manière suivante⁵. Le service de l'accueil reçoit les signalements et les analyse selon les critères de la Loi qui y ont donné lieu. Il détermine la gravité du signalement et prend la décision de le retenir ou non et, dans le premier cas, lui assigne un code de priorité (1, 2 ou 3). Il arrive que l'intervenant à l'accueil ou à l'urgence sociale décide de retirer l'enfant de son foyer s'il estime qu'il y a une urgence grave (CJM-IU, 2004).

L'étape suivante est assurée par un praticien social de l'équipe de l'évaluation et de l'orientation. Ce dernier rencontre le mineur ainsi que sa famille et décide de la compromission ou non de la situation de l'enfant, précise la nature de la problématique, le choix du régime et des mesures de protection à mettre en application. Parfois, si la situation l'exige, des mesures d'urgence sont appliquées à cette étape et le jeune est retiré pour un certain temps de son milieu naturel. La personne autorisée par le Directeur de la protection de la jeunesse propose des solutions à l'enfant et à sa famille. Si ces derniers sont d'accord, un engagement sur des mesures volontaires est signé. Dans le cas contraire, le tribunal est saisi de l'affaire.

Une fois l'orientation de la situation de l'enfant décidée, le conseiller à l'accès assure alors la transition entre l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation et celui de l'équipe de la prise en charge légale. Il engage des démarches lorsqu'il y a besoin de services externes et/ou d'un placement. Le professionnel de la prise en charge, pour sa part, planifie et réalise le plan d'intervention avec le jeune et sa famille en travaillant les problématiques pour lesquelles le jeune a été signalé. L'éducateur qui travaille au plan de la réadaptation intervient lorsqu'il y a placement de l'enfant. Son intervention vise la réduction des comportements

⁵ Voir le tableau en annexe C pour une schématisation du déroulement des services à la DPJ en vertu de la LPJ.

déficients et l'apprentissage d'une conduite acceptable à partir des méthodes éducatives adéquates.

L'intervenant en soutien est sollicité dans le cas d'un enfant qui a besoin d'un milieu d'accueil autre qu'un centre de réadaptation. Ce dernier recrute et évalue les familles d'accueil et assure le lien avec les ressources intermédiaires.

Le réviseur est celui à qui revient la décision finale en ce qui a trait au maintien du régime en place ou à la fin des mesures en vigueur. Il possède l'autorité de décider si la sécurité ou le développement de l'enfant est toujours compromis au sens de la loi. En théorie, tous les professionnels travaillent en étroite collaboration afin de maximiser les retombées de l'intervention clinique associée à la prise en charge de l'enfant et de sa famille.

Les ressources du CJM-IU

Les ressources du CJM-IU comprennent des centres de réadaptation pour les filles (Rose-Virginie Pelletier) et les garçons (Mont Saint-Antoine, Cité des Prairies et Cartier) ainsi qu'un centre mixte (Dominique Savio Mainbourg) dont les unités ne sont toutefois pas mixtes. Elles comptent également des foyers de groupe et des familles d'accueil. Il faut préciser que le placement en centre de réadaptation est une mesure ultime qui ne s'applique que lorsqu'il a été établi qu'il n'y avait aucune ressource extérieure pouvant aider à régler les difficultés du jeune et de sa famille. Le CJM-IU dessert l'ensemble du territoire de l'Île de Montréal⁶.

⁶ C'est-à-dire : Ahuntsic, Bordeaux, Cartierville, Côte-des-Neiges, Côte-Saint-Paul, DesFaubourg, Hochélag-Maisonneuve, Lac Saint-Louis, Lasalle, Mercier-Est-Anjou, Métro, Montréal-Nord, NDG-Montréal-Ouest, Ouest-Guimont, Parc Extension, Petite Patrie, Pierrefonds, Plateau Mont-Royal, Pointe-aux-Trembles, Pointe Saint-Charles, René Cassin, Rivières-des-Prairies, Rosemont, Saint-Henri, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Saint-Louis-du-Parc, Saint-Michel, Verdun, Vieux Lachine, Villeray.

1.1.3 Approches cliniques ayant cours au CJM-IU

L'intervention clinique au CJM-IU s'appuie sur plusieurs modèles théoriques. Ces approches sont à la base des actions prises par les intervenants pour remédier à la situation de compromission de l'enfant (Leblanc et coll., 1998).

Le modèle psychoéducatif

Le modèle psychoéducatif repose sur deux postulats (Leblanc et coll., 1998). Le premier stipule que le développement du jeune en difficulté accuse un retard dans certaines sphères de vie. Une action éducative spécialisée qui met l'accent sur les forces de l'enfant peut l'aider à rattraper ce retard afin qu'il puisse se développer de façon plus adaptée. Le second postulat se rapporte à l'existence de nombreuses interactions entre l'enfant et l'intervenant qui assume la responsabilité d'établir et de maintenir la relation d'aide et l'accompagnement. Le professionnel doit avoir le souci d'une grande qualité dans ses démarches, car il représente le milieu social.

Le modèle cognitivo-comportemental

Le modèle cognitivo-comportemental est une approche grandement utilisée dans l'intervention clinique au CJM-IU, surtout dans les centres de réadaptation. Ce modèle suppose que l'être humain acquiert des comportements antisociaux, des croyances à l'égard d'un évènement ou d'une situation sociale par l'observation et l'imitation. L'action rééducative vise une modification des cognitions, des valeurs et des croyances par les principes de conditionnement répondant/opérant consistant à provoquer un questionnement chez le mineur ou le parent en difficulté et à susciter un comportement plus acceptable.

Le modèle cognitivo-développemental

Le modèle cognitivo-développemental vise le développement et l'évolution du jugement moral du jeune ou du parent en difficulté. Celui-ci postule qu'en amenant l'individu à se questionner et à redéfinir ses valeurs, en lui donnant

l'opportunité de confronter son point de vue à celui d'autrui, l'intervention produit un déséquilibre cognitif favorable à un processus de maturation cognitive. Les modèles cognitivo-comportemental et cognitivo-développemental sont surtout utilisés pour les mineurs signalés pour troubles de comportement et les jeunes contrevenants.

Le modèle systémique

Enfin, le modèle systémique, basé sur une logique interactionniste, suppose que le tout est plus que la somme des parties. Il implique donc de travailler à différents niveaux ou, plus précisément, dans diverses sphères de vie de l'individu en difficulté. Le modèle systémique vise tous les systèmes (la famille surtout, l'école, les pairs, etc.) en contact avec le jeune, en mettant l'accent sur les plus problématiques d'entre eux. C'est le modèle le plus recommandé pour travailler avec les familles immigrantes (Roy, 2000), particulièrement les familles d'origine haïtienne (Tillus, 1999).

Ces assises théoriques ne sont pas exhaustives, les professionnels du CJM-IU puisent parfois dans d'autres courants de pensée afin de compléter les grandes lignes de leurs interventions. Elles ne sont pas non plus exclusives et peuvent être utilisées simultanément.

1.1.4 La clientèle du CJM-IU signalée en vertu de la LPJ

La clientèle du CJM-IU comprend les mineurs et leur famille qui sont francophones ou allophones. Les enfants et leur famille dont la langue d'usage est l'anglais et ceux qui sont issus des Premières nations sont pris en charge par le Centre de la jeunesse et la famille Batshaw.

Profil des jeunes pris en charge par le CJM-IU

Le profil des jeunes pris en charge par le CJM-IU dans le cadre de la LPJ est très diversifié. Les enfants signalés à la DPJ le sont majoritairement pour négligence.

Ce sont surtout les très jeunes enfants, âgés de 0-5 ans, qui sont susceptibles d'être signalés pour négligence. Les adolescents (13-17 ans) sont répertoriés dans les catégories négligence et, surtout, troubles de comportement de façon plus importante. Les filles se trouvent plus souvent signalées pour abus sexuel que les garçons (Centres jeunesse du Québec, 2004).

Caractéristiques particulières des parents

En ce qui a trait aux familles dont les enfants sont signalés pour cause de négligence, le service délégation-révision (1982) de la DPJ a relevé certaines données socioéconomiques et psychosociales : 68% de ces familles sont monoparentales et, dans la majorité des cas, la responsabilité est assurée par la mère qui souvent (plus de 82% des cas) fait vivre la famille grâce à des prestations d'aide sociale. Nombre de parents sont caractérisés par des problèmes de toxicomanie et de santé mentale. Un certain nombre d'entre eux ont des méthodes éducatives inadéquates, des comportements immoraux (par exemple la prostitution) ainsi que des valeurs asociales dont la criminalité. Également, les enfants des familles dysfonctionnelles peuvent connaître des difficultés psychologiques d'ordre affectif et/ou d'apprentissage.

Une étude de Tourigny et Bouchard (1991) sur les familles québécoises de souche et les familles d'origine haïtienne signalées à la DPJ pour mauvais traitements a permis de relever des caractéristiques similaires à celles citées précédemment : les familles des deux groupes sont très défavorisées économiquement, plus de la moitié d'entre elles (52%) ont un revenu familial inférieur à 20 000\$. Les auteurs ont également remarqué que la monoparentalité est très élevée dans les deux groupes.

La portion qualitative de la recherche de Tourigny et Bouchard (1991) a montré que les relations familiales sont très perturbées et conflictuelles pour la grande majorité des deux groupes. Les pratiques éducatives sont toutefois plus sévères chez les parents haïtiens qui utilisent plus souvent la punition physique

comparativement aux parents québécois chez qui les valeurs éducatives sont moins rigides et plus diversifiées.

Dans la même lignée, Chamberland (1986) a trouvé que les mauvais traitements sont également associés à la pauvreté. Cependant, l'auteure souligne que la pauvreté n'entraîne pas automatiquement de l'abus ou de la négligence chez les familles démunies économiquement. Les familles les plus à risque sont celles évoluant dans un contexte de pauvreté économique et sociale, où le réseau d'entraide, le système de garde des enfants et la présence de ressources communautaires laissent à désirer.

Messier et Toupin (1994) abondent dans le même sens que Chamberland (1986). Les intervenants interviewés par ces chercheurs ont décrit le niveau économique de 55% de toutes les familles en difficulté comme étant faible. De plus, la majorité des mères (58%) qui assument la responsabilité des enfants étudiés vivent de transferts gouvernementaux. Les auteurs ont par ailleurs trouvé un lien significatif entre pauvreté et placement, les familles les plus pauvres voyant leurs enfants placés plus jeunes.

Messier et Toupin (1994) se sont également attardés sur le profil des jeunes des minorités «ethniques» en centre de réadaptation. Intéressés à quatre groupes de jeunes, soit les Québécois de souche, les Haïtiens, les Latino-Américains et les Autochtones, ils ont trouvé que très peu de parents de ces enfants vivent ensemble (23%) sauf les jeunes autochtones pour lesquels la majorité des parents sont en couple. Ces mêmes auteurs ont également remarqué que dans tous les groupes à l'exception des Autochtones, la responsabilité parentale est d'abord assurée par la mère sans le père. La situation est surtout cruciale pour le groupe haïtien. En fait, dans 14% des cas, c'est le service social qui représente l'autorité parentale agissant auprès des jeunes haïtiens. Les chercheurs ont également mentionné que le processus migratoire auquel sont soumis les enfants d'immigrants et les séparations vécues par ces enfants constituent des facteurs de risque pour

l'apparition de mauvais traitements infligés aux enfants, dans la mesure où les enfants n'auraient pas accès à la famille élargie comme support à la famille nucléaire.

Magot (2001), quant à elle, avance que les conditions de vie structurelles autres que la pauvreté économique peuvent expliquer la négligence et la maltraitance dans certaines familles. Selon elle, la forte mobilité géographique qui augmente l'isolement social, la localisation spatiale dans des secteurs résidentiels marqués par un haut taux de violence, de désorganisation sociale et la concentration de familles problématiques sont des caractéristiques prédisposant à la négligence.

Par ailleurs, cette même auteure souligne que les dimensions psychologiques et ontogéniques de la question doivent être prises en considération. Les parents qui eux-mêmes ont été victimes de négligence et de mauvais traitements, qui sont soumis à un mode vie stressant ou qui ont des capacités parentales limitées risquent d'abuser ou de négliger leurs enfants à leur tour (transmission intergénérationnelle). En définitive, plutôt qu'un seul élément, ce serait la conjugaison d'un ensemble de facteurs de risque qui ferait émerger les problèmes de négligence et de maltraitance nécessitant l'intervention de la DPJ.

Ces résultats suggèrent l'existence d'un lien entre la pauvreté (qu'elle soit psychologique, économique ou sociale), la migration et la prise en charge des familles haïtiennes par la DPJ. Ce lien se précisera avec les éléments suivants qui feront la lumière sur la situation particulière des immigrants haïtiens au Québec.

1.2 L'immigration haïtienne au Canada

1.2.1 Historique de l'immigration haïtienne au Canada et au Québec

L'immigration haïtienne au Canada et au Québec est un phénomène relativement récent. La présence des Haïtiens au Québec remonte au début des années 1960. Métellus (1988) précise que les échanges migratoires entre le Québec et Haïti qui ont eu lieu avant 1960 ne concernaient que quelques dizaines de personnes et constituaient, en soi, un mouvement très restreint. Nous parlerons surtout de l'immigration des Haïtiens au Québec, car les ressortissants haïtiens dont la destination est le Canada s'établissent majoritairement dans cette province francophone.

En général, les chercheurs s'accordent sur le fait que la migration haïtienne au Québec a connu deux étapes importantes en ce qui a trait au volume et aux caractéristiques des immigrants : la fuite des cerveaux entre 1950 et 1974 et par la suite, une immigration de masse populaire qui s'étend jusqu'à nos jours.

Volume et périodes migratoires des Haïtiens

D'abord, il eut un premier mouvement appelé couramment «fuite des cerveaux». Celui-ci correspond à l'arrivée de quelques professionnels ou universitaires haïtiens, notamment au Québec. Dejean (1978) avance que 38 Haïtiens en 1965 et 42 en 1966 appartenant au secteur de professions dites libérales ont été admis au Québec. En 1965, il y eut 88 entrées d'Haïtiens au Québec au total. En 1968, ils étaient au nombre de 444 au Canada dont 415 s'établirent au Québec. Toujours en lien avec cette première vague migratoire, c'est à partir de cette date que la présence des Haïtiens commence à être significative au Québec. Cette période se poursuit à un rythme assez lent jusqu'à la fin des années 1960, alors que, de 1968 à 1974, le nombre d'arrivées au Québec en provenance d'Haïti ne cesse d'augmenter.

Pour Piché, Larose et Labelle (1983), l'année 1974 marque un sommet pour l'immigration haïtienne au Québec : Haïti qui, jusqu'à ce moment, ne faisait pas partie des 15 principaux pays fournisseurs d'immigrants au Québec représente 14,5% de l'immigration totale (4 853 immigrants reçus). Jusqu'en 1978, Haïti demeure la première source d'immigration au Québec. En 1981, Statistique Canada dénombrait 26 755 immigrants au Canada nés en Haïti dont 25 775 résidaient au Québec. Durant cette année de recensement, Haïti représentait 56% de l'immigration caribéenne au Québec tandis que l'île ne comptait que pour le quart avant 1970.

Par la suite, l'immigration en provenance d'Haïti vers le Canada et plus particulièrement au Québec connaît une deuxième séquence. Le flux ainsi que le profil des immigrants haïtiens diffèrent largement du premier mouvement migratoire. À partir de 1974, le volume de ces immigrants augmente en effet considérablement. Haïti compte finalement parmi les trois premiers pays fournisseurs d'immigrants avec un total de 50 667 nouveaux arrivants entre 1980 et 2002 dont 71% sont arrivés entre 1980 et 1994 (Citoyenneté et Immigration Canada, 2005).

Catégories d'admission des immigrants haïtiens

Les immigrants haïtiens de la première vague appartenaient principalement à la catégorie des «indépendants» (Magot, 2001). Ces immigrants, arrivés en majorité avant 1974, étaient recrutés sur la base de leur qualification professionnelle et d'un ensemble de facteurs mesurant leur degré d'adaptation à long terme (Piché, Larose et Labelle, 1983). Ils représentaient plus de 64% des admis en 1968 (Dejean, 1978). Selon Maugile (1996), la plupart de ces immigrants ayant fait des études à l'étranger ont été en contact avec d'autres cultures. Ils maîtrisent bien le français, ce qui réduit d'une certaine façon les problèmes d'adaptation.

Après 1974, année charnière qui voit débiter la deuxième vague d'immigration haïtienne, la proportion des personnes parrainées ne cesse d'augmenter. En 1977, la catégorie des immigrants parrainés représentait plus de 80% de l'ensemble des immigrants originaires d'Haïti (Piché, Larose et Labelle, 1983).

Par ailleurs, plusieurs immigrants entrés au pays à titre de touristes ont bénéficié des programmes de régularisation «Opération mon pays » et «Amnistie spéciale de 1980» (Piché, Larose et Labelle, 1983 ; Magot, 2001). Ces immigrants ont été comptabilisés dans la catégorie «indépendants» sans toutefois passer par le processus régulier d'admission, ce qui a eu des répercussions sur la composition sociodémographique de l'ensemble de l'immigration en provenance d'Haïti. Les chiffres tirés des données de Citoyenneté et Immigration Canada (2005) appuient cette constatation. Pour la période 1980-1984, environ un tiers des immigrants admis en provenance d'Haïti se retrouvent dans la catégorie des indépendants. Ce pourcentage décroît de façon continue par la suite.

Le début du millénaire marque enfin l'arrivée massive des immigrants qui présentent un meilleur portrait socioéconomique : 49% des arrivants sont admis en tant qu'indépendants. Ces chiffres suggèrent la possibilité d'une troisième séquence semblable à la première.

Il faut souligner aussi que très peu d'immigrants haïtiens sont reçus au pays en tant que réfugiés. Les mêmes données montrent en effet que le pourcentage d'Haïtiens admis dans cette catégorie ne dépasse pas les 3% sauf durant la décennie 1990-1999 où il oscille entre 7% et 8%, probablement à cause de la grande instabilité politique vécue en Haïti durant cette période.

En somme, l'immigration haïtienne au Canada aura permis à plus de 50 000 personnes de s'établir au pays de 1980 à 2002, dont 74% font partie de la catégorie des parrainés. Les immigrants de la deuxième vague appartiennent

surtout à la catégorie «réunification familiale» même si, à l'arrivée du 21^e siècle, une hausse de la présence des «indépendants» est notée.

Âge et sexe des immigrants haïtiens

L'immigration en provenance d'Haïti est une immigration particulièrement jeune. Dejean (1978) signale que 88% des Haïtiens arrivés à Montréal entre le 15 septembre et le 15 décembre 1972 étaient âgés de 30 ans et moins. Piché, Larose et Labelle (1983) soulignent que, durant la période 1968-1975, 79% des immigrants haïtiens avaient entre 15 et 44 ans tandis que ce pourcentage est de 69% pour l'ensemble des immigrants et de 45% pour la population canadienne (Massé, 1983). Jusqu'en 1976, plus de 90% des immigrants haïtiens admis au Québec ont moins de 55 ans, l'âge moyen se situant autour de 26 ans.

Le portrait se serait encore rajeuni durant les deux dernières décennies : les données de Citoyenneté et Immigration Canada (2005) sur les immigrants admis en provenance d'Haïti de 1980 à 2002 montrent en effet que plus de 86% des ressortissants ont moins de 45 ans et que durant la période 1995 à 2002, ce pourcentage s'élève à plus de 90%.

Pour ce qui est du sexe des personnes ayant immigré au Québec, l'immigration haïtienne semble contraster avec le mouvement migratoire général vers le Québec sauf pour ce qui est de la Caraïbe anglophone. Alors que les deux tiers de l'immigration au Québec durant la période allant de 1968 à 1975 sont de sexe masculin, le nombre de femmes haïtiennes ayant immigré au Québec dépasse celui des hommes sauf pour l'année 1974 (Massé, 1983). Selon Piché, Larose et Labelle (1983), le rapport de masculinité pour les ressortissants haïtiens est presque toujours inférieur à 100. La surféminité est particulièrement marquante chez les immigrants haïtiens de 50 ans et plus. Il s'agit, selon les auteurs précédents, essentiellement de grands-mères immigrées dans le but de s'occuper de la garde des petits-enfants et de l'entretien du foyer.

Magot (2001) avance, quant à elle, que les femmes majoritaires dans la catégorie des 20-24 ans correspondent à l'arrivée massive de domestiques observée durant les années 1970. En somme, jusqu'en 2002, les immigrants admis en provenance d'Haïti sont majoritairement féminins. Durant la période 1980-2002, le pourcentage de femmes oscille entre 53% et 55% (Citoyenneté et Immigration Canada, 2005).

Scolarité des immigrants haïtiens

Dans son étude sur «L'émergence de l'ethnicité haïtienne au Québec», Massé (1983) a analysé la scolarité des immigrants haïtiens. Il a noté une diminution progressive du niveau de celle-ci jusqu'à la fin des années 1970 et ce, tant pour les hommes que pour les femmes. Ce qui fait ressortir une fois de plus l'existence de deux mouvements migratoires chez la population haïtienne au Québec. Tandis qu'entre 1968 et 1970, 64% des hommes et 31% des femmes possédaient 13 années et plus de scolarité, ils n'étaient plus que respectivement 15% et 5% entre 1976 et 1977 à afficher le même niveau de scolarité.

Le niveau de scolarité élevé des immigrants de la première vague suggère une origine plutôt urbaine que rurale, étant donné que très peu d'élèves inscrits au primaire dans les zones rurales en Haïti réussissent à compléter leur certificat d'études primaires (Piché, Larose et Labelle, 1983).

En 1977, le pourcentage de personnes analphabètes chez les immigrants haïtiens s'établit à 38% pour les hommes et à 45% pour les femmes. La baisse de la scolarisation est surtout marquante pour les immigrants de sexe masculin qui sont à l'origine plus fortement scolarisés que les femmes. Cette représentation grandissante des personnes de moins en moins scolarisées parmi les immigrants haïtiens peut être attribuée au resserrement des critères de sélection de l'immigration canadienne, ce qui a pour conséquence de laisser le parrainage comme seule porte d'entrée. Le nombre de parents défavorisés sur le plan scolaire et professionnel qui viennent rejoindre leurs enfants déjà installés au Québec

augmente, au possible détriment des jeunes forces actives qui voudraient s'y établir (Massé, 1983).

Par contre, le nombre d'années de scolarité paraît maintenant à la hausse chez les immigrants d'origine haïtienne admis au Québec (Citoyenneté et immigration Canada, 2005). Alors que pendant la période 1980-1994, environ 4/5 d'entre eux ont entre 0 et 12 ans de scolarité, cette proportion se stabilise entre 1985-1994 avant de chuter à 54% durant les années 2000-2002 au profit des groupes plus scolarisés. Le nombre de ceux qui ont un diplôme universitaire passe de 0,9% entre 1980-1984 à 6,7% entre 2000 et 2002 pour une moyenne de 2,2% durant les deux dernières décennies (Citoyenneté et Immigration Canada, 2005). Une fois de plus, on assisterait à un épisode d'« exode des cerveaux ». Les conditions politiques, économiques et sociales lamentables qui sévissent en Haïti paraissent pousser les intellectuels, recherchés pour leurs compétences dans les sociétés industrialisées, à quitter leur pays à la poursuite de meilleures conditions de vie.

Secteurs d'emploi projetés par les immigrants haïtiens

Piché, Larose et Labelle (1983) ont examiné les intentions d'emploi déclarées par les immigrants haïtiens entrant au Canada. Bien que ces statistiques ne reflètent pas réellement les occupations de la population immigrante en provenance d'Haïti une fois établie au Québec, elles offrent néanmoins un portrait du nombre d'immigrants qui se destinent au marché du travail. En 1968, 70% des immigrants haïtiens projetaient de travailler comme professionnels, techniciens ou administrateurs. Entre 1968 et 1972, la moitié de ces professionnels voulaient se diriger vers le domaine de l'enseignement. La proportion des personnes se destinant à des emplois professionnels diminue ensuite jusqu'en 1973. Celle des personnes ayant dessein de travailler dans la fabrication, le montage et la réparation, en contrepartie, ne cesse d'augmenter et se chiffre à 36% en 1973 (Piché, Larose et Labelle, 1983).

Une fois de plus, ces données viennent renforcer la thèse selon laquelle deux périodes distinctes se dégagent à travers l'immigration haïtienne au Québec : la première caractérisée par un pourcentage élevé de professionnels ; la seconde période marquée par l'arrivée d'immigrants moins qualifiés.

Dans son étude sur les Haïtiens au Québec, Dejean (1978) a constaté qu'à la fin des années 1970, les pourcentages des cols blancs diminuaient au profit des cols bleus au sein de la population haïtienne active immigrée au Québec. Un nombre important de femmes sont employées dans les industries du vêtement et des services tandis que les hommes se retrouvent davantage dans les usines de fabrication et de montage ainsi que dans les services de transport (taxi), de la restauration et de l'hôtellerie (Magot, 2001).

Les intentions d'emploi des immigrants admis entre 1980 et 2002 font ressortir encore une fois l'idée d'une troisième vague d'immigration (Citoyenneté et immigration Canada, 2005). Plus de 40% des immigrants haïtiens admis au Québec de 1980 à 1999 prévoit occuper un emploi qui ne demande aucune qualification. Moins d'un quart compte occuper un emploi spécialisé, alors qu'une autre partie importante (38%) prévoit de continuer leurs études. Il s'agit probablement des enfants qui accompagnent ou qui rejoignent leurs parents. Cependant, durant la période 2000-2002, 45% des immigrants projettent de travailler en tant que professionnels. Ces chiffres concordent avec le fait qu'une grande proportion des Haïtiens qui ont immigré vers le Canada durant ces trois années ont été admis comme indépendants, donc, sur la base de leur qualification professionnelle.

1.2.2 Immigrants et difficultés d'intégration

L'expérience migratoire se vit différemment pour chaque immigrant. Cependant, nombre d'entre eux doivent faire face à des difficultés inhérentes à leur trajectoire. L'une des difficultés les plus couramment mises en relief est l'intégration à la société d'accueil.

Définition de l'intégration

Piché et Bélanger (1995 : 11), dans une étude sur les facteurs d'intégration des immigrants, ont défini l'intégration comme :

Un processus pouvant être mesuré sur un continuum allant de la non-intégration (par exemple, quitter le Québec) jusqu'à l'intégration réussie (par exemple, performer aussi bien que la population native)... Au plan opérationnel, l'intégration est mesurée par un indicateur ponctuel.

Pour les auteurs, la notion d'intégration est la résultante d'interactions complexes relevant à la fois des caractéristiques des immigrants et des contextes historiques spécifiques des sociétés qui les reçoivent. Elle implique notamment que les immigrants ou toutes autres minorités puissent participer pleinement à tous les aspects de la société : social, économique et politique.

Dans cette lignée, le gouvernement québécois définit l'intégration comme le fait de devenir partie intégrante d'une collectivité (Gouvernement du Québec, 1991). Le processus d'intégration est ainsi caractérisé par trois principaux éléments : premièrement, il touche toutes les dimensions de la vie collective; deuxièmement, il implique autant l'immigrant que la société d'accueil comme acteurs; troisièmement, cette adaptation se réalise à des rythmes différents. Selon Piché et Bélanger (1995), il existe plusieurs types d'intégration (économique, linguistique, culturelle, scolaire et résidentielle) qui sont facilités ou non par des paramètres liés aux caractéristiques personnelles de l'immigrant (l'âge, le sexe, la connaissance linguistique, la scolarité, les compétences professionnelles, les

attributs culturels, la catégorie d'admission, la durée de résidence au pays d'accueil) et à la société d'accueil (la période d'immigration, les politiques gouvernementales en matière d'intégration, l'accès au logement et le racisme).

Intégration économique des immigrants

L'insertion en emploi souvent associée à l'intégration économique sera analysée plus en profondeur. Helly (1996), dans un bilan des politiques sur la pluralité culturelle au Québec, a remarqué que les études sur les pratiques discriminatoires en emploi sont peu nombreuses. Les incidents concernant des chauffeurs de taxi d'origine haïtienne ont amené la Commission des droits de la personne à examiner les pratiques dans cette industrie à Montréal. L'auteure cite les études de Frenette (1985) et de Ledoyen (1992) qui montrent que la discrimination est plus prononcée pour les emplois non qualifiés et les minorités racialisées. D'emblée, le racisme est un élément qui peut freiner sérieusement l'accès des immigrants à l'emploi, surtout de ceux appartenant à une minorité visible, conclut la chercheuse.

Dans une étude plus récente, Renaud, Piché et Godin (2003) ont montré que, même après dix ans d'établissement, l'origine nationale continue de jouer sur le statut socioéconomique et le revenu d'emploi pour les immigrants en provenance de l'Amérique Latine, des Caraïbes et du Vietnam, une fois toutes les variables ayant trait au capital humain et aux conditions de la migration contrôlées. Helly (1996) a pour sa part noté que la population d'immigration récente, notamment d'origine antillaise et de l'Amérique latine, présente le statut socioéconomique le plus défavorable.

Comme nous l'avons précédemment souligné, le taux de chômage est plus élevé chez la population immigrante mais, il l'est encore davantage pour les nouveaux immigrants et les minorités racialisées, soutiennent Piché et Laliberté (1987). Le cas particulier des immigrants d'origine haïtienne est très révélateur de cette discrimination. Maugile (1996), dans son mémoire de maîtrise, avait noté que le

taux de chômage des personnes d'origine haïtienne est le plus élevé de la population québécoise : en 1986, il était de 25,1 % contre 13% pour l'ensemble des Québécois (Statistique Canada, 1986).

Les conditions d'emploi paraissent très peu enviables pour les personnes d'origine haïtienne qui majoritairement occupent des emplois dans l'industrie manufacturière où les conditions de travail et les salaires sont les moins avantageux (Vernet, 1987). Un nombre important d'entre elles ont un revenu en dessous du seuil de la pauvreté (Tourigny et Bouchard, 1991). Elles sont également nombreuses à bénéficier des prestations de la sécurité du revenu. En juillet 1994, le ministère de la Sécurité du revenu indiquait que 10 906 adultes d'origine haïtienne en étaient bénéficiaires, ce qui implique que 25% des adultes de cette population recevaient cette forme d'aide comparativement à 11% de l'ensemble québécois (Gouvernement du Québec, 1995). Ceci étant, les familles haïtiennes compteraient parmi les plus démunies économiquement et ayant les conditions de travail les plus difficiles (Lamotte, 1985).

Intégration scolaire des enfants d'origine immigrante

L'intégration sociale d'un enfant, qu'il soit immigré ou non, passe par un processus de socialisation. Les deux lieux privilégiés pour cet apprentissage sont la famille et l'école. Mais, il faudrait d'abord voir ce que signifie le concept de socialisation. Malewska-Peyre (1982), dans son article sur la socialisation des jeunes immigrés, a mis en relief les deux pôles du concept : descriptif et normatif. La socialisation est le processus d'acquisition par lequel un enfant s'approprie les éléments de culture, les normes, la langue et la morale. L'auteure précise que l'enfant n'est pas un simple spectateur de sa socialisation, il en est un acteur et fait partie intégrante de cette démarche. Comme elle le dit si bien :

L'environnement lui impose sa réalité, mais il en fait son terrain d'action et son champ de représentation (Malewska-Peyre, 1982 : 114).

La socialisation de tout enfant, par une des plus vieilles institutions qui est l'école, ne se fait pas sans heurts. Le processus devient doublement difficile lorsqu'il s'agit d'inculquer des valeurs sociales ou éducatives à des enfants qui, à l'origine, n'épousaient pas la culture dominante du pays hôte. Il est donc fréquent que ces enfants aient à investir davantage pour atteindre des résultats satisfaisants (Maugile, 1996). L'exemple des jeunes d'origine haïtienne illustre bien cette triste réalité. Selon cette même auteure, pour l'année scolaire 1989-1990, 60% des élèves de cette origine inscrits au primaire à la Commission des écoles catholiques de Montréal accusaient un retard. Ce retard, Estimable (2006) a tenté de l'expliquer dans sa recherche qualitative. Il en arrive à la conclusion que les difficultés d'apprentissage des élèves immigrants haïtiens sont dues en partie à des divergences entre les systèmes scolaires québécois et haïtien. Toujours selon lui, les pratiques pédagogiques et les valeurs culturelles différentes, la barrière linguistique et le retard académique constituent des obstacles de taille pour l'écolier immigrant haïtien.

Par ailleurs, les codes de conduite, les valeurs et les normes qui sont véhiculés à l'enfant par le milieu scolaire sont parfois différents de ceux qui sont promus à la maison. L'enfant se trouve alors piégé par cette dissonance culturelle. Les difficultés peuvent provenir du fait que le parent n'a pas le temps ou les ressources intellectuelles nécessaires pour investir dans l'encadrement de l'enfant. Elles peuvent provenir également du fait que l'enfant est victime de discrimination, surtout dans le cas des enfants appartenant à une minorité racialisée (Hevia, 1999). Helly (1996) a noté pour sa part que, mises à part les difficultés liées à l'apprentissage de la langue et aux codes du nouveau milieu scolaire, les enfants écoliers appartenant à une minorité «ethnique» visible font face au racisme tant de la part du personnel que des élèves.

Comme nous le verrons dans les lignes suivantes, les difficultés scolaires des enfants ne sont pas sans entraîner des conflits dans la famille immigrante (Hevia,

1999), particulièrement dans la famille haïtienne pour qui l'instruction est une valeur fondamentale et la performance scolaire très importante (Craan, 2002).

1.2.3 Trajectoire migratoire et répercussions sur le modèle conjugal et familial

La trajectoire migratoire implique un processus d'intégration qui, comme nous l'avons vu, est un phénomène complexe et multidimensionnel. En outre, l'établissement dans une nouvelle société a des impacts qui ne se limitent pas à la vie du seul migrant mais, peuvent s'étendre à toute la famille. Dans le cas des immigrants haïtiens, la migration peut à la fois bouleverser les repères familiaux traditionnels, remettre en question les valeurs des immigrants et modifier la dynamique conjugale.

La famille traditionnelle haïtienne

La famille en Haïti est de type élargi et s'inscrit dans une société qui est basée sur un modèle collectif communautaire. Les liens de parenté s'établissent par consanguinité, par alliance conjugale ou spirituelle (Magot, 2001) ou simplement par amitié de longue date (Maugile, 1996). Ces liens sont renforcés par le fait que, souvent, les membres de la famille habitent sous le même toit ou dans le même espace périphérique, désigné dans le langage créole sous le nom de «lakou» (Donahue, 1999). La structure familiale haïtienne est patriarcale et matrifocale. Maugile (1996) souligne que le père y joue le rôle d'autorité et de pourvoyeur lorsqu'il est présent. La mère, figure principale de la famille nucléaire (Duval, 1991), s'occupe généralement de l'éducation des enfants et des soins domestiques.

Les modèles familiaux peuvent varier selon la classe sociale à laquelle appartiennent les parents. Dans les familles de classe moyenne élevée ou aisée, les relations sont plus égalitaires entre époux et épouse et les tâches ménagères sont

souvent assumées par une domestique (Donahue, 1999). L'entrée en conjugalité se fait généralement par le mariage, sauf pour les couples peu fortunés qui optent pour le «plaçage», ce qui correspond à une union libre (Comhaire-Sylvain, 1984 ; Frisch, 1992 ; Donahue, 1999).

En général, les parents haïtiens expriment leurs sentiments affectifs envers leurs enfants lorsque ceux-ci sont tout-petits. Ils commencent à mettre une distance au fur et à mesure que l'enfant grandit (Magot, 2001 ; Craan, 2002). Les manifestations d'affection ne sont pas coutumières dans les familles haïtiennes où les sacrifices consentis par les parents afin de permettre à l'enfant de réussir sa vie sont une preuve de leur amour (Dieudonné, Brown et Iasenza, 1996).

Les femmes en Haïti ont un indice synthétique de fécondité avoisinant quatre enfants par femme (Institut haïtien de l'enfance, 2000). Même si près de 80% connaissent au moins une méthode contraceptive, très peu d'entre elles en utilisent. Les enfants sont considérés comme une richesse de Dieu pour les Haïtiens de confession catholique ou protestante (et même pour les Vodouisants) et certaines méthodes contraceptives comme l'utilisation du condom, associée à la prostitution, sont mal perçues (Craan, 2002 ; Fédération du Québec pour le planning des naissances, 1997). Enfin, dans la famille haïtienne, l'aîné a des droits «éducatifs» sur les plus jeunes qui lui doivent obéissance. Souvent, celui-ci servira de figure parentale en cas de décès, de migration ou d'incapacité financière des parents, et ce même s'il n'est pas nécessairement en âge de le faire.

L'éducation dans la famille traditionnelle haïtienne

L'éducation dans la famille haïtienne repose sur certaines valeurs fondamentales. Des valeurs sociales comme la solidarité, l'hospitalité, la dignité humaine sont enseignées à la maison aux enfants (Craan, 2002). D'autres valeurs morales et religieuses comme l'obéissance, le respect, surtout de l'autorité parentale et des aînés, la bonne conduite, plus particulièrement celle des filles,

ainsi que l'entraide familiale y sont aussi véhiculées (Craan, 2002). De plus, les Haïtiens accordent beaucoup d'importance à l'instruction (Magot, 2001). C'est l'une des sphères dans laquelle beaucoup d'entre eux sont prêts à investir au-delà de leurs moyens, envoyant leurs enfants dans une école privée même s'ils gagnent un maigre salaire.

Les parents haïtiens ont des pratiques éducatives différentes de celles prônées au Québec comme la sévérité, la punition corporelle pour éduquer leurs enfants (Douyon, 1981). Ces pratiques, bien que hors normes aux yeux de la société d'accueil, découlent de valeurs promues au Québec tel que le respect de l'autorité parentale (Tourigny et Bouchard, 1991). La dissonance culturelle se trouve plus marquée, selon Maugile (1996), quand l'enfant issu de l'immigration fait face à des difficultés d'ordre psychopédagogique (liées aux programmes et aux méthodes d'enseignement différents) et sociopédagogique (liées aux différences quant aux attentes, aux aspirations et aux attitudes développées par les familles immigrantes envers leurs enfants).

La dynamique familiale haïtienne au Québec

La représentation de la famille traditionnelle haïtienne a subi nombre de modifications avec le phénomène migratoire. Les parents qui aspiraient à offrir de meilleures conditions de vie à leurs enfants en quittant leur pays font face à des problèmes relationnels. En effet, dans bien des cas, les enfants et les conjoints sont séparés des leurs à cause d'un processus migratoire en escalier. Duval (1991) a insisté sur le fait que les séparations, à cause du phénomène migratoire, sont courantes dans les familles haïtiennes.

Souvent, un parent vient seul comme éclaireur et, par la suite, il fait immigrer le reste de la famille, en bloc ou un membre à la fois. Les délais sont longs et la réunification coûteuse. Messier et Toupin (1994) ont relevé que les jeunes immigrants haïtiens placés dans un centre de réadaptation ont été souvent privés de leurs parents à cause de la migration. Ils ont été séparés de leurs parents en

moyenne deux ans si les deux parents ont émigré ensemble, six ans et demi si le père a émigré seul et quatre ans et demi si c'est la mère qui a émigré seule. Cette longue séparation peut engendrer des difficultés dans la relation parent-enfant. À ce sujet, Dieudonné, Brown et Iasenza (1996) ont identifié des difficultés provenant autant des parents que des enfants : d'une part, l'incapacité des parents à gérer la transformation physique et mentale de leurs enfants devenus adolescents, les ayant laissés en bas âge en Haïti; d'autre part, la difficulté pour ces enfants de développer des liens affectifs avec leurs parents et à respecter leur autorité. Sachant que le respect de l'autorité est une valeur importante aux yeux des immigrants haïtiens, les parents ont souvent recours à la punition physique pour légitimer et restaurer leur autorité remise en question pour divers motifs.

Ces séparations affectent autant la relation parent-enfant que celle des conjoints, car la conception des droits des conjointes au Québec n'est pas la même qu'en Haïti (Déjean, 1978 ; Métellus, 1988 ; Duval, 1991 ; Fédération du Québec pour le planning des naissances, 1997). Souvent, les conjointes acceptent les mauvaises conditions de vie qui leur sont faites dans le pays d'accueil parce qu'elles y sont récemment arrivées. Une fois qu'elles connaissent les rouages de la société d'accueil, qu'elles ont pu terminer leurs études et accéder à un emploi bien rémunéré, certaines quittent leur époux, se dégageant d'un lien matrimonial qui ne les satisfait pas (Fédération du Québec pour le planning des naissances, 1997). Il arrive aussi parfois que le choix d'un partenaire se fasse non pas par amour mais, en vue d'obtenir les papiers de résidence. Une fois arrivé au pays, l'un des conjoints s'empresse de se défaire du lien conjugal.

Il faut souligner aussi que certaines femmes sont victimes de violence conjugale, car la modification des rôles, des statuts et des perceptions de l'homme et de la femme vers une vision plus égalitaire n'est pas sans entraîner des conflits. Ceci ne signifie pas toutefois qu'une dynamique de violence conjugale n'existait pas avant l'immigration du couple. De plus, étant donné qu'au Québec, la famille n'est pas exclusivement un domaine privé et que l'État peut y intervenir s'il y a matière

permise par la loi, les parents comme les conjoints voient leur rôle remis en question. L'intervention de l'État peut résulter en une séparation en cas de violence conjugale ou dans le placement des enfants en cas d'abus physique, ce qui n'est pas le cas en Haïti.

Bien sûr, la majorité des familles immigrantes haïtiennes ne connaissent pas la panoplie des difficultés mentionnées. Toutefois, ces constats peuvent constituer une piste d'explication, entre autres, du fort pourcentage de familles monoparentales féminines observé dans la population d'origine haïtienne.

Monoparentalité féminine dans la famille haïtienne

Duval (1991) a remarqué que les Haïtiennes, même si elles ont plus d'enfants que les Québécoises, sont souvent sans conjoint. Le Conseil des communautés culturelles (1995) a trouvé que dans la région de Montréal, les familles haïtiennes comptent la deuxième plus forte proportion de femmes monoparentales parmi les familles ayant au moins un enfant âgé de 0-12 ans. Cette situation, jumelée à une précarité socioéconomique, place les familles haïtiennes dans un contexte de vulnérabilité sociale et psychologique qui laisse la voie libre à l'éclosion de diverses difficultés auxquelles peut faire face l'enfant issu de ce milieu familial ; surtout que le risque de pauvreté est plus élevé chez les familles dirigées par une femme seule (Chamberland, 1986) et que l'immigration haïtienne est une immigration majoritairement féminine, comme nous l'avons vu.

Le conflit culturel accentué par la distance intergénérationnelle dans la famille haïtienne

Le conflit culturel ferait en sorte que les parents immigrants soient doublement «pénalisés». Outre qu'ils doivent faire face à la gestion de conflits intergénérationnels, ils doivent aussi gérer ceux découlant de la différence culturelle entre eux et leurs enfants (Hevia, 1999). La crise d'identité que vivent nombre d'enfants d'origine haïtienne est, en effet, une autre facette de la question

(ministère du Solliciteur général du Canada, 1990). Beaucoup d'enfants et de jeunes d'origine haïtienne n'ont pas une identité à deux référents culturels mais, une identité à trois référents culturels. Ils voguent entre la culture québécoise, la culture afro-américaine et la leur propre (Potvin, 1997). Ce chevauchement culturel se fait au gré de leurs besoins et, parfois, au détriment des principes inculqués par les parents. Les enfants peuvent en effet s'identifier aux cultures québécoise et afro-américaine en y intégrant un ou des aspects qui paraissent déviant aux yeux de leurs parents.

Toutefois, comme Tourigny et Bouchard (1991), il faut faire la différence entre valeur et norme. Et, ce n'est pas tant aux valeurs du pays d'accueil que les parents haïtiens sont réfractaires mais, surtout, à l'expression normative de ces valeurs. Ainsi, les parents déplorent la permissivité de la société d'accueil, car fondamentalement chrétiens, ils ont de la difficulté à accepter certains comportements tolérés, voire encouragés par la province alors qu'ils sont prohibés par la religion chrétienne et la tradition haïtienne (les relations sexuelles à l'adolescence, par exemple). Notons aussi que plusieurs jeunes ne se sentent pas valorisés par leur appartenance à la communauté haïtienne étant donné les représentations qu'ils ont de leur pays d'origine (pauvreté, économie déclinante, politique instable) (Potvin, 1997). La pluralité culturelle n'est donc pas vécue de la même façon par tous les membres de la famille.

L'adaptation de l'enfant à la culture québécoise et le rejet de cette culture par les parents semblent être une des sources importantes de conflit entre eux. Ce conflit pourrait bien voir ses conséquences amplifiées par l'intervention de l'État. Devant la déviance de l'enfant, réelle ou supposée par les parents, ces derniers peuvent avoir recours à la correction corporelle. Cette situation peut entraîner l'intervention de la Direction de la protection de la jeunesse.

1.3. La problématique et les objectifs de recherche

1.3.1 La problématique

Le phénomène de la surreprésentation de la clientèle d'origine haïtienne au CJM-IU a été mis en évidence par plusieurs auteurs (Messier, Doray et Parisien, 1992 ; Tillus, 1999 ; Magot, 2001). Selon les résultats de la thèse de Bernard (2001), les enfants d'origine haïtienne seraient plus fréquemment signalés à la DPJ. Une fois ces enfants signalés à l'attention de la DPJ, leur cas ferait davantage l'objet de rétention (c'est-à-dire que le signalement est jugé fondé et retenu) de la part des intervenants de l'équipe évaluation-orientation des signalements. Même lorsque le signalement n'est pas retenu, les enfants haïtiens seraient plus souvent référés à des services sociaux externes. Les mineurs d'origine haïtienne, qu'ils soient immigrants ou Canadiens de naissance, figureraient parmi les plus nombreux (en proportion) chez les enfants d'ascendance immigrante à être signalés (Tillus, 1999). En 1992, Messier, Doray et Parisien avaient mentionné que la population haïtienne qui représentait 0,4% de la population montréalaise comptait pour 4,5% des mineurs placés en centre de réadaptation. Une étude sur la délinquance dans la communauté haïtienne à Montréal, menée par le Consulat haïtien en 1997, souligne que 5,7% de jeunes placés en centre d'accueil pour l'année 1996 étaient d'origine haïtienne, alors que la population haïtienne ne représentait que 2,4% de la population montréalaise au recensement de 1996 effectué par Statistique Canada.

Ceci étant, nous sommes amenée à nous demander ce qui peut expliquer la surreprésentation des enfants d'origine haïtienne signalés à la DPJ?

1.3.2 Les objectifs et les questions de recherche

L'objectif général de la recherche est d'analyser la surreprésentation des enfants d'origine immigrante haïtienne parmi les enfants pris en charge par la DPJ. À cette fin, nous procéderons en deux étapes, correspondant à deux objectifs particuliers :

Le premier objectif est d'évaluer les mesures légales se rapportant à la prise en charge des enfants ainsi que les caractéristiques des familles ayant des enfants suivis par la DPJ en distinguant les familles immigrantes haïtiennes des autres familles immigrantes ou non .

- Les mesures relatives à la prise en charge des enfants sont-elles différentes pour les enfants de familles immigrantes haïtiennes comparativement aux enfants de familles immigrantes autres et non immigrantes?
- Les parents immigrants haïtiens ayant un suivi social avec la DPJ présentent-ils un profil démographique et socioéconomique qui se démarque des parents des groupes témoins (immigrants d'origine autre et non immigrants) suivis par la DPJ?

Le deuxième objectif de la recherche est d'examiner si les familles dont les mineurs font l'objet d'un suivi social avec la DPJ présentent un profil démographique et socioéconomique comparable à l'ensemble des familles de l'Île de Montréal.

- Plus particulièrement, y a-t-il des caractéristiques spécifiques chez l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes faisant en sorte que leurs enfants soient plus souvent pris en charge par la DPJ?

1.4. Le cadre conceptuel

1.4.1 Perspective théorique

Étant donné que notre recherche sur la surreprésentation des enfants d'origine haïtienne à la DPJ se situe dans un double contexte de migration et de prise en charge pour mauvais traitements, nous optons pour une approche qui s'interroge sur l'accessibilité des immigrants aux ressources comme l'emploi, le logement, l'éducation, le soutien communautaire et sur leur capacité à prendre soin de leurs enfants. Cette approche tient sa source dans le modèle systémique adapté à la culture (Bibeau et coll., 1992 cités dans Roy, 2000). Selon Roy (2000 :137),

L'élément clé de ce modèle consiste en l'importance que l'on donne aux conditions de vie des personnes, aux contradictions du contexte sociopolitique et à la reconnaissance des facteurs de risque ou de protection qui en découlent. Ce qui constitue l'intérêt de ce modèle pour l'intervention, c'est que l'expérience de la personne est placée au centre de l'analyse et conséquemment au centre de l'orientation de l'action. Cette expérience [...] se joue autour de quatre principaux espaces de vie : l'espace domestique, l'espace du travail, l'espace du quartier et l'espace du logement.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'intégration socioéconomique des immigrants haïtiens laisse à désirer. Une proportion importante d'entre eux occupent des emplois précaires ou à faible revenu ou subsistent grâce à des prestations d'aide sociale. Nous avons aussi mentionné la discrimination dont sont victimes certains d'entre eux dans l'accessibilité à un logement. De plus, les enfants d'origine haïtienne figurent parmi ceux qui connaissent le plus de difficultés scolaires.

Des études sur la clientèle des services de protection de l'enfance et de la jeunesse au Canada (CLIPP, 2005 ; Gouvernement du Canada, 2006) ont mis l'accent sur les facteurs de risque pouvant conduire à une prise en charge des enfants. Les conditions socioéconomiques précaires dans lesquelles vivent plusieurs familles signalées pour maltraitance sont un indicateur du lien entre la situation socioéconomique et le risque de mauvais traitements envers les enfants. En prenant pour acquis que la pauvreté socioéconomique joue un rôle déterminant dans la maltraitance des enfants, nous abordons la problématique de la surreprésentation des enfants d'immigrants haïtiens sous l'angle des conditions de vie socioéconomiques précaires qui augmenteraient le risque de maltraitance.

1.4.2 Définition des concepts de maltraitance et de prise en charge

Nous voulons cerner les facteurs susceptibles d'expliquer pourquoi les enfants d'immigrants haïtiens se retrouvent en plus grande proportion sous la tutelle de la DPJ pour maltraitance comparativement aux enfants des immigrants d'autres origines et des non immigrants. Afin de mieux délimiter notre sujet, nous présentons ici une brève définition des concepts fondamentaux liés à la recherche, ceux de la maltraitance incluant la négligence et de la prise en charge.

La maltraitance et la négligence

Il n'existe pas de consensus sur la définition de la maltraitance. Selon une étude de Trocmé et ses collaborateurs (2001) sur «l'incidence des cas de violence et de négligence envers les enfants», les résultats des études sur la maltraitance et la négligence envers les enfants posent problème en ce qui a trait au cadre définitionnel de la problématique et des méthodes de sélection et de signalement des cas. En fait, les diverses recherches réalisées sur ces questions sont rarement comparables parce que le cadre conceptuel diffère d'une étude à une autre. Dans cette étude, les auteurs ont regroupé dans la catégorie maltraitance toute forme de violence physique, sexuelle, psychologique et de négligence. Selon eux, la

négligence serait une sous-problématique de la maltraitance. D'après ces mêmes chercheurs, cette définition de la maltraitance est assez large pour inclure toutes formes de mauvais traitements qui échappent généralement aux définitions restreintes qui ne considèrent que les plus graves.

Pour Garbarino (1992), la négligence se définit comme l'omission des parents de prodiguer des soins adéquats à l'enfant requis pour sa santé et son développement physique, psychologique, affectif, social et scolaire. En somme, il s'agirait de l'omission de répondre à ses besoins essentiels.

Par souci de clarté, nous retenons les termes maltraitance ou mauvais traitements (qui incluent toute forme de violence, de négligence et d'abus) puisqu'ils s'arriment mieux aux objectifs de notre recherche.

Prise en charge

Dans le contexte de la présente étude, la prise en charge est définie comme le fait pour la DPJ d'appliquer des mesures (suivi social) à un enfant et à sa famille suite à un signalement pour des faits, jugés fondés, qui compromettent la sécurité ou le développement de ce dernier.

1.5 Les hypothèses

À la lumière des résultats des études réalisées antérieurement (Tourigny et Bouchard, 1991 ; Messier et Toupin, 1994 ; Tillus, 1999 ; Bernard, 2001), nous sommes en mesure de traduire nos questions de recherche sous la forme des trois hypothèses suivantes.

Première hypothèse ayant trait aux caractéristiques de la prise en charge des enfants d'origine haïtienne

Les caractéristiques relatives à la prise en charge des enfants par la DPJ sont différentes pour les mineurs provenant de familles immigrantes haïtiennes

comparativement aux enfants issus de familles non immigrantes et de familles immigrantes autres.

Deuxième hypothèse ayant trait aux caractéristiques démographiques, socioéconomiques et cliniques des parents immigrants haïtiens dont les enfants font l'objet d'une mesure en vertu de la LPJ

Les familles immigrantes haïtiennes impliquées dans le système québécois de protection de l'enfance et de la jeunesse affichent un profil démographique, socioéconomique et clinique différents des autres familles immigrantes et non immigrantes accompagnées par la DPJ.

Troisième hypothèse ayant trait aux déterminants de la surreprésentation des familles immigrantes haïtiennes à la DPJ

Les parents, plus particulièrement les parents immigrants haïtiens dont les enfants sont suivis par la DPJ pour maltraitance présentent des caractéristiques différentes de l'ensemble des familles de l'Île de Montréal.

Les résultats obtenus nous permettront de voir si les caractéristiques relatives à la prise en charge sont différentes pour les enfants issus de familles immigrantes haïtiennes comparativement aux autres familles immigrantes et non immigrantes et, si tel est le cas, dans quelle mesure les variables démographiques, socioéconomiques et cliniques des parents influencent la sélectivité qui est dès lors constatée.

Au chapitre suivant, nous exposons la démarche méthodologique à suivre en vue de répondre à nos questions et atteindre les objectifs de la recherche.

CHAPITRE 2

Méthodologie

2.1 Stratégie méthodologique

Pour atteindre les objectifs visés par la recherche, nous avons utilisé deux approches méthodologiques.

La première approche consiste à dépouiller les dossiers des mineurs dont le signalement à la DPJ en 2001 a fait l'objet d'une mesure sociale. Par ce dépouillement, il est possible de relever toutes les informations pertinentes concernant la nature du signalement, les mesures appliquées, la durée de ces mesures, et de compiler toutes les données sur la situation sociale et économique de la famille prise en charge pour maltraitance. Cette approche sert entre autres à vérifier la première et la deuxième hypothèse de recherche.

La deuxième approche consiste à obtenir le profil démographique et socioéconomique des familles ayant des enfants en âge d'être signalés qui habitaient l'Île de Montréal au moment du dernier recensement. Ces données agrégées, provenant de Statistique Canada, ont pour but de vérifier la surreprésentation des familles immigrantes haïtiennes à la DPJ. Elles permettront également de valider, ou non, la troisième hypothèse selon laquelle il y aurait une sélectivité des familles suivies par la DPJ.

2.2 La cueillette des données de la DPJ

La cueillette des données a débuté le 17 octobre 2005 et a pris fin le 23 mars 2006. Dans un premier temps, la DPJ nous a fait parvenir un extrait de sa base de données (système PIJ) concernant les signalements des mineurs victimes de mauvais traitements, survenus entre le 1^e janvier et le 31 décembre 2001. Étant donné que les informations contenues dans cette base de données ne sont pas exhaustives, nous avons dû élaborer une grille pour relever des informations supplémentaires indispensables à la recherche, présentes dans les dossiers physiques. La fiche de cueillette de données (voir annexe A) contient des questions sur les caractéristiques légales et extralégales de la prise en charge ainsi

que les caractéristiques démographiques, socioéconomiques et cliniques des parents. Cette même fiche de cueillette de données a été utilisée pour collecter les informations contenues dans les dossiers actifs dont le suivi social était encore en vigueur au moment du dépouillement des dossiers fermés.

Dans un deuxième temps, nous nous sommes rendue sur rendez-vous au siège social du CJM-IU situé au 4675 rue Bélanger est. À cette adresse, nous avons rencontré les responsables de l'accès aux données qui nous ont remis deux listes. La première liste concerne les mineurs qui ont été signalés durant l'année 2001 dont le dossier était déjà fermé au début de la recherche. La fermeture de leur dossier indique que la sécurité ou le développement du mineur signalé n'est plus considéré compromis au sens de la Loi ou que ce dernier a atteint sa majorité. La deuxième liste concerne ceux dont le dossier est encore actif. Ces mineurs étaient suivis par un praticien social parce que leur sécurité ou leur développement était encore considéré par la DPJ, en 2005, comme compromis.

Tous les jours ouvrables, entre neuf heures et seize heures trente, nous nous rendions au local des archives pour retracer les informations dans le système PIJ après lecture des rapports d'évaluation/orientation du signalement survenu en 2001. Nous avons pris soin aussi de vérifier si les informations compilées dans la base correspondaient à celles indiquées dans les rapports. Cette étape de la cueillette s'est échelonnée du 17 octobre jusqu'au 22 décembre 2005.

En dernier lieu, nous avons communiqué par téléphone avec les intervenants qui étaient responsables des dossiers actifs au moment de la cueillette. Cette façon de procéder s'est relevée inefficace. Plusieurs praticiens ont été hésitants à collaborer avec nous, étant donné la nature confidentielle des informations requises. Nous avons alors opté pour une autre approche. Nous avons envoyé les documents relatifs à la cueillette des données aux chefs de service ainsi qu'aux intervenants impliqués dans la recherche. Ces documents étaient les suivants : une copie de la lettre d'autorisation de la recherche émanant du CJM-IU, une copie de la preuve

d'engagement à la confidentialité cosignée par le directeur et la codirectrice de recherche ainsi que nous-mêmes, une lettre d'introduction dans laquelle nous expliquions le but de la recherche ainsi que la procédure à suivre pour remplir le questionnaire. Les enveloppes des praticiens comprenaient le nombre de fiches à remplir selon le nombre de «fratrie»⁷ dont ils sont les titulaires de cas. Nous avons alloué deux semaines aux intervenants pour remplir le formulaire à partir de la date de réception de ce dernier.

Après un appel de plusieurs intervenants nous expliquant leur surcharge de travail et l'impossibilité pour eux de nous faire parvenir les questionnaires dans les délais requis, nous avons rajouté 10 jours supplémentaires à la date d'échéance. Au total, 23 cadres et 125 intervenants sociaux exerçant leur profession dans 14 équipes à l'enfance, huit équipes à l'adolescence, deux équipes spécialisées et le service à l'adoption ont été contactés dans le contexte de l'étude. Les 125 intervenants sociaux s'occupent de la prise en charge des enfants dont le dossier est encore ouvert au moment de la cueillette de données. Les praticiens remplissaient les questionnaires et nous les acheminaient soit à la réception ou au secrétariat de leur bureau. Cette étape finale de la compilation des données a duré environ deux mois, soit du 20 janvier au 23 mars 2006.

2.3 La population cible

2.3.1 La population à l'étude

Notre étude portant sur la maltraitance, nous avons exclu de l'échantillon les mineurs signalés pour troubles de comportement vu que cette problématique est étroitement liée à la délinquance. En fait, les enfants de moins de 12 ans qui ont commis des délits sont signalés en vertu de la LPJ tandis que s'ils sont âgés de 12 ans et plus, ils sont signalés par la police en vertu de la LSJPA. Par ailleurs, la

⁷ La fratrie fait référence à l'ensemble des frères et sœurs, de filiation maternelle ou paternelle, habitant la même maison ou non.

maltraitance relève surtout des parents tandis que les troubles de comportement sont plutôt associés à l'enfant. D'où la réduction de la population cible aux enfants âgés de 0 à 11 ans qui ont été pris en charge par la DPJ de Montréal suite à un signalement survenu en 2001 en vertu de la LPJ pour les problématiques suivantes : négligence, abus physique, abus sexuel et abandon.

Nous avons fait le choix d'exclure les enfants âgés de 12 à 17 ans qui sont plus souvent signalés pour troubles de comportement. Ce choix était nécessaire compte tenu que les enfants plus âgés restent moins longtemps dans le système de protection et que leurs dossiers fermés sont détruits cinq ans après sa fermeture ou lorsqu'ils atteignent 18 ans. De plus, nous n'avons pas eu à nous préoccuper du double statut de certains mineurs signalés en vertu de la LPJ et de la LSJPA, puisque les enfants de moins de douze ans, comme nous l'avons mentionné précédemment, sont signalés uniquement en vertu de la LPJ.

Rappelons que l'étude se limite à la clientèle du CJM-IU qui reçoit le signalement des jeunes et des familles dont la langue de communication est autre que l'anglais, car la quasi-totalité des enfants de familles immigrantes haïtiennes y sont référés.

La population de départ est composée de 742 enfants, mais celle retenue pour les fins de l'étude se trouve réduite à 584 enfants, car :

- 71 des 487 dossiers fermés ont été détruits parce que le mineur n'était plus suivi par la DPJ⁸, conformément aux modes de fonctionnement de la DPJ (voir tableau 2.1).

- 87 des 255 dossiers qui étaient encore ouverts au moment de la recherche n'ont pas pu être retracés en raison de changements de titulaires depuis l'obtention en

⁸ C'est le cas notamment des enfants qui ont été adoptés, qui sont décédés ou qui ne résident plus sur l'île de Montréal. De plus, certains dossiers fermés n'étaient pas disponibles au moment de la cueillette des données parce qu'il y a eu un nouveau signalement concernant l'enfant en question et que le dossier initial a dû être consulté à nouveau.

octobre 2005 des listes officielles indiquant le nom du praticien social au dossier, ou bien parce que le dossier a été fermé durant la cueillette des données, c'est-à-dire entre octobre 2005 et mars 2006. Par ailleurs, plusieurs intervenants n'ont pas donné suite à notre recherche. En fait, seuls 529 dossiers ont pu être consultés, les 55 autres dossiers inclus l'ont été sur la base de la démarche suivante :

Pour les fratries auxquelles il manquait le dossier d'un membre signalé pour les raisons expliquées précédemment, nous avons posé l'hypothèse que les mineurs dont les caractéristiques suivantes sont identiques appartiennent à la même fratrie : nom de famille, date d'assignation du dossier à un intervenant, date d'entrée en contact avec la famille, numéro d'unité de service, date de signalement, alinéa du signalement, pays de naissance et origine immigrante.

Au total, nos analyses sont basées sur 584 enfants qui correspondent à 347 familles, car nous avons retenu un enfant par famille pour l'analyse des caractéristiques familiales et des caractéristiques des parents, ceci afin d'éviter la répétition de leurs caractéristiques.

Tableau 2.1

Prise en charge des enfants âgés de 0-11 ans par la DPJ en vertu de la LPJ en 2001 pour maltraitance			
	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Total
Retracés par consultation	136	393	529
Retracés par hypothèse	32	23	55
Total dossiers retracés	168	416	584
Non retracés	87	71	158
Grand total	255	487	742

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

2.3.2 Représentativité des dossiers retracés

Nous avons fait des analyses (Khi-carré et Anova) afin de vérifier la représentativité de notre population. Cette vérification partielle a été faite en comparant les 158 dossiers non retracés avec les 584 dossiers retracés, sur la base des variables légales connues exhaustivement grâce aux données du système PIJ. Le tableau 2.2 montre que nos données ne sont pas biaisées, car il n'existe pas de différence significative entre les dossiers retracés et ceux auxquels nous n'avons pas eu accès.

Tableau 2.2

Comparaison entre les dossiers retracés et les dossiers non retracés		
	Dossiers retracés	Dossiers non retracés
Variables démographiques		
Sexe masculin (%)	52,7	57,0
Groupe d'âge 0-5 ans (%)	56,0	57,0
Moyenne d'âge	4,7 ans	4,7 ans
Écart-type	3,6 ans	3,5 ans
Variables légales ou administratives		
Catégories de signalants		
<i>milieu familial</i>	12,0	13,0
<i>école</i>	10,1	13,9
<i>police</i>	23,5	22,2
<i>professionnels santé/services sociaux</i>	47,8	47,5
<i>voisins ou autres signalants</i>	6,7	4,4
	100	100
Problématiques signalées		
<i>négligence</i>	75,2	82,9
<i>abus physique</i>	15,6	10,8
<i>abus sexuel</i>	3,3	3,8
<i>abandon</i>	6,0	2,5
	100	100
Type de mesures judiciaires (%)	82,0	92,4
Hébergement oui (%)	45,0	48,7
N total = 742	584	158

2.3.3 Définition des trois groupes à l'étude

L'origine des enfants de la population cible est déterminée par le lieu de naissance des parents⁹. Si les deux parents sont nés au Canada, l'enfant appartient à une famille non immigrante, si au moins l'un des parents est né en Haïti, il s'agit d'une famille immigrante haïtienne. Sinon, il s'agit d'une famille immigrante autre (au moins un des parents est né hors du Canada mais, aucun en Haïti). Ainsi, nos trois groupes sont les suivants :

- familles immigrantes haïtiennes
- familles immigrantes autres
- familles non immigrantes

Tableau 2.3

La surreprésentation des enfants de familles immigrantes haïtiennes âgés de 0 -11 ans pris en charge par la DPJ suite à un signalement en 2001				
Origine de l'enfant				
	Familles non immigrantes	Familles immigrantes haïtiennes	Autres familles immigrantes	Total
Effectif DPJ	339	106	139	584
Effectif Île de Montréal	122 770	12 395	61 440	196 605
Pourcentage DPJ	58,0	18,2	23,8	100
Pourcentage Île de Montréal	62,4	6,3	31,3	100
Ratio	0,93	2,88	0,76	1
Propension (pour mille)	2,76	8,55	2,26	2,97

Source : Statistique Canada et DPJ (compilations spéciales), 2001

Selon les données de statistique Canada pour 2001, près des deux tiers (62,4%) des enfants âgés de 0 à 11 ans habitant l'Île de Montréal appartiennent à une

⁹ La majorité des familles sont endogames. Les familles mixtes ne sont pas courantes chez les immigrants haïtiens. Seulement 14,5% des enfants appartiennent à une famille immigrante haïtienne où l'un des parents est immigrant haïtien et l'autre un immigrant autre ou un non immigrant. Le phénomène de la mixité des couples est plus répandu chez les autres immigrants où 39,4% des enfants appartiennent à une famille immigrante autre où l'un des parents est non immigrant. Dans les familles suivies par la DPJ, 19,6% des enfants d'origine immigrante haïtienne et 22,4% des enfants d'origine immigrante autre appartiennent à une famille mixte (voir les tableaux E.20 et F.5 en annexe pour plus de détails).

famille non immigrante et donc, un peu plus d'un tiers (37,6%) appartiennent à une famille immigrante dont environ un sur six (6,3%) à une famille immigrante haïtienne.

2.3.4 Surreprésentation des enfants de familles immigrantes haïtiennes

Le tableau 2.3 illustre bien la surreprésentation des enfants d'origine haïtienne parmi les enfants suivis par la DPJ suite à un signalement survenu en 2001. Le rapport entre le pourcentage d'enfants habitant l'Île de Montréal et le pourcentage d'enfants pris en charge est à peu près le même pour les familles non immigrante et les familles immigrantes autres. Cependant, les enfants de familles immigrantes haïtiennes représentent 6,3% de l'ensemble des mineurs âgés de 0 à 11 ans habitant l'Île de Montréal (dont les familles ne communiquent pas en anglais) et 18,2% des enfants de la même catégorie d'âges de la population cible. Ils sont donc proportionnellement trois fois plus nombreux à être pris en charge par la DPJ pour maltraitance que l'ensemble des enfants. Le ratio de la prise en charge des enfants de familles non immigrantes est de 0,93, il est de 0,76 pour les enfants des autres familles immigrantes tandis qu'il est de 2,88 pour les enfants appartenant à des familles immigrantes haïtiennes.

Dans une autre perspective, la propension à être pris en charge est de 8,55 pour mille pour les enfants de familles immigrantes haïtiennes tandis qu'elle est de 2,76 pour mille pour les enfants de familles non immigrantes et 2,26 pour mille pour les enfants de familles immigrantes autres. Les données montrent que les enfants de familles immigrantes haïtiennes sont trois fois plus susceptibles d'être pris en charge que les enfants de l'ensemble des familles. Ces résultats vont dans le même sens que des études antérieures dont celle de Bernard (2004) qui avait trouvé que les enfants d'origine haïtienne étaient 2,17 fois plus susceptibles d'être signalés à la DPJ.

Tableau 2.4

La prise en charge par la DPJ des enfants âgés de 0-11 ans signalés en 2001						
Caractéristiques démographiques des enfants selon l'origine						
	Familles non immigrantes		Familles immigrantes haïtiennes		Autres familles immigrantes	
					Total	Significativité
A) Premier signalement dans la famille	89,4%	95,2%	93,6%	91,4%	0,264	
B) Sexe						
Masculin	53,4%	48,1%	54,7%	52,7%	0,555	
Féminin	46,6%	51,9%	45,3%	47,3%		
C) Groupe d'âge						
0-5 ans	59,0%	53,8%	50,4%	56,0%	0,198	
6-11 ans	41,0%	46,2%	49,6%	44,0%		
Moyenne	4,5 ans	4,8 ans	5,1 ans	4,7 ans		
Écart-type	3,6 ans	3,7 ans	3,6 ans	3,6 ans		
D) Pays de naissance (familles immigrantes)						
Canada		71,7%	80,6%	76,7%	0,052	
Hors Canada		28,3%	19,4%	23,3%		
E) Période d'arrivée des enfants immigrants						
1995 ou avant		10,0%	11,1%	10,5%	0,391	
1996-2000		60,0%	74,1%	66,7%		
2001		30,0%	14,8%	22,8%		
total		100%	100%	100%		
Nombre moyen d'années au Canada	3,1 ans	3,1 ans	3,1 ans	3,1 ans		
Écart-type	2,7 ans	2,7 ans	2,6 ans	2,7 ans		
F) Garde physique de l'enfant						
les deux parents	27,3%	28,6%	36,2%	29,7%	0,218	
la mère	63,0%	58,1%	56,5%	60,6%		
le père	8,8%	10,5%	5,1%	8,2%		
Autres	0,9%	2,9%	2,2%	1,6%		
total	100%	100%	100%	100%		

Note : le test sur le pays de naissance est effectué pour les enfants de familles immigrantes seulement, tous les enfants de familles non immigrantes sont nés au Canada

Tests Khi carré et Anova

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

2.3.5 Caractéristiques démographiques des enfants pris en charge

Bien que la présente étude soit axée sur les mesures relatives à la prise en charge et les facteurs familiaux qui s'y associent, nous avons tenu à brosser un portrait démographique des enfants ayant fait l'objet de mesures suite à leur signalement survenu en 2001, dans le but précis de mieux connaître la clientèle à laquelle nous nous intéressons.

Incidence de la prise en charge

Comme le montre le tableau 2.4 (A), dans la très grande majorité des cas, il s'agit d'un premier signalement pour l'enfant âgé de moins de 12 ans en besoin de protection. Environ neuf familles sur dix (les trois groupes) de notre population cible ont vécu leur première intervention de la DPJ en 2001. Il ne semble pas y avoir de différence significative selon l'origine de l'enfant. Cette variable indique que le phénomène de la prise en charge n'est pas plus répétitif pour un groupe que pour un autre.

Sexe

Chez les familles immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ, environ un enfant sur deux (51,9%) pris en charge est de sexe féminin tel que l'illustre le tableau 2.4 (B). Nous avons noté une même similitude dans les autres groupes. Les filles représentent près de la moitié des enfants de familles non immigrantes (46,6%) et de familles immigrantes autres (45,3%) suivies par la DPJ. Les résultats du test du Khi carré ne sont pas statistiquement différents entre les familles immigrantes haïtiennes et les familles non immigrantes ou immigrantes autres, ni selon le sexe de l'enfant. Ce qui nous amène à penser que les filles ne sont pas plus à risque que les garçons d'être prises en charge pour maltraitance par la DPJ, puisque un enfant sur deux, victime de mauvais traitements, est une fille¹⁰.

¹⁰ Le portrait est tout autre pour la problématique «troubles de comportement» et la prise en charge en vertu de LSJPA qui concernent surtout les garçons âgés de 12 à 17 ans.

Âge et groupe d'âge

La moyenne d'âge au signalement est de 4,8 ans avec un écart-type de 3,7 ans pour les enfants d'origine immigrante haïtienne. Les enfants d'origine immigrante autre de l'étude sont significativement plus âgés que les enfants d'origine non immigrante. Ils avaient en moyenne 5,1 ans avec un écart-type de 3,6 ans au moment du signalement comparativement aux enfants de non immigrants (4,5 ans avec un écart-type de 3,6 ans). La majorité des enfants signalés sont âgés entre 0-5 ans, ces derniers sont donc plus à risque d'être l'objet de mauvais traitements. Cette proportion est de 53,8% pour les familles immigrantes haïtiennes, 50,4% pour les autres familles immigrantes et 59% pour les familles non immigrantes. La différence entre les familles haïtiennes et les deux autres groupes de familles n'est pas statistiquement significative tel qu'il figure au tableau 2.4 (C).

Pays de naissance¹¹

Tous les enfants signalés à la DPJ appartenant à une famille non immigrante sont nés au Canada. C'est aussi le cas de 3 enfants sur quatre dans les familles immigrantes, de sorte qu'un enfant sur quatre (23,3%) est né à l'étranger comme l'indique le tableau 2.4 (D). Cette proportion s'élève à 28,3% dans le cas des enfants de familles immigrantes haïtiennes et à 19,4% dans le cas des familles immigrantes autres. Les enfants qui ont connu le processus migratoire sont plus nombreux chez les familles immigrantes haïtiennes comparativement aux autres familles immigrantes. Ceci peut constituer une source de difficulté supplémentaire pour les familles immigrantes haïtiennes (Messier et Toupin, 1994 ; Dieudonné, Brown et Iasenza, 1996) où la réunification familiale n'est pas toujours facile.

¹¹ Le test statistique du Khi-carré pour la variable pays de naissance est effectué seulement pour les enfants de familles immigrantes.

Période d'arrivée et nombre d'années d'établissement

La majorité des 30 enfants immigrants haïtiens de notre étude sont arrivés entre 1996 et 2000 selon les données du tableau 2.4 (E). Ils sont 60% à avoir migré au Canada durant cette période comparativement à 74,1% des 26 enfants immigrants autres. Une minorité d'entre eux (10%) ont immigré cinq ans ou plus avant leur signalement en comparaison de 11,1% des autres mineurs immigrants. Près d'un tiers (30%) ont été signalés à l'attention de la DPJ l'année même de leur arrivée au pays tandis que 14,8% des cas d'autres enfants immigrants ont été retenus en 2001 par la DPJ pour un accompagnement social. Les enfants immigrants haïtiens ou autres sont établis au Québec depuis 3,1 ans en moyenne avec un écart-type de 2,7 ans. Nous n'avons pas noté de différence statistiquement significative entre les deux groupes d'immigrants.

Garde physique

En ce qui a trait à la garde physique de l'enfant signalé et pris en charge, la majorité des enfants d'origine immigrante haïtienne (58,1%) vivent avec leur mère. Il en est de même pour les enfants de familles non immigrantes (63%) et pour les enfants d'origine immigrante autre (56,5%). Les enfants de familles immigrantes haïtiennes vivent avec les deux parents dans 28,6% des cas et nous observons la même tendance pour les autres groupes. Dans 10,5% des cas, c'est le père immigrant haïtien qui a la garde physique et dans 2,9 % c'est un tiers qui s'occupe de l'enfant d'origine immigrante haïtienne (famille élargie ou institution de protection). Le test du Khi carré ne montre aucune différence significative quant au(x) responsable(s) de la garde physique de l'enfant pris en charge selon l'origine de ce dernier (voir tableau 2.4 (F)).

En ce qui concerne les variables démographiques, il n'y a pas de différence statistiquement significative entre les familles immigrantes haïtiennes et les deux autres groupes de familles sauf pour la variable lieu de naissance indiquant une plus forte proportion d'enfants de familles immigrantes haïtiennes (28,3%) à être

nés à l'étranger comparativement aux enfants de familles immigrantes autres (19,4%).

2.4 Les variables d'analyse relevées à la DPJ

Après avoir brossé un portrait démographique des enfants à l'étude, nous avons retenu quelques variables relatives à la prise en charge des enfants d'origine immigrante haïtienne. Nous les énumérons dans les lignes suivantes avec une brève description.

2.4.1 Les variables «à expliquer»

Pour chaque mineur signalé qui a été pris en charge par la DPJ en 2001 pour maltraitance, les caractéristiques de la prise en charge (variables légales ou administratives) ont été relevées : le signalant, la problématique en vertu de laquelle le mineur est pris en charge¹², le type de mesures assorties d'hébergement obligatoire ou non ainsi que la durée des mesures initiales.

Le type de mesures

Il existe deux types de mesures applicables à l'enfant dont la sécurité ou le développement est déclaré compromis : volontaires et judiciaires. Les mesures volontaires sont appliquées lorsqu'il y a reconnaissance de la part des parents des faits relatés pour lesquels leur enfant a été signalé. De plus, cette reconnaissance doit être accompagnée d'un accord sur les démarches à faire pour mettre fin à la situation de compromission. Dans le cas contraire, les mesures judiciaires surviennent d'entrée en jeu.

L'entente sur les mesures volontaires signée par toutes les parties intéressées a cours légal et, advenant que les parents ne respectent plus les termes de l'engagement dans le but de mettre fin à la compromission, le Directeur de la

¹² Nous utilisons plutôt la problématique (négligence, abus physique, abus sexuel, abandon) pour laquelle le mineur est pris en charge au lieu de l'alinéa des articles 38 et 38.1 en annexe D.

protection de la jeunesse peut saisir le tribunal de la situation, ce qui aura pour effet d'annuler l'entente signée au préalable. Dans ce cas, des mesures judiciaires seront imposées à la famille et à l'enfant.

L'application de mesures assorties d'un hébergement obligatoire (le placement)

L'hébergement d'un mineur en famille d'accueil ou dans un centre de réadaptation survient lorsqu'il est établi que le milieu familial ne possède pas les ressources nécessaires pour mettre fin à la situation de compromission. Advenant que des mesures volontaires ou judiciaires soient assorties d'un hébergement obligatoire dans une famille d'accueil ou dans un centre de réadaptation, elles peuvent se poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours avec l'accord des parents (Gouvernement du Québec, 1991).

La durée des mesures initiales

Les mesures initiales, si elles s'inscrivent dans le cadre d'une entente sur des mesures volontaires, ne peuvent excéder une durée d'une année. Cependant, si toutes les parties concernées sont d'accord pour signer une nouvelle entente qui mettra vraisemblablement fin à la situation de compromission compte tenu de l'évolution de la situation du mineur, de nouvelles ententes peuvent être signées pour une période maximale d'un an¹³. Dans le cas où le dossier du mineur a été judiciairisé, l'ordonnance du tribunal s'appliquera durant la période que le juge estimera nécessaire pour mettre fin à la situation de compromission (Gouvernement du Québec, 1991).

2.4.2 Les variables à statut particulier

Les variables à statut particulier, comme nous le verrons plus tard, influencent le processus de suivi social et sont à la fois déterminées par les autres variables. Il s'agit de la catégorie des signalants et de la problématique donnant lieu à la prise en charge.

¹³ À noter que la durée de toutes les ententes ne peut dépasser deux ans selon la nouvelle Loi (LPJ, 2007).

Les catégories de signalants

Les personnes ou organismes qui ont signalé les enfants jugés en besoin de protection sont regroupés en cinq catégories : la famille, l'école, la police, les services sociaux et les services de santé, les voisins ou autres signalants.

La problématique de prise en charge

La problématique pour laquelle le mineur a été signalé et pris en charge par la DPJ comprend cinq catégories : la négligence, l'abus physique, l'abus sexuel, les troubles de comportement et l'abandon. Quatre de ces problématiques ont été retenues. Les troubles de comportement ne font pas partie de l'étude. Les problématiques énumérées précédemment sont extraites des articles 38 et 38.1 de la LPJ.

2.4.3 Les variables «explicatives»

Les variables «explicatives» retenues sont celles qui sont mentionnées dans la littérature en rapport avec les mauvais traitements envers les enfants. Nous les avons regroupées en trois catégories.

- variables démographiques
- variables socioéconomiques
- variables cliniques

Variables démographiques

Le type de famille d'origine du mineur

Nous avons répertorié les types de famille auxquels appartenait le mineur au moment où il a été signalé en trois classes : famille biparentale intacte, famille reconstituée et famille monoparentale (que le parent soit une femme ou un homme).

La taille de la famille

En ce qui a trait au nombre d'enfants dans les familles prises en charge, nous avons créé deux variables différentes. La première indique le nombre d'enfants (par famille) visés par le signalement dans la fratrie. La deuxième rend compte du nombre de mineurs dans la fratrie visée par le signalement.

Variables socioéconomiques

Le niveau de scolarité des parents

Nous avons relevé le niveau de scolarité des parents dont les enfants ont un suivi social avec la DPJ. Pour la majorité d'entre eux, nous savons seulement si le parent a fait des études primaires, secondaires, collégiales ou s'il a atteint un niveau universitaire. La scolarité dont il est question dans la présente étude se réfère au plus haut niveau de scolarité atteint par le parent.

La source de revenu des parents

Dans cette étude, il nous était impossible de connaître le revenu exact de chacun des parents dont les enfants sont pris en charge par la DPJ, ni même d'avoir une connaissance approximative du revenu en question. Il a fallu nous contenter de la source de revenu principale regroupée en trois catégories.

D'abord, nous avons les parents qui reçoivent de transferts gouvernementaux. Cette catégorie comprend les parents qui vivent de la sécurité du revenu (bien-être social), de revenus qui proviennent soit de la Commission de la santé et la sécurité au travail (CSST), soit de l'assurance emploi (chômage) ou des régimes de retraite (pension). Cette première catégorie comprend entre autres les parents qui reçoivent des prêts et bourses parce qu'ils sont aux études. La deuxième catégorie comprend les parents qui ont un revenu de travail (salarié ou autonome). La troisième catégorie (autres revenus) comprend les parents qui ont des revenus de source différente que celles mentionnées précédemment.

L'activité économique

Grâce aux sources de revenu déclarées, nous avons pu créer une variable qui nous permet de voir si le parent est en emploi ou s'il reçoit des prestations d'assurance-emploi. Les parents travailleurs et les parents qui sont au chômage sont désignés comme étant actifs dans la sphère économique.

Le secteur d'emploi des parents

L'emploi exact a été identifié pour chaque parent pourvu que ce dernier travaille. Cependant, pour les besoins de la recherche, nous avons regroupé les parents employés en deux catégories : les non professionnels, c'est-à-dire ceux qui occupent un emploi ne nécessitant aucune qualification professionnelle et ceux qui travaillent dans un secteur professionnel suite à l'obtention d'un diplôme de métiers, technique ou universitaire.

Variables cliniques

La collaboration parentale

La collaboration parentale est une variable clinique importante. Elle détermine, pour une large part, le type de mesure qui sera appliquée au mineur signalé. Elle module l'interaction entre le praticien social et la famille. Cette collaboration peut évoluer au fur à mesure que les parents et le mineur rencontrent l'intervenant et développent une relation de confiance avec ce dernier. Il faut préciser que la coopération dont il est question est celle offerte durant la période qui précède la prise en charge (c'est-à-dire durant l'évaluation et l'orientation du signalement de l'enfant) et est fonction de l'interprétation du clinicien qui travaille avec la famille.

Les capacités parentales des parents

Dans leur étude sur les capacités et habiletés parentales, Cleaver, Unell et Aldgate (1999) ont montré que les problèmes de santé mentale, de consommation abusive d'alcool et de drogues, de violence familiale et de criminalité présentés par les parents peuvent avoir des répercussions négatives sur la sécurité et le développement des enfants. Nous avons donc repris ces facteurs pour voir dans quelle mesure ils affectent les parents dont les enfants sont pris en charge par la DPJ.

La présence d'un réseau de soutien

Le réseau social des parents peut constituer soit un facteur de risque, soit un facteur de protection pour leurs enfants. Cleaver, Unell et Aldgate (1999) ont noté que les familles isolées n'ont pas accès au soutien social qui atténuerait les effets nocifs des difficultés parentales sur l'enfant. De plus, les parents qui fréquentent des pairs déviants ou s'adonnant à des activités criminelles positionnent leurs enfants dans un environnement où la supervision est généralement lacunaire, et où le risque d'abus physique et sexuel ou d'être témoin de violence est élevé. Nous nous sommes basée sur le jugement des cliniciens pour évaluer la qualité du réseau de soutien des parents. Ce réseau peut être inexistant, il peut exister mais, n'apporter aucun soutien aux parents ou, dans le meilleur des cas, le parent peut compter sur son appui.

2.5. Analyse quantitative

L'objectif général de ce mémoire est de vérifier et de préciser la surreprésentation des enfants de familles immigrantes haïtiennes. Il s'agit d'une part de vérifier si les décisions relatives à la prise en charge d'un enfant ainsi que les mesures qui en découlent sont comparables pour les familles immigrantes haïtiennes et les autres familles. La présente recherche a pour but, d'autre part, de voir si les familles immigrantes haïtiennes ayant un suivi avec la DPJ présentent des caractéristiques

démographiques et socioéconomiques différentes des familles immigrantes autres et non immigrantes dont les enfants sont pris en charge par la DPJ. De plus, l'étude veut voir s'il existe une sélectivité des familles suivies par la DPJ, en les comparant avec l'ensemble des familles de l'Île de Montréal. Pour ce faire, nous avons utilisé des instruments statistiques descriptifs tels le Khi-carré (χ^2), l'analyse de la variance (ANOVA) avec tests F et T et l'indice de concentration relative (ICR). Les outils informatiques dont nous nous sommes servie pour le traitement des données produites dans cette étude sont : SPSS version 11.5 et excel.

2.5.1 Le Khi-carré

Le test Khi-carré permet de déterminer s'il existe une relation statistiquement significative entre les variables. Il est le seul coefficient qui s'applique aux variables de niveau de mesure nominale ou purement qualitative (Bouchard, 2003). Le khi-carré est basé sur le calcul d'un test d'hypothèse sur la différence entre les valeurs observées et les valeurs théoriques. Il détermine si l'écart entre les fréquences observées et les fréquences théoriques est suffisamment grand pour rejeter l'hypothèse nulle d'indépendance (Bouchard, 2003).

2.5.2 L'analyse de variance (ANOVA)

L'analyse de la variance (ANOVA) permet de faire une comparaison entre plusieurs moyennes afin de déterminer s'il existe une différence statistiquement significative entre les échantillons. Elle est indiquée pour discerner la présence d'une différence significative ou non ou entre plusieurs échantillons, avec une variable dépendante quantitative et une variable indépendante de type nominale. Lorsque la variable indépendante est de nature dichotomique, le test T est utilisé pour interpréter les résultats obtenus. Si la variable manipulée présente plusieurs catégories, le test F est privilégié. Les options : moyenne, écart-type et nombre

d'observations sont des données minimales dont nous avons besoin pour procéder à une analyse de variance.

Dans cette étude, nous utilisons un seuil de significativité pouvant atteindre 90% de précision minimalement. En d'autres termes, nous acceptons un maximum de 10% de risque que les différences observées soient dues au hasard. Nous sommes donc certaine à 90% de pas nous tromper en affirmant que les différences observées entre nos trois échantillons ne sont pas simplement dues au hasard de l'échantillonnage (Bouchard, 2003).

Les tests du khi-carré et l'analyse de la variance sont effectués pour les trois groupes. Lorsqu'il n'y a pas de différence statistiquement significative entre les trois groupes, des tests supplémentaires sont faits pour vérifier s'il n'y pas de différence entre deux groupes donnés.

2.5.3 L'indice de concentration relative (ICR) ou quotient de situation (location quotient)

L'indice de concentration relative, mieux connu en anglais sous l'appellation de *location quotient*, est surtout utilisé en économie spatiale et en géographie (Us Department of Labor, 2005), quoique son application puisse s'étendre à d'autres domaines. Cet indice permet de comparer le pourcentage d'un groupe dans un secteur donné au pourcentage de ce même groupe dans l'ensemble des secteurs (Apparicio, Leloup et Rivet, 2006 ; Ledent, 2007). L'ICR dont il est question dans la présente étude est un ratio ou le rapport de deux proportions. Pour une caractéristique donnée, on compare la proportion ayant une valeur donnée dans deux populations a et b. Dans le présent cas, nous comparons la population cible avec la population de l'Île de Montréal pour chacune des caractéristiques pertinentes (disponibles pour les deux populations).

L'ICR se calcule de la façon suivante : $ICR = P_a/P_b$ (où P_a est la proportion d'un groupe de la population cible pour la variable X et P_b est la proportion de ce même groupe dans l'ensemble de la population montréalaise pour la variable X).

CHAPITRE 3
L'analyse des données de la DPJ

Les résultats de ce chapitre portent sur les caractéristiques légales relatives à la prise en charge des enfants et sur les caractéristiques démographiques et socioéconomiques des parents suivis par la DPJ. Les données, tirées de notre dépouillement des dossiers de la Direction de la protection de la jeunesse, nous ont permis de réaliser des analyses bivariées. À l'aide de tableaux croisés appuyés de tests khi-carré, nous voulons voir si les enfants de familles immigrantes haïtiennes sont l'objet d'un traitement différentiel par les intervenants sociaux. Comme nous l'avons vu précédemment, les enfants de familles immigrantes haïtiennes sont trois fois plus susceptibles d'être pris en charge par la DPJ que les enfants de l'ensemble des familles. Ces résultats vont dans le même sens que ceux des études précédentes (Messier, Doray et Parisien, 1992 ; Consulat général de la république d'Haïti à Montréal, 1997 ; Tillus, 1999 ; Bernard, 2001 ; Magot, 2001). Les différences relatives à la prise en charge des enfants de familles immigrantes haïtiennes comparativement aux enfants de familles non immigrantes et immigrantes autres, si elles existent, pourraient constituer une piste d'explication à la surreprésentation des enfants de familles immigrantes haïtiennes à la DPJ.

3.1 La prise en charge des enfants de familles immigrantes haïtiennes

Les analyses ont permis d'obtenir les résultats suivants sur les mesures se rapportant à la prise en charge des enfants par la DPJ. L'étude des caractéristiques légales de la prise en charge nous permet d'avoir un portrait clinique assez exhaustif des enfants jugés en besoin de protection.

Tableau 3.1

Caractéristiques légales (administratives) de la prise en charge selon l'origine de l'enfant					
	Familles non immigrantes	Familles immigrantes haïtiennes	Autres familles immigrantes	Total	Significativité
A) Catégories de signalants					
Milieu familial	16,5	4,7	6,5	12,0	0,000
École	7,4	15,1	12,9	10,1	
Police	23,6	22,6	23,7	23,5	
Professionnels santé/services sociaux	46,6	52,8	46,8	47,8	
Voisins ou autres signalants	5,9	4,7	10,1	6,7	
total	100	100	100	100	
B) Problématiques signalées					
Négligence	83,8	67,9	59,7	75,2	0,000
Abus physique	6,8	25,5	29,5	15,6	
Abus sexuel	2,7	1,9	5,8	3,3	
Abandon	6,8	4,7	5,0	6,0	
total	100	100	100	100	
C) Type de mesures					
Judiciaires	84,4	78,3	79,1	82,0	0,218
Volontaires	15,6	21,7	20,9	18,0	
D) Durée des mesures initiales (en jours)					
Moyenne	483	423	438	461	0,314
Écart-type	424	379	393	409	
E) Hébergement obligatoire					
Oui	53,4	34,9	32,4	45,0	0,000
Non	46,6	65,1	67,6	55,0	
Total	58,0	18,2	23,8	100	

Tests khi-carré et Anova

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

3.1.1 Provenance des signalements suivis d'une prise en charge par la DPJ

Les signalements à l'endroit des familles immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ proviennent surtout des intervenants des services sociaux et de la santé, comme pour les deux autres groupes étudiés. Tel qu'il figure au tableau 3.1 (A), 52,8% des enfants d'origine immigrante haïtienne, 46,8% des enfants d'origine immigrante autre et 46,6% des enfants nés de parents non immigrants sont référés à la DPJ par des professionnels œuvrant dans le domaine de la santé ou des services sociaux.

Le corps policier se trouve en deuxième position respectivement pour les trois groupes de familles, environ un quart des signalements pour chacun des groupes étant initiés par les autorités policières.

L'école signale deux fois plus les familles immigrantes haïtiennes (15,1%) et les autres familles immigrantes (12,9%) que les familles non immigrantes (7,4%). À l'inverse, très peu de signalements proviennent des familles immigrantes elles-mêmes : seulement 4,7% des signalements des enfants d'origine immigrante haïtienne et 6,5% des mineurs d'origine immigrante autre proviennent du milieu familial comparativement à 16,5% des enfants d'origine non immigrante.

Nous avons noté des différences statistiquement significatives entre enfants de familles immigrantes (haïtiennes et autres) et enfants de familles non immigrantes en ce qui a trait à la source du signalement. Si les professionnels des services de santé et des services sociaux ainsi que la police signalent les enfants de familles immigrantes dans des proportions similaires aux enfants de familles non immigrantes, l'école semble prendre le relais du milieu familial chez les familles immigrantes (haïtiennes ou autres) en ce qui concerne les signalements à la DPJ. Les familles immigrantes utiliseraient plutôt leurs réseaux sociaux pour résoudre leurs difficultés.

3.1.2 Problématiques prises en charge

La nature du signalement entretient un rapport significatif avec l'origine de l'enfant. En nous référant au tableau 3.1 (B), nous voyons que tous les enfants pris en charge le sont principalement pour négligence (67,9% des familles immigrantes haïtiennes, 59,7% des familles immigrantes autres et 83,8% des familles non immigrantes).

Cependant, l'abus physique est un motif de prise en charge significativement plus fréquent chez les immigrants. Il compte pour 25,5% chez les immigrants haïtiens, 29,5% parmi les familles immigrantes d'origine autre, et seulement 6,8% chez les non immigrants.

La prise en charge pour abandon est comparable pour les trois groupes (4,7% chez les immigrants haïtiens, 5% chez les autres immigrants et 6,8 % chez les non immigrants).

L'abus sexuel est la problématique la moins répandue chez les familles suivies par la DPJ (5,8% chez les immigrants autres et 2,7% chez les non immigrants) et encore moins chez les familles immigrantes haïtiennes (1,9%) (voir Tourigny et Bouchard, 1991 ; Messier et Toupin, 1994). Ces résultats montrent qu'il existe des différences statistiquement significatives entre les enfants d'origine immigrante et les enfants d'origine non immigrante.

En ce qui a trait aux problématiques menant à une prise en charge par la DPJ, dans tous les cas, les enfants jugés en besoin de protection et pris en charge pour maltraitance par la DPJ sont essentiellement victimes de négligence, ce qui laisse supposer que les familles suivies par la DPJ sont démunies et manquent de ressources personnelles et socioéconomiques pour répondre adéquatement aux besoins de leurs enfants, comme nous le verrons plus loin. Cependant, l'abus

physique est plus répandu dans les familles immigrantes (haïtiennes et autres) que dans les familles non immigrantes, ce qui est probablement lié à leurs méthodes éducatives plus marquées par la punition corporelle (voir Tourigny et Bouchard, 1991).

3.1.3 Type de mesures appliquées

Les mesures les plus souvent appliquées dans tous les cas de mineurs pris en charge sont les mesures judiciaires (tableau 3.1 (C)). La situation des enfants d'origine immigrante haïtienne (78,3%) est aussi souvent référée au tribunal de la jeunesse que celle des enfants de familles immigrantes autres (79,1%) et de familles non immigrantes (84,4%). Le test du Khi-carré ne montre aucune différence statistiquement significative entre les trois groupes.

Le recours à la judiciarisation paraît donc être le moyen privilégié utilisé par les intervenants sociaux pour mettre fin à la compromission des enfants dirigés vers la DPJ. Ces résultats vont à l'encontre de la philosophie d'intervention de la DPJ qui préconise l'entente sur des mesures volontaires lorsque les intervenants jugent que les parents sont coopérants. Or, nous le verrons plus loin, dans la plupart des cas, les intervenants sociaux estiment que les parents, notamment les parents immigrants haïtiens, collaborent plutôt bien à l'intervention.

3.1.4 Durée des mesures initiales

La durée des mesures initiales ne diffère pas significativement selon le groupe. Le nombre de jours du suivi social correspond à 423 jours ou 1,2 an en moyenne avec un écart-type de 379 jours pour les enfants nés d'immigrants haïtiens. Les mesures initiales sont d'une durée moyenne de 438 jours ou 1,2 an avec un écart-type de 393 jours pour les autres enfants issus de l'immigration et finalement de 483 jours ou 1,3 an avec un écart-type de 424 jours pour les enfants d'origine non immigrante, d'après les données du tableau 3.1 (D). Le test de moyenne indique

que les différences observées entre les enfants de familles immigrantes haïtiennes et les enfants des autres familles ne sont pas statistiquement significatives.

3.1.5 Mesures initiales assorties d'un hébergement obligatoire (recommandation de placement)

L'utilisation d'une mesure d'hébergement dans des ressources du CJM-IU est moins courante chez les familles immigrantes que les familles non immigrantes. Environ un enfant sur trois d'origine immigrante est placé en famille d'accueil ou en centre de réadaptation comparativement à un enfant sur deux appartenant à une famille non immigrante (tableau 3.1 (E)). Le test du χ^2 montre une différence statistiquement significative entre enfants de familles immigrantes et enfants de familles non immigrantes.

Des études réalisées auparavant (Tillus, 1999 ; Bernard, 2001) ont montré que l'hébergement obligatoire était plus souvent recommandé dans le cas de mineurs d'origine immigrante haïtienne comparativement aux mineurs d'origine non immigrante. La nôtre va dans le sens contraire.

Il est probable que ces résultats soient attribuables à de nouvelles pratiques suite au fait que les intervenants connaissent mieux la culture haïtienne, qu'ils sont plus habiles dans la communication interculturelle et, par conséquent, recourent moins au placement comme moyen pour mettre fin à la compromission de la sécurité ou du développement des enfants en question.

Ces résultats concordent avec les lignes directrices de la pratique sociale qui recommande le retrait du milieu familial uniquement quand les parents n'ont pas les ressources personnelles pour mettre fin à la compromission. Dans cette perspective, nous avons trouvé que plus de parents immigrants (haïtiens et autres) sont considérés par les intervenants sociaux ayant de bonnes capacités parentales que les parents non immigrants, comme nous le verrons plus tard.

En somme, cette première série de résultats concernant les variables légales associées à la prise en charge montre que le milieu scolaire signale deux fois plus les enfants d'origine immigrante (haïtienne et autre) que ceux d'origine non immigrante, alors que les familles immigrantes, haïtiennes et autres, sont moins portées à signaler un enfant en besoin de protection que les familles non immigrantes. La négligence constitue la première cause de prise en charge pour les trois groupes mais, les abus physiques sont plus souvent un motif de signalement dans les familles immigrantes (haïtiennes et autres) que dans les familles non immigrantes. Enfin, le placement des enfants en besoin de protection est moins fréquent chez les familles immigrantes que chez les familles non immigrantes.

A priori, les familles immigrantes haïtiennes ne se distinguent pas des familles immigrantes autres mais, des familles non immigrantes. Si le traitement des enfants d'origine immigrante haïtienne se démarque de celui des enfants d'origine non immigrante sur quelques aspects, il présente néanmoins beaucoup de similitude avec celui des enfants d'origine immigrante autre qui sont pourtant sous-représentés à la DPJ. La prise en charge différentielle des enfants de familles immigrantes haïtiennes se constate donc sur un plan «quantitatif» (proportion d'enfants pris en charge) et non «qualitatif» (mesures légales associées à la prise en charge). Les différences observées pour les variables légales indiqueraient en fait une spécificité des familles immigrantes et non des familles immigrantes haïtiennes, lorsque des différences sont constatées.

Ce qui nous amène à réfuter la première hypothèse selon laquelle les caractéristiques légales relatives à la prise en charge seraient différentes pour les enfants issus de familles immigrantes haïtiennes comparativement aux enfants des deux autres groupes.

3.2 Les caractéristiques des familles suivies par la DPJ ¹⁴

Étant donné que de nombreuses études (DPJ, 1982 ; Chamberland, 1986 ; Tourigny et Bouchard, 1991 ; Garbarino, 1992 ; Messier et Toupin, 1994 ; Cleaver, Unell et Aldgate, 1999 ; Trocmé et coll., 2001 ; Bernard, 2002 ; ISQ, 2002 ; Mayer et coll., 2003 ; CLIPP, 2005 ; Gouvernement du Canada, 2006) ont établi un lien étroit entre la maltraitance des enfants et certaines caractéristiques démographiques et socioéconomiques de leurs familles, nous avons émis l'hypothèse que les familles immigrantes haïtiennes dont les enfants sont en besoin de protection présentent des caractéristiques démographiques, socioéconomiques et cliniques différentes, les rendant encore plus démunies que les familles immigrantes et non immigrantes suivies par la DPJ pour maltraitance. Leur profil, s'il est plus défavorisé, pourrait constituer une piste d'explication de la surreprésentation de leur progéniture à la DPJ.

3.2.1 Caractéristiques des familles

La surreprésentation des familles immigrantes haïtiennes à la DPJ

Précédemment, nous avons vu que les enfants d'origine immigrante haïtienne pris en charge sont surreprésentés à la DPJ. Cette surreprésentation se maintient s'agissant des familles immigrantes haïtiennes qui se révèlent trois fois plus susceptibles d'être suivies par la DPJ que l'ensemble des familles (tableau 3.2 ; ratio)¹⁵.

¹⁴ Les caractéristiques démographiques, socioéconomiques et cliniques concernent les parents biologiques ou adoptifs, qu'ils habitent avec l'enfant ou non. Nous n'avons pas d'informations sur les beaux-parents même s'ils vivent avec l'enfant jugé en besoin de protection.

¹⁵ La différence entre les chiffres affichés au tableau 2.3 sur la surreprésentation des enfants d'origine haïtienne et ceux du tableau 3.2 concernant la surreprésentation des familles immigrantes haïtiennes s'explique par le nombre d'enfants supérieur au nombre de familles.

Tableau 3.2

La surreprésentation des familles immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ				
	Familles non immigrantes	Familles immigrantes haïtiennes	Autres familles immigrantes	Total
Effectif DPJ	207	62	78	347
Effectif Île de Montréal	81 165	7 420	37 970	126 555
Pourcentage DPJ	59,7	17,9	22,5	100
Pourcentage Île de Montréal	64,1	5,9	30,0	100
Ratio	0,93	3,03	0,75	1
Propension (pour mille)	2,55	8,35	2,05	2,74

Source : Statistique Canada et DPJ (compilations spéciales), 2001

Type de famille des enfants pris en charge

Les données sur la famille contenues dans le tableau 3.3 (A) montrent que la monoparentalité est très marquée dans les familles suivies par la DPJ. En effet, 56,6% des familles immigrantes haïtiennes, 53,3% des familles immigrantes autres et 49,8% des familles non immigrantes sont monoparentales. Quand nous parlons de familles monoparentales, nous voulons préciser qu'il s'agit de familles monoparentales essentiellement féminines, car la majorité des familles à un parent sont dirigées par une femme.

Les foyers biparentaux intacts représentent un quart des familles immigrantes haïtiennes, près d'un tiers des familles immigrantes autres et 30,5% des familles non immigrantes. Les familles recomposées constituent 18,3% des familles immigrantes haïtiennes, 10,7% des autres familles immigrantes et 19,7% des familles non immigrantes. Dans l'ensemble, près de la moitié des familles (43,3% des familles immigrantes haïtiennes, 47,7% des familles immigrantes autres et 50,2% des familles non immigrantes) sont des familles biparentales. Le test du Khi-carré ne révèle aucune différence statistique significative entre les groupes.

Ces résultats vont dans le même sens que des études antérieures (Chamberland, 1986 ; DPJ, 1986 ; Tourigny et Bouchard, 1991) qui ont mis l'accent sur le fait que la monoparentalité, jumelée à d'autres facteurs entraîne un risque de mauvais traitements envers les enfants, lesquels nous laissent perplexes sur les moyens pris par les autorités concernées pour outiller les mères monoparentales puisque, 20 ans plus tard, la situation ne s'est pas améliorée.

Tableau 3.3

Caractéristiques des familles dont les enfants sont pris en charge par la DPJ					
	Familles non immigrantes	Familles immigrantes haïtiennes	Autres familles immigrantes	Total	Significativité
	Caractéristiques familiales				
A) Type de famille					0,205
<i>biparentale intacte</i>	30,5	25,0	36,0	30,8	
<i>biparentale reconstituée</i>	19,7	18,3	10,7	17,4	
total (biparentale)	50,2	43,3	47,7	48,2	
<i>monoparentale féminine</i>	43,3	53,3	48,0	46,1	
<i>monoparentale masculine</i>	6,4	3,3	5,3	5,6	
total (monoparentale)	49,8	56,6	53,3	51,7	
B) Nombre d'enfants à la maison par famille					0,029
1	48,8	38,7	39,7	45,0	
2	30,9	22,6	26,9	28,5	
3 et plus	20,3	38,7	33,3	26,5	
total	100	100	100	100	
C) Nombre moyen d'enfants à la maison par famille écart-type	1,8 1,0	2,3 1,4	2,2 1,4	1,9 1,2	0,003
D) Nombre d'enfants de moins de 12 ans pris en charge par famille					0,088
1	61,4	54,8	60,3	59,9	
2	23,2	16,1	15,4	20,2	
3 et plus	15,5	29,0	24,4	19,9	
total	100	100	100	100	
E) Nombre moyen d'enfants de moins de 12 ans pris en charge par famille écart-type	1,7 1,1	2,0 1,4	1,8 1,3	1,8 1,2	0,041
Tests Khi-carré et Anova					

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

Taille de la famille

Les résultats affichés au tableau 3.3 (B) nous permettent de dire que les familles immigrantes haïtiennes avec enfants âgés de moins de 12 ans comptent plus d'enfants mineurs à la maison que les familles non immigrantes suivies par la DPJ. Selon ces résultats, environ un tiers des familles immigrantes (haïtiennes et autres) comptent trois enfants et plus à la maison comparativement à une famille non immigrante sur cinq.

En moyenne, les parents immigrants nés en Haïti dont les enfants font l'objet d'une mesure en vertu de la LPJ ont 2,3 enfants au foyer tandis ce chiffre est de 2,2 enfants pour les autres familles immigrantes et de 1,8 enfant pour les familles non immigrantes (tableau 3.3 (C)). Les tests du Khi-carré et de moyennes indiquent des différences statistiquement significatives entre familles immigrantes et familles non immigrantes, la fécondité des immigrantes étant plus forte que celle des non immigrantes. Ceci rejoint les résultats obtenus par Tossou (2002).

Nombre d'enfants de moins de 12 ans (dans la famille) visés par la prise en charge

Tel que l'illustre le tableau 3.3 (D et E), les familles immigrantes avec trois enfants et plus âgés de 0 à 11 ans, visés par la prise en charge, sont proportionnellement plus nombreuses (29% des familles immigrantes haïtiennes et 24,4% des familles immigrantes autres) que les familles non immigrantes (15,5%). Le nombre moyen d'enfants visés par la prise en charge est de 1,8 enfant par famille. Cette moyenne est significativement plus élevée dans les familles immigrantes haïtiennes comparativement aux familles non immigrantes. Elle est de 2 enfants par famille chez les immigrants haïtiens, 1,8 enfant par famille chez les autres immigrants et 1,7 enfant par famille chez les non immigrants. Les différences notées entre les trois groupes sont statistiquement significatives.

Remarquons que le nombre moyen d'enfants pris en charge est inférieur au nombre moyen d'enfants à la maison, l'écart étant toutefois moins grand dans les familles non immigrantes. Ce qui signifie que la DPJ applique des mesures uniquement pour les enfants jugés en besoin de protection, signalés à son attention. En d'autres termes, un enfant ne sera pas pris en charge automatiquement parce que sa famille fait l'objet d'un suivi social avec la DPJ.

En somme, les caractéristiques familiales examinées indiquent qu'il y a des différences entre les familles immigrantes (haïtiennes et autres) et les familles non immigrantes. Les familles immigrantes haïtiennes sont surreprésentées à la DPJ mais, leurs caractéristiques sont semblables à celles des familles immigrantes autres qui elles, ne le sont pas. La monoparentalité est très élevée dans les trois groupes de familles. Par ailleurs, les familles immigrantes comptent plus d'enfants à la maison que les familles non immigrantes. Également, les familles immigrantes haïtiennes comptent en moyenne plus d'enfants âgés de moins de 12 ans pris en charge par la DPJ que les familles non immigrantes. L'examen des caractéristiques familiales montre donc, globalement, qu'il existerait encore ici une spécificité des familles immigrantes et non des familles immigrantes haïtiennes.

3.2.2 Profil démographique des parents

Âge des parents (années révolues)

Les données sur l'âge déclaré par les parents révèlent que les mères immigrantes haïtiennes sont âgées de 31,2 ans en moyenne et que leurs homologues immigrantes autres et non immigrantes sont, dans les deux cas, âgées aussi en moyenne de 31 ans. Nous n'avons pas trouvé de différences statistiquement significatives entre les trois groupes (tableau 3.4 (A)). Les parents masculins des enfants dont la sécurité ou le développement est jugé compromis sont par ailleurs plus âgés que les parents féminins. La moyenne d'âge est de 36,6 ans pour les pères immigrants haïtiens, 34,8 ans pour les non immigrants et 36,2 ans pour les

autres immigrants. Il n'y a pas de différence statistiquement significative entre les trois groupes comme l'indique le tableau 3.5 (A).

Ces données laissent supposer que les mères dont les enfants sont pris en charge par la DPJ étaient âgées approximativement de 26,3 ans en moyenne à la naissance de leur enfant pris en charge par la DPJ (âge moyen de l'ensemble des mères, 31 ans, moins l'âge moyen des enfants pris en charge, 4,7 ans). L'âge moyen à la maternité des mères suivies par la DPJ est inférieur à l'âge moyen des mères à la naissance habitant la région de métropolitaine de Montréal qui est de 29,3 ans pour la période 1996-1997 (ISQ, 2007). Nombre de mères suivies par la DPJ sont donc jeunes comparativement à l'ensemble des mères montréalaises. Elles auraient alors, selon toutes probabilités, moins de ressources personnelles ou socioéconomiques pour s'occuper de leurs enfants (voir aussi CLIPP, 2005).

Période d'arrivée et nombre d'années d'établissement au Canada des parents immigrants

Les mères immigrantes haïtiennes seraient établies au Canada depuis 12,4 ans en moyenne comparativement à 11,2 ans pour les autres immigrantes selon les résultats présentés dans le tableau 3.4 (C). Environ un cinquième des immigrantes haïtiennes (20,7%) et près d'un quart des immigrantes autres (23,5%) seraient dès lors arrivées cinq ans ou moins avant l'année du signalement. Nous n'avons pas noté de différences statistiquement significatives entre les deux groupes d'immigrantes d'après le tableau 3.4 (B).

Pour leur part, les pères haïtiens seraient résidents du Québec depuis 12,9 ans environ comparativement à 12 ans pour leurs homologues immigrants. D'après le tableau 3.5 (C), ils seraient moins nombreux à être récemment arrivés au Canada que les mères immigrantes (haïtiennes et autres). Toujours selon le tableau 3.5 (B), un immigrant haïtien sur dix (10,5%) et autour d'un immigrant autre sur cinq (18,2%) est établi au Canada depuis cinq ans ou moins avant l'année du signalement. Il n'y a pas de différences statistiquement significatives entre les pères immigrants haïtiens et autres.

Tableau 3.4

Caractéristiques démographiques des mères dont les enfants sont pris en charge par la DPJ					
	Non immigrantes	Immigrantes haïtiennes	Autres immigrantes	Total	Significativité
Caractéristiques démographiques					
A) Âge moyen	31,0 ans	31,2 ans	30,9 ans	31,0 ans	0,986
moyenne	7,3 ans	7,4 ans	7,1 ans	7,3 ans	
écart-type					
B) Période d'établissement					0,937
avant 1981		20,7	15,7	17,5	
1981-1990		34,5	33,3	33,8	
1991-1995		24,1	27,5	26,3	
1996 et plus		20,7	23,5	22,5	
total		100	100	100	
C) Nombre moyen d'années au Canada		12,4 ans	11,2 ans	11,7 ans	0,486
écart-type		7,8 ans	7,5 ans	7,6 ans	
D) Connaissance du français					0,000
oui (%)		91,8	76,9	83,3	

Tests Khi-carré et Anova

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

Tableau 3.5

Caractéristiques démographiques des pères dont les enfants sont pris en charge par la DRJ					
	Non immigrants	Immigrants haïtiens	Autres immigrants	Total	Significativité
Caractéristiques démographiques					
A) Âge moyen	34,8 ans	36,6 ans	36,2 ans	35,4 ans	0,376
écart-type	8,2 ans	10,9 ans	8,2 ans	8,7 ans	
B) Période d'établissement		15,8	22,7	20,6	0,665
avant 1981		31,6	29,5	30,2	
1981-1990		42,1	29,5	33,3	
1991-1995		10,5	18,2	15,9	
1996 et plus		100	100	100	
total					
C) Nombre moyen d'années au Canada		12,9 ans	12,0 ans	12,3ans	0,650
écart-type		7,8 ans	7,5 ans	7,6 ans	
D) Connaissance du français		96,1	80,0	86,8	0,010
oui (%)					
Tests Khi-carré et Anova					

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

Le nombre moyen d'années d'établissement au Québec est légèrement plus élevé pour les pères immigrants que pour les mères immigrantes. Les différences observées ne sont toutefois pas statistiquement significatives. Néanmoins, ces résultats correspondent à ceux que Duval (1991) avait trouvés à l'effet que, dans les familles immigrantes, souvent un des parents émigre et, par la suite, fait venir le reste de la famille. Il semblerait à cet égard que le père serve «d'éclaireur» plus souvent que la mère dans les familles immigrantes haïtiennes et autres.

Connaissance du français par les parents immigrants

Les résultats des tableaux 3.4 (D) et 3.5 (D) indiquent que plus de parents immigrants haïtiens sont capables de communiquer en français que de parents immigrants autres suivis par la DPJ. Plus de neuf parents immigrants haïtiens sur dix sont en mesure de communiquer dans la langue de Molière comparativement à huit parents immigrants autres sur dix ayant un suivi social à la DPJ. Les différences statistiquement significatives se trouvent entre immigrants haïtiens et autres et non entre mère et père.

Nous aimerions souligner que Haïti est un pays créolophone et francophone, ce qui explique évidemment ce haut pourcentage de personnes qui connaissent le français. Donc, nombre d'immigrants haïtiens, même ceux qui n'ont pas une scolarité suffisante, réussissent à communiquer dans la langue officielle et comprennent le français écrit. Il est probable aussi que les intervenants recourent moins à un service d'interprète avec un parent haïtien qu'avec un parent immigrant allophone étant donné que, dans le créole parlé, il y a un chevauchement constant entre le français et ce dernier.

L'étude des caractéristiques démographiques des parents dont les enfants sont pris en charge par la DPJ nous permet de conclure que les familles immigrantes haïtiennes ne se distinguent pas des autres familles sauf pour la maîtrise de la langue française, les immigrants haïtiens étant plus nombreux que les immigrants

autres à pouvoir s'exprimer en français. L'âge moyen des mères et des pères est comparable pour les trois groupes de familles mais, les pères sont plus âgés en moyenne que les mères. De plus, la durée moyenne d'établissement au Canada est légèrement plus longue pour les pères immigrants que les mères immigrantes. En général, le père immigrant semble être le premier membre de la famille à immigrer.

3.2.3 Profil socioéconomique des parents

Scolarité

Une proportion importante des parents immigrants haïtiens dont les enfants sont pris en charge par la DPJ (68,8% des mères et 73,3% des pères) ont fait des études secondaires. Il en est de même pour les immigrants autres (50% des mères et 45,7% des pères) et les non immigrants (75,5% des mères et 78,2% des pères). À cet égard, le portrait des immigrants haïtiens est similaire à celui des non immigrants. Les immigrants autres sont nettement plus scolarisés que les non immigrants et les immigrants haïtiens. Un parent immigrant autre sur cinq a fait des études universitaires comparativement à un parent immigrant haïtien sur dix et à moins de 5% des parents non immigrants. Les différences observées entre les trois groupes sont statistiquement significatives (tableau 3.6 (A) et tableau 3.7 (A)).

Ces résultats témoignent que nombre d'immigrants, même avec une scolarité universitaire connaissent des difficultés, en autant que la prise en charge des enfants par la DPJ soit considérée comme une difficulté d'intégration. Par ailleurs, la majorité des immigrants haïtiens de la deuxième vague, comme nous l'avons vu dans la recension des écrits, sont entrés au Canada par le biais de la réunification familiale et non sur la base de qualifications socioprofessionnelles (Citoyenneté et immigration Canada, 2005). Ces immigrants sont généralement peu scolarisés et n'ont pas les compétences pour obtenir un emploi qualifié ou un emploi tout court. La faible scolarité des parents suivis par la DPJ expliquerait, comme nous le verrons plus loin, le fait que nombre de ces familles vivent de

transferts publics et que la majorité des parents travailleurs occupent un emploi ne requérant aucune qualification professionnelle.

Source de revenu

À défaut d'avoir le revenu exact des parents, nous nous sommes contentée des sources de revenu qui leur permettent de subvenir aux besoins de la famille. Le tableau 3.6 (B) montre qu'une grande part de l'ensemble des mères (73,6%) vivent de transferts gouvernementaux (plus particulièrement de la sécurité du revenu, appelée couramment bien-être social). Néanmoins, cette proportion est significativement moins élevée chez les immigrantes haïtiennes où un peu plus de la moitié en bénéficient (56,1%) comparativement à environ deux tiers des immigrantes autres (67,2%) et plus des trois quarts des non immigrantes (78,6%). Le test du Khi-carré montre des différences statistiquement significatives entre les trois groupes.

Nous trouvons un profil différent pour les parents masculins. Plus de la moitié de l'ensemble des pères (57,7%) en difficulté vivent de leur revenu de travail. Mais, les pères immigrants haïtiens sont proportionnellement plus nombreux (78,9%) à posséder un emploi que les pères immigrants autres (60,7%) et les pères non immigrants (51,3%). Seulement un père d'origine haïtienne sur cinq (18,4%) dont les enfants sont jugés en besoin de protection reçoit des prestations gouvernementales comparativement à 37,5% des immigrants autres et 48% des non immigrants comme il figure au tableau 3.7 (B). Les résultats du test du Khi-carré montrent des différences statistiquement significatives entre les trois groupes tout en indiquant que la situation socioéconomique des familles suivies par la DPJ est globalement très précaire, car près de la moitié d'entre elles vivent des transferts publics. Très probablement, nombre de ces familles vivent en dessous du seuil de la pauvreté.

Tableau 3.6

Caractéristiques socioéconomiques des mères dont les enfants sont pris en charge par la DPJ (%)					
	Non immigrantes	Immigrantes haïtiennes	Autres immigrantes	Total	Significativité
Caractéristiques socioéconomiques					
A) Niveau de scolarité					
<i>primaire</i>	9,9	15,6	16,7	12,0	0,009
<i>secondaire</i>	75,5	68,8	50,0	69,8	
<i>études collégiales</i>	10,6	12,5	14,3	11,6	
<i>études universitaires</i>	4,0	3,1	19,0	6,7	
<i>total</i>	100	100	100	100	
B) Source du revenu					
<i>transferts gouvernementaux</i>	78,6	56,1	67,2	73,6	0,007
<i>revenu de travail</i>	20,5	41,5	29,3	24,8	
<i>autre revenu</i>	0,9	2,4	3,4	1,6	
<i>total</i>	100	100	100	100	
<i>aucun revenu</i>	4,4	10,8	7,9	5,9	
C) Activité					
<i>active</i>	21,4	41,5	29,3	25,5	0,020
<i>inactive</i>	78,6	58,5	70,7	74,5	
D) Secteur d'emploi					
<i>non professionnel</i>	60,9	53,3	83,3	64,6	0,088
<i>professionnel</i>	39,1	46,7	16,7	35,4	
Test Khi-carré					

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

Tableau 3.7

Caractéristiques socioéconomiques des pères dont les enfants sont pris en charge par la DPJ (%)							
	Non immigrants		Immigrants haïtiens		Autres immigrants	Total	Significativité
Caractéristiques socioéconomiques							
A) Niveau de scolarité							0,011
<i>primaire</i>	8,0	6,7	14,3	9,2	14,3	9,2	
<i>secondaire</i>	78,2	73,3	45,7	69,7	45,7	69,7	
<i>études collégiales</i>	10,3	10,0	17,1	11,8	17,1	11,8	
<i>études universitaires</i>	3,4	10,0	22,9	9,2	22,9	9,2	
<i>total</i>	100,0	100	100	100	100	100	
B) Source du revenu							0,006
<i>transferts gouvernementaux</i>	48,0	18,4	37,5	41,1	37,5	41,1	
<i>revenu de travail</i>	51,3	78,9	60,7	57,7	60,7	57,7	
<i>autre revenu</i>	0,7	2,6	1,8	1,2	1,8	1,2	
<i>total</i>	100	100	100	100	100	100	
<i>aucun revenu</i>	9,5	13,6	3,4	8,8	3,4	8,8	
C) Activité							0,009
<i>actif</i>	52,6	78,9	64,3	59,3	64,3	59,3	
<i>inactif</i>	47,4	21,1	35,7	40,7	35,7	40,7	
D) Secteur d'emploi							0,933
<i>non professionnel</i>	78,1	81,5	78,8	78,9	78,8	78,9	
<i>professionnel</i>	21,9	18,5	21,2	21,1	21,2	21,1	
Test Khi-carré							

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

Activité

La variable «activité» montre que la majorité des mères suivies par la DPJ sont inactives, c'est-à-dire qu'elles n'occupent pas un emploi rémunéré. En effet, quatre mères non immigrantes sur cinq (78,6%), un peu plus de la moitié des mères immigrantes haïtiennes (58,5%) et sept mères immigrantes autres sur dix (70,7%) sont inactives d'après les résultats du tableau 3.6 (C) qui montrent des différences statistiquement significatives entre les trois groupes. Les mères immigrantes haïtiennes sont proportionnellement plus nombreuses à être actives (41,5%) que les mères immigrantes autres (29,3%) et surtout les mères non immigrantes (21,4%). Probablement que la maîtrise du français joue sur l'insertion en emploi des immigrantes autres qui, malgré leur haute scolarité, sont proportionnellement moins nombreuses à pouvoir communiquer dans la langue française que les immigrantes haïtiennes. Il aussi est possible que, tout simplement, les mères immigrantes autres soient plus nombreuses à décider de demeurer au foyer pour s'occuper de l'éducation des enfants.

Les pères dont les enfants sont pris en charge par la DPJ sont plus actifs comparativement aux mères : environ un père non immigrant sur deux (47,4%), un père immigrant haïtien sur cinq (21,1%) et un père immigrant autre sur trois (35,7%) sont absents du marché du travail tel qu'il figure au tableau 3.7 (C). Ainsi, les pères immigrants haïtiens seraient plus actifs que les pères des deux autres groupes, les différences entre ces derniers et les pères immigrants haïtiens étant statistiquement significatives.

La faible scolarité des parents suivis par la DPJ est un facteur parmi d'autres qui limiterait leur accès au marché du travail et laisserait les transferts publics comme source importante de revenu comme nous l'avons vu. Cependant, ce constat est surtout valable pour les mères, car les pères sont aussi peu scolarisés mais, sont néanmoins plus présents sur le marché du travail que les mères.

Secteur d'emploi

De façon attendue, la majorité des travailleuses suivies par la DPJ ont un emploi ne requérant aucune qualification professionnelle, en raison de leur faible scolarité. Parmi celles qui travaillent, nous retrouvons 53,3% des immigrantes haïtiennes, 83,3% des immigrantes d'origine autre et 60,9% des non immigrantes occupent un emploi non professionnel (tableau 3.6 (D)). Les différences observées entre les mères immigrantes autres et les deux autres groupes de mères sont statistiquement significatives. Il est étonnant de constater que les mères immigrantes autres occupent plus souvent un emploi ne nécessitant aucune qualification professionnelle malgré le fait qu'elles soient plus scolarisées que les mères non immigrantes et immigrantes haïtiennes.

Les pères immigrants haïtiens et non immigrants travailleurs se retrouvent plus souvent dans un secteur non professionnel comparativement aux mères immigrantes haïtiennes travailleuses. Ils sont 81,5% d'immigrants haïtiens, 78,8% des immigrants autres et 78,1% du côté des non immigrants à effectuer un travail dit non professionnel tel qu'il paraît au tableau 3.7 (D). Il ne paraît pas exister de différences statistiquement significatives entre les trois groupes de pères.

Nous comprenons aisément que nombre des parents visés par l'étude ne peuvent s'intégrer au marché de l'emploi. Lorsqu'ils y arrivent, la faible scolarité constitue une barrière importante à l'accès à un emploi qualifié. Toutefois, nombre des immigrants autres (plus d'un tiers) visés par l'étude ne travaillent pas, en dépit du fait qu'un sur cinq a fait des études universitaires. Parmi ceux qui travaillent, peu ont un emploi correspondant à leur qualification professionnelle.

Ces résultats peuvent s'expliquer par le fait que, n'ayant pas trouvé un emploi correspondant à leur niveau de qualification quelques mois après leur arrivée au pays, plusieurs immigrants scolarisés accepteraient n'importe quel emploi afin de pouvoir rencontrer leurs obligations familiales. En outre, le manque d'expérience professionnelle reconnue au Canada peut expliquer en partie pourquoi des

immigrants qualifiés n'arrivent pas à trouver un travail correspondant à leur capital humain. Enfin, la discrimination est aussi un facteur qui peut possiblement expliquer pourquoi des immigrants, surtout ceux appartenant à une minorité visible, n'arrivent pas à s'intégrer économiquement dans la société d'accueil (Renaud, Piché et Godin, 2003).

En somme, les analyses effectuées sur les variables relatives aux caractéristiques socioéconomiques des parents nous permettent de conclure que les parents immigrants haïtiens se démarquent des deux autres groupes principalement en ce qui concerne l'activité et la source de revenu. Les parents immigrants haïtiens apparaissent ainsi plus souvent actifs que les non immigrants et les immigrants autres et à l'inverse, ils reçoivent moins de transferts gouvernementaux comparativement aux autres parents. Autrement, les parents immigrants haïtiens présentent des similitudes avec les non immigrants (niveau de scolarité et secteur d'emploi). En effet, tout en ayant une scolarité similaire aux parents non immigrants, ils sont moins scolarisés que les parents immigrants autres. Également, la très grande majorité des parents suivis par la DPJ (peu importe leur lieu de naissance) sont plus souvent employés dans un secteur non professionnel. Ceci est encore plus vrai pour les mères immigrantes autres.

Il existe donc certaines différences entre les familles immigrantes haïtiennes et les autres familles, pour ce qui est des conditions socioéconomiques dans lesquelles elles vivent comme pour les variables démographiques étudiées mais, celles-ci ne semblent pas suffisantes pour expliquer pourquoi les familles immigrantes haïtiennes sont proportionnellement plus nombreuses à être suivies par la DPJ pour maltraitance, car elles ne démontrent pas clairement que les familles immigrantes haïtiennes sont plus défavorisées socio-économiquement que les autres familles. Il faut dès lors se tourner vers l'analyse des caractéristiques cliniques des parents pour tenter de trouver des pistes d'explication à la surreprésentation des enfants d'origine immigrante haïtienne pris en charge par la DPJ.

3.2.4 Profil clinique

Collaboration des familles avec la DPJ

Pour évaluer le degré de coopération des familles, nous avons élaboré une échelle basée sur l'interprétation clinique de l'intervenant à la DPJ au moment de l'évaluation du signalement et de l'orientation (pour les dossiers fermés). Pour les dossiers ouverts, nous avons demandé aux praticiens sociaux chargés du suivi social quel était leur jugement quant à la collaboration offerte par la famille dans le processus visant la fin de la compromission de la sécurité ou du développement des enfants pris en charge. Les familles immigrantes haïtiennes offrent une collaboration que les intervenants jugent bonne dans 45,2% des cas comparativement à 51,9% des immigrants autres et à 42% des non immigrants d'après le tableau 3.8 (A). Aucune différence statistiquement significative n'apparaît entre les trois groupes. Il s'avère donc ici que les parents haïtiens collaboreraient dans une proportion similaire aux autres groupes avec les intervenants de la DPJ, selon ces derniers, quoique des préjugés veuillent qu'ils soient très réfractaires à l'intervention (Beaulieu, 1986).

Malgré cette bonne collaboration, plus des trois quarts des dossiers des enfants (familles immigrantes haïtiennes, immigrantes autres et non immigrantes) sont judiciairisés. Ce constat, rappelons-le, va à l'encontre des principes d'intervention véhiculés à la DPJ qui stipulent qu'une entente sur des mesures volontaires doit être privilégiée lorsque les parents offrent une bonne collaboration à l'intervention. Nous pensons qu'en dépit de la bonne collaboration des parents, les intervenants auraient recours à un cadre juridique qui viendrait renforcer leur autorité légale. Ce cadre pourrait aussi servir comme une épée de Damoclès pour inciter les parents à poursuivre leur coopération.

Tableau 3.8

Caractéristiques cliniques des familles dont les enfants sont pris en charge par la DPJ						
	Familles non immigrantes		Familles immigrantes haïtiennes		Total	Significativité
				Autres familles immigrantes		
A) Collaboration parentale						0,626
Bonne	42,0	45,2	51,9	44,8		
Partielle	37,2	32,3	31,2	35,0		
Faible ou aucune	20,8	22,6	16,9	20,2		
total	100	100	100	100		
B) Réseau social de soutien						0,071
Réseau social avec soutien	38,8	50,0	55,8	44,6		
Réseau social sans soutien	31,6	30,6	26,0	30,1		
Pas de réseau	29,6	19,4	25,2	25,2		
total	100	100	100	100		

Test Khi-carré

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

Tableau 3.9

Habiletés parentales des mères et des pères dont les enfants sont pris en charge par la DPJ						
	Bonne		Moyenne		Déficiente	Significativité
A) Mère						0,000
Non immigrante	16,2%	12,7%	71,2%			
Immigrante haïtienne	48,0%	18,0%	34,0%			
Autre immigrante	56,3%	15,6%	28,1%			
Total	28,3%	14,0%	57,7%			
B) Père						0,003
Non immigrante	27,7%	10,7%	61,6%			
Immigrant haïtien	57,5%	15,0%	27,5%			
Autre immigrant	33,3%	12,3%	54,4%			
Total	33,2%	11,7%	55,1%			

Test Khi-carré

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

Tableau 3.10

Facteurs contributifs à la diminution des habiletés parentales des mères suivies par la DPJ					
	Non immigrantes	Immigrantes haïtiennes	Autres immigrantes	Total	Significativité
Consommation	60,3%	23,1%	25,0%	53,1%	0,000
Trouble mental et Défiance intellectuelle	37,0%	69,2%	62,5%	41,7%	
Criminalité	2,1%	0	0	1,7%	
Violence conj.	0	0	0	0	
Autres	2,1%	7,7%	12,5%	3,4%	

Test Khi-carré

Source : DPJ (compilation spéciales), 2001

Tableau 3.11

Facteurs contributifs à la diminution des habiletés parentales des pères suivis par la DPJ					
	Non immigrants	Immigrants haïtiens	Autres immigrants	Total	Significativité
Consommation	48,1%	9,1%	19,4%	39,2%	0,000
Trouble mental et Défiance intellectuelle	18,9%	9,1%	9,7%	16,2%	
Criminalité	19,8%	54,5%	12,9%	20,9%	
Violence conj.	12,3%	9,1%	58,1%	21,6%	
Autres	4,7%	18,2%	0	2,0%	

Test Khi-carré

Source : DPJ (compilation spéciales), 2001

Présence d'un réseau social de soutien pour la famille

Selon les rapports d'évaluation/orientation et du point de vue des intervenants qui ont rempli les questionnaires, la moitié des parents immigrants haïtiens dont les enfants sont pris en charge ont un réseau social qui leur paraît adéquat comparativement à 55,8% des parents immigrants autres et à 38,8% des parents non immigrants. Les parents immigrants auraient donc significativement plus de soutien de la part de leur réseau social que les parents non immigrants comme l'illustre le tableau 3.8 (B).

En corollaire, il reste que plus d'un quart des parents dont les enfants sont jugés en besoin de protection (31,6% des familles non immigrantes, 30,6% des familles immigrantes haïtiennes et 26% des familles immigrantes autres) disposent d'un réseau social incapable de leur apporter un soutien évident, alors que près d'un quart d'entre eux n'ont tout simplement pas de réseau d'entraide.

Ces données mises en perspective avec le fait que les immigrants haïtiens viennent d'un pays où l'entraide familiale et communautaire est une valeur fondamentale, soulignent à quel point plusieurs d'entre eux doivent se retrouver démunis pour remplir leurs devoirs parentaux. Ces résultats concordent avec des études précédentes (Chamberland, 1986 ; Garbarino, 1992 ; ISQ, 2002) qui ont mis l'accent sur la pauvreté et l'isolement social dans lesquels évoluent les familles en difficulté.

Habilités parentales des mères

L'habileté ou la capacité parentale réside dans des attitudes et des comportements qui assurent la sécurité et favorisent le développement psychosocial, affectif et moral du mineur (Garbarino, 1992 ; Cleaver, Unell et Aldgate, 1999). Par bonne capacité parentale, nous entendons l'utilisation des méthodes éducatives adéquates, l'entretien d'un climat familial sain, propice à l'épanouissement de l'enfant ainsi qu'une présence effective et affective.

Suite à la lecture des dossiers et selon l'opinion des cliniciens et cliniciennes qui ont rempli la fiche de cueillette des données, nous trouvons que 34% des mères immigrantes haïtiennes, 28,1% des autres mères immigrantes et 71,2% des mères non immigrantes dont les enfants sont en besoin de protection présentent des capacités parentales déficientes (tableau 3.9 (A)). Les mères immigrantes sont donc proportionnellement plus nombreuses, de l'avis des intervenants de la DPJ, à posséder de bonnes habiletés pour exercer leur devoir parental. Les différences entre mères immigrantes et non immigrantes étant statistiquement significatives.

Comme certains prédécesseurs (Garbarino, 1992 ; Knott, 2002 ; CLIPP, 2005 ; Gouvernement du Canada, 2006), nos analyses attestent aussi que les aptitudes des mères sont altérées dans une large mesure, par la consommation de drogues, par des problématiques de santé mentale ou de la déficience intellectuelle comme l'indique le tableau 3.10¹⁶. Si la consommation abusive de drogues touche significativement plus de mères non immigrantes (60,3%) que de mères immigrantes haïtiennes (23,1%) et de mères immigrantes autres (25%), environ un tiers des mères non immigrantes (37%), près des deux tiers des immigrantes haïtiennes (69,2%) et autres (62,5%) suivies par la DPJ parmi celles ayant des capacités parentales déficientes sont affectées par un problème de santé mentale.

Les mères immigrantes haïtiennes pourraient en être d'autant plus touchées que la mauvaise santé mentale est un sujet tabou pour les Haïtiens, plus souvent perçue comme un maléfice plutôt qu'une maladie (Craan et LeJacques, 1993). Les mères immigrantes haïtiennes ayant une santé mentale déficiente auraient alors tendance à s'isoler et à se faire isoler, à se montrer réticentes à déclarer leur problématique, à chercher et même à accepter de l'aide thérapeutique.

¹⁶ Les problématiques ne sont pas mutuellement exclusives. Un parent peut présenter parfois plusieurs problématiques. De plus, elles ne sont pas également présentes selon le genre. Par exemple, nous n'avons répertorié aucun cas de violence conjugale et peu de criminalité chez les mères tandis que ces problématiques sont répandues chez les pères.

Habiletés parentales des pères

Le profil des pères présente quelques dissimilitudes avec celui des mères. Si la majorité des immigrantes montrent de bonnes habiletés ou capacités parentales selon les intervenants, il n'en est pas de même pour les pères immigrants. Ceux ayant des capacités parentales déficientes comptent pour 61,6% des non immigrants, 54,4% des immigrants autres et seulement 27,5% des immigrants haïtiens. Toutefois, les pères immigrants haïtiens sont proportionnellement plus nombreux (57,5%) que les mères immigrantes haïtiennes (48%) à présenter des attitudes et des comportements que les intervenants sociaux jugent propres à favoriser le développement de leurs enfants. Et, il en est de même du côté des non immigrants. Les pères immigrants haïtiens sont significativement plus nombreux à présenter de bonnes capacités parentales comparativement aux pères non immigrants (27,7%) et aux autres pères immigrants (33,3%) comme l'indique le tableau 3.9 (B).

Les capacités parentales des pères sont par ailleurs affaiblies par la consommation abusive d'alcool et d'autres drogues dans 39,2% des cas, par la violence conjugale dans 21,6% des cas, par la criminalité dans 20,9% des cas et par des problématiques de santé mentale diagnostiquées dans 16,2% des cas. La consommation problématique d'alcool et d'autres drogues est surtout présente chez les pères non immigrants (48,1%) tandis que la violence conjugale est une problématique qui concerne proportionnellement plus les immigrants autres (58,1%). Soulignons qu'environ un père immigrant haïtien sur deux (54,5%) figurant parmi ceux ayant des habiletés parentales déficientes se révèle actif dans la criminalité (tableau 3.11).

Ces résultats nous montrent qu'il ne suffit pas d'avoir de bonnes habiletés parentales pour éviter un signalement suivi d'une prise en charge. Malgré le fait que les parents immigrants haïtiens aient des capacités parentales estimées bonnes dans l'ensemble par les intervenants de la DPJ, leurs familles demeurent

surreprésentées au sein de l'institution. Ce qui nous amène à penser que d'autres facteurs doivent peser plus lourdement dans la décision d'appliquer des mesures à un enfant jugé en besoin de protection.

À la lumière des résultats obtenus, nous pouvons dire que les familles immigrantes (haïtiennes et autres) dont les enfants sont jugés en besoin de protection présentent un profil clinique différent des familles non immigrantes. Les familles immigrantes haïtiennes collaborent plutôt bien à l'intervention tout comme les deux autres groupes de familles selon l'avis des praticiens sociaux. Les familles immigrantes, dans l'ensemble, auraient entre autres plus de soutien de leur réseau social que les familles non immigrantes.

Enfin, les parents immigrants, surtout les pères immigrants haïtiens, auraient de meilleures habiletés parentales que les parents non immigrants, selon le jugement des intervenants sociaux. Il reste que les habiletés des mères immigrantes peuvent être diminuées en grande partie par la santé mentale déficiente alors que les non immigrantes seraient confrontées plus souvent à une problématique de consommation de drogues ou d'alcool. Quant aux pères ayant des capacités parentales limitées, la consommation des non immigrants, la criminalité des immigrants haïtiens et la violence conjugale des immigrants autres figurent parmi ce qui pourrait être les premières causes de leur limitation.

Encore une fois, nous voyons clairement qu'il existe une opposition entre familles immigrantes et familles non immigrantes. Donc, les différences observées n'expliquent pas pourquoi les familles immigrantes haïtiennes sont surreprésentées à la DPJ alors que les familles immigrantes autres ne le sont pas.

Ainsi, notre deuxième hypothèse qui stipulait que les caractéristiques démographiques, socioéconomiques et cliniques des parents immigrants haïtiens, impliqués dans le système de protection à l'enfance et à la jeunesse seraient différentes des deux autres groupes témoins s'avère fausse, les familles

immigrantes haïtiennes se révélant semblables aux familles immigrantes autres sur plusieurs aspects. Comme nous l'avons vu précédemment, les familles immigrantes haïtiennes, dont les enfants font l'objet de mesures en vertu de la LPJ ne paraissent pas plus défavorisées et donc plus «vulnérables» que les autres familles immigrantes et non immigrantes. Il n'y aurait donc pas de «facteurs de risque» démographiques, socioéconomiques et cliniques, parmi ceux que nous avons étudiés, plus importants chez les immigrants haïtiens que chez les deux autres groupes.

Puisque nous n'avons pas été en mesure de montrer qu'il y a une nette différenciation entre les familles immigrantes haïtiennes et les deux autres groupes de familles, la différenciation opposant plutôt, souvent, les immigrants aux non immigrants, il nous reste à vérifier la pertinence de notre troisième hypothèse, voulant qu'il y ait une sélectivité des familles dont les enfants sont pris en charge par la DPJ. En d'autres termes, les parents suivis par la DPJ vivraient dans des conditions socioéconomiques spécifiques comparativement à l'ensemble des familles de l'Île de Montréal. Si les facteurs de risque que nous avons mentionnés sont plus marqués dans l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes comparativement aux autres familles immigrantes et aux familles non immigrantes habitant l'Île de Montréal, ceci pourrait constituer une piste d'explication à la surreprésentation des enfants d'origine immigrante haïtienne à la DPJ. C'est ce que nous proposons de faire dans le prochain chapitre.

CHAPITRE 4

Comparaison des familles suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles montréalaises

Dans cette partie du mémoire, nous mettons en parallèle les données du recensement de 2001 de Statistique Canada¹⁷ avec les données de la DPJ pour les trois groupes à l'étude. Les variables de comparaison ont trait aux caractéristiques familiales (type de famille et nombre d'enfants à la maison), démographiques (période d'établissement et connaissance du français pour les immigrants) et socioéconomiques (scolarité, activité, source de revenu).

4.1 Comparaison des caractéristiques des familles immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes (avec enfants âgés de moins de 12 ans)

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent (chapitre 3), la comparaison des données de la DPJ avec celles du recensement de 2001 révèle que les familles immigrantes haïtiennes sont surreprésentées à la DPJ, elles sont de ce fait trois fois plus susceptibles d'être suivies par la DPJ pour maltraitance que l'ensemble des familles. L'étude des caractéristiques familiales, entre autres, montre qu'il existe des différences entre les familles immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ et l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes, les premières présentant une précarité des conditions de vie encore plus grande que les secondes.

Selon les résultats du tableau 4.1 (A), le pourcentage de familles monoparentales est légèrement plus élevé dans les familles immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ (56,6%) que dans l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes (49,3%). Toutefois, la proportion de familles monoparentales demeure très élevée dans l'ensemble de la population haïtienne. Il faut rappeler que la monoparentalité dont il est question est surtout féminine, car dans la très grande majorité des cas, les familles immigrantes haïtiennes (prises en charge ou non) à un parent sont dirigées par une femme.

¹⁷ Pour une meilleure comparaison, les données de Statistique Canada concernent uniquement les familles habitant l'Île de Montréal et ayant au moins un enfant âgé de 0 à 11 ans à la maison.

Tableau 4.1

Comparaison des familles immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes habitant l'île de Montréal		
Caractéristiques familiales	Familles suivies par la DPJ	Ensemble des familles montréalaises
A) Type de famille		
<i>biparentale</i>	43,3	50,6
<i>monoparentale féminine</i>	53,3	44,9
<i>monoparentale masculine</i>	3,3	4,4
<i>total</i>	100	100
B) Nombre d'enfants à la maison par famille		
<i>1</i>	38,7	51,5
<i>2</i>	22,6	33,8
<i>3 et plus</i>	38,7	14,7
<i>total</i>	100	100
Nombre moyen d'enfants à la maison par famille	2,3	1,7

Source : Statistique Canada et DPJ (compilations spéciales), 2001

La taille moyenne des familles immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ est également plus grande que celle de l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes. Elle est de 2,3 enfants par famille pour celles dont les enfants sont pris en charge pour maltraitance tandis qu'elle est de 1,7 enfant par famille pour l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes. La proportion de familles comptant trois enfants et plus est plus élevée chez les familles immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ que pour l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes. Plus d'un tiers des familles immigrantes haïtiennes (38,7%) dont les enfants sont jugés en besoin de protection comptent trois enfants et plus à la maison comparativement à 14,7% de l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes (tableau 4.1 (B)).

Au résumé, l'analyse comparative des deux groupes de familles immigrantes haïtiennes montre que celles qui sont suivies par la DPJ sont plus souvent monoparentales et comptent plus d'enfants à la maison que l'ensemble.

Nous avons trouvé des similitudes entre les deux groupes de parents haïtiens pour la période de résidence en pays d'accueil. Les proportions dans les diverses catégories sont comparables, à l'exception que deux fois plus de pères d'enfants pris en charge par la DPJ sont arrivés entre 1991 et 1995 comparativement à l'ensemble des pères. Ils sont moins nombreux également à résider au Québec avant 1981. Ce qui voudrait dire qu'ils sont établis dans la province francophone depuis plus ou moins longtemps et que leur intégration serait inachevée, car la longue durée de résidence est un facteur qui facilite l'intégration (tableau 4.2 (A)).

Tableau 4.2

Comparaison des familles immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes habitant l'Île de Montréal				
	Mère suivie par la DPJ	Mère	Père suivi par la DPJ	Père
Caractéristiques démographiques				
A) Période d'établissement				
<i>avant 1981</i>	20,7	23,0	15,8	27,5
<i>1981-1990</i>	34,5	38,4	31,6	31,7
<i>1991-1995</i>	24,1	24,3	42,1	21,6
<i>1996 et plus</i>	20,7	12,4	10,5	16,2
<i>résident non-permanent</i>	0	1,8	0	3,1
<i>total</i>	100	100,0	100	100
B) Connaissance du français				
<i>oui</i>	91,8	99,6	96,1	99,8

Source : Statistique Canada et DPJ (compilations spéciales), 2001

Pour ce qui est de la connaissance du français, presque la totalité des immigrants haïtiens demeurant sur l'Île de Montréal déclarent connaître cette langue. Le pourcentage de parents haïtiens habitant l'Île de Montréal capables de s'exprimer en français (99,6% des mères et 99,8% des pères) est néanmoins plus élevé que pour ceux qui sont suivis par la DPJ (91,8% des mères et 96,1% des pères)

(tableau 4.2 (B)). Les mères auraient un peu plus de difficulté à s'intégrer que les pères, car elles maîtrisent moins bien la langue française. Elles seraient donc plus démunies, cette caractéristique s'ajoutant au fait que les mères sont plus touchées que les pères par les facteurs de risque ou de vulnérabilité. Il reste que la maîtrise de la langue française ne constitue certes pas la plus grande difficulté d'intégration à laquelle les immigrants haïtiens au Québec sont confrontés.

Lorsque nous comparons les données socioéconomiques contenues dans le tableau 4.3 (A), nous voyons que huit parents immigrants haïtiens sur dix (84,4% des mères et 80% des pères) accompagnés par la DPJ ont seulement fait des études primaires ou secondaires et très peu d'entre eux ont fait des études universitaires (3,1% des mères et 10% des pères). Ces résultats mis en parallèle avec les données de Statistique Canada montrent que les parents immigrants haïtiens suivis pour maltraitance sont moins scolarisés que l'ensemble des parents immigrants haïtiens où environ une mère sur cinq (17,8%) et un père sur quatre (28,1%) ont eu accès à l'université. Les parents immigrants haïtiens suivis par la DPJ apparaissent d'emblée plus vulnérables, une faible scolarité étant considérée comme un facteur de risque à la prise en charge (CLIPP, 2005).

En portant une attention particulière aux sources de revenu des parents immigrants haïtiens présentées dans le tableau 4.3 (B), nous remarquons que des proportions très élevées dans les deux groupes de mères subsistent grâce à des transferts gouvernementaux : 56,1% de mères dont les enfants sont pris en charge par la DPJ et 40,4% de l'ensemble des mères immigrantes haïtiennes bénéficient de revenus versés par l'état. Il reste toutefois que les mères immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ sont proportionnellement plus nombreuses à bénéficier de telles mesures.

La majorité des pères immigrants haïtiens des deux groupes qui ont un revenu, tirent celui-ci d'un travail. Dans les deux cas, environ huit pères sur dix ont un revenu d'emploi. Les autres tirent leurs revenus de transferts gouvernementaux et

Tableau 4.3

Comparaison des familles immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes habitant l'île de Montréal				
	Mère suivie par la DPJ	Mère	Père suivi par la DPJ	Père
Caractéristiques socioéconomiques				
A) Niveau de scolarité				
<i>primaire ou secondaire</i>	84,4	50,0	80,0	43,8
<i>études collégiales</i>	12,5	32,2	10,0	28,1
<i>études universitaires</i>	3,1	17,8	10,0	28,1
<i>total</i>	100	100	100	100
B) Source du revenu				
<i>transferts gouvernementaux</i>	56,1	40,4	18,4	15,8
<i>revenu de travail</i>	41,5	56,2	78,9	81,7
<i>autres revenu</i>	2,4	3,3	2,6	2,4
<i>total</i>	100	100	100	100
<i>aucun revenu</i>	10,9	3,2	14,3	1,1
C) Activité				
<i>actif</i>	41,3	73,7	73,8	86,3
<i>occupé</i>		59,3		75,6
<i>chômeur</i>		14,5		10,7
<i>inactif</i>	58,7	26,3	26,2	13,7
D) Revenu total pour l'année 2000				
<i>moins de 20 000\$</i>		59		50
<i>20 000\$-29 999\$</i>		25		26
<i>30 000\$-39 999\$</i>		10		11
<i>40 000\$-49 999\$</i>		4		5
<i>50 000\$ et plus</i>		2		7
<i>total</i>		100		100
<i>revenu total moyen</i>		19 590 \$		22 773 \$
<i>revenu total médian</i>		18 064 \$		19 969 \$
<i>revenu total moyen de la famille</i>		32 908 \$		32 908 \$
<i>revenu total médian de la famille</i>		27 119 \$		27 119 \$

Source : Statistique Canada et DPJ (compilations spéciales), 2001

d'autres sources. Le pourcentage de pères immigrants haïtiens n'ayant pas de revenu déclaré est plus important dans les familles de la DPJ probablement à cause que nombre d'entre eux s'adonnent à la criminalité ou travaillent au noir.

Également, les parents immigrants haïtiens suivis par la DPJ sont moins présents dans la sphère économique. Seulement 41,3% des mères et 73,8% des pères immigrants haïtiens suivis par la DPJ sont actifs contre trois quarts (73,7%) des mères et plus huit pères sur dix (86,3%) de l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes (tableau 4.3 (C)). Encore une fois, l'écart est plus considérable entre les mères qu'entre les pères des familles immigrantes haïtiennes des deux groupes considérés.

Ces résultats montrent que les familles immigrantes haïtiennes dont les enfants sont pris en charge par la DPJ sont plus souvent monoparentales et ont plus d'enfants à la maison que l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes. L'étude des caractéristiques démographiques n'a pas montré de différences significatives, mais l'examen du profil socioéconomique révèle que les parents immigrants haïtiens suivis par la DPJ sont moins scolarisés que l'ensemble des parents immigrants haïtiens. Les mères immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ sont moins actives et reçoivent plus souvent des transferts publics que les parents immigrants haïtiens vivant sur l'Île de Montréal. Les familles immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ apparaissent donc plus défavorisées et plus en difficulté au plan économique que l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes. Toutefois, certains indices laissent croire que le risque de prise en charge par la DPJ est élevé pour une proportion importante des familles immigrantes haïtiennes étant donné le haut pourcentage de familles monoparentales, le pourcentage important de mères qui ont une faible scolarité ou qui reçoivent des transferts gouvernementaux que nous retrouvons dans la population montréalaise.

4.2 Comparaison des caractéristiques des familles immigrantes autres suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles immigrantes autres

La proportion de familles monoparentales est plus élevée pour les familles immigrantes autres suivies par la DPJ où une famille sur deux (53,3%) est constituée d'un seul parent que dans l'ensemble des familles immigrantes autres de l'Île de Montréal (20,6%), comme l'indique le tableau 4.4 (A).

Tableau 4.4

Comparaison des familles immigrantes autres suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles immigrantes autres habitant l'Île de Montréal		
Caractéristiques familiales	Familles suivies par la DPJ	Ensemble des familles montréalaises
A) Type de famille		
<i>biparentale</i>	47,7	79,4
<i>monoparentale féminine</i>	48,0	18,0
<i>monoparentale masculine</i>	5,3	2,6
<i>total</i>	100	100
B) Nombre d'enfants à la maison par famille		
<i>1</i>	60,3	52,9
<i>2</i>	15,4	34,8
<i>3 et plus</i>	24,4	12,3
<i>total</i>	100	100
Nombre moyen d'enfants à la maison par famille	2,2	1,6
Source : Statistique Canada et DPJ (compilations spéciales), 2001		

La taille des familles immigrantes autres suivies par la DPJ est plus grande que celle de l'ensemble des familles de leur catégorie. Deux fois plus de familles immigrantes autres dont les enfants sont jugés en besoin de protection comptent trois enfants et plus à la maison comparativement à l'ensemble des familles immigrantes autres. Le nombre moyen d'enfants par ménage est de 2,2 pour les

immigrants autres dont les enfants sont jugés en besoin de protection tandis qu'il est de 1,6 pour l'ensemble des familles immigrantes autres (tableau 4.4 (B)).

Tel que nous le montre le tableau 4.5 (A), les diverses périodes d'arrivées quant à elles, sont semblables pour les mères et pour les pères. Cependant, les parents immigrants autres dont les enfants sont jugés en besoin de protection maîtrisent moins le français que l'ensemble des parents de leur catégorie (tableau 4.5 (B)).

La comparaison des caractéristiques socioéconomiques montre que les parents immigrants autres suivis par la DPJ sont moins scolarisés que l'ensemble des parents immigrants autres habitant l'Île de Montréal. Le pourcentage d'universitaires chez les parents immigrants autres pris en charge est plus que deux fois inférieur à celui de l'ensemble des parents immigrants autres de l'Île de Montréal (tableau 4.6 (A)).

Tableau 4.5

Comparaison des familles immigrantes autres suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles immigrantes autres habitant l'Île de Montréal				
	Mère suivie par la DPJ	Mère	Père suivi par la DPJ	Père
Caractéristiques démographiques				
A) Période d'établissement				
<i>avant 1981</i>	15,7	20,4	22,7	26,4
<i>1981-1990</i>	33,3	25,6	29,5	26,5
<i>1991-1995</i>	27,5	23,8	29,5	21,0
<i>1996 et plus</i>	23,5	25,8	18,2	22,0
<i>résident non-permanent</i>		4,4		4,1
<i>total</i>	100	100	100	100
B) Connaissance du français				
<i>oui</i>	76,9	95,1	80,0	96,8

Source : Statistique Canada et DPJ (compilations spéciales), 2001

Les données du tableau 4.6 (B) suggèrent que la majorité (67,2%) des mères immigrantes autres dont les enfants sont considérés maltraités subviennent à leurs besoins grâce à des transferts gouvernementaux. Cependant, ces transferts, quoiqu'importants, demeurent nettement moins fréquents chez les immigrantes

autres de l'ensemble de la population (39,4%). Nous assistons à un scénario différent pour les pères immigrants autres suivis par la DPJ où plus d'un tiers (37,5%) reçoivent des transferts gouvernementaux comparativement 16,4% de l'ensemble des pères immigrants autres.

Tableau 4.6

Comparaison des familles immigrantes autres suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles immigrantes autres habitant l'île de Montréal				
	Mère suivie par la DPJ	Mère	Père suivi par la DPJ	Père
Caractéristiques socioéconomiques				
A) Niveau de scolarité				
<i>primaire ou secondaire</i>	66,7	35,0	60,0	30,5
<i>études collégiales</i>	14,3	21,3	17,1	19,4
<i>études universitaires</i>	19,0	43,7	22,9	50,1
B) Source du revenu				
<i>transferts gouvernementaux</i>	67,2	39,4	37,5	16,4
<i>revenu de travail</i>	29,3	54,5	60,7	80,0
<i>autre revenu</i>	3,4	6,1	1,8	3,6
<i>total</i>	100	100	100	100
<i>aucun revenu</i>	7,9	6,6	3,4	1,9
C) Activité				
<i>actif</i>	29,3	61,8	64,3	89,4
<i>occupé</i>		51,3		78,0
<i>chômeur</i>		10,5		11,5
<i>inactif</i>	70,7	38,2	35,7	10,6
D) Revenu total pour l'année 2000				
<i>moins de 20 000\$</i>		65		39
<i>20 000\$-29 999\$</i>		16		18
<i>30 000\$-39 999\$</i>		9		13
<i>40 000\$-49 999\$</i>		4		8
<i>50 000\$ et plus</i>		6		21
<i>total</i>		100		100
<i>revenu total moyen</i>		18 890 \$		34 227 \$
<i>revenu total médian</i>		14 115 \$		24 010 \$
<i>revenu total moyen de la famille</i>		46 376 \$		46 376 \$
<i>revenu total médian de la famille</i>		34 843 \$		34 843 \$

Source : Statistique Canada et DPJ (compilations spéciales), 2001

Les résultats affichés au tableau 4.6 (C) ont permis de constater que les parents immigrants autres dont les enfants sont pris en charge pour mauvais traitements (29,3% des mères et 64,3% des pères) sont moins souvent actifs que l'ensemble des familles immigrantes autres (61,8% des mères et 89,4% des pères).

Comme les familles immigrantes haïtiennes, les familles immigrantes autres dont les enfants sont pris en charge pour maltraitance vivent dans des conditions socioéconomiques particulières qui augmentent le risque de voir leurs enfants pris en charge. Ces familles sont plus nombreuses, plus souvent monoparentales et les parents semblent avoir moins de ressources socioéconomiques pour assurer leur bien-être. Les parents immigrants autres suivis par la DPJ maîtrisent moins la langue française que les parents immigrants autres habitant l'Île de Montréal. Ils sont également moins scolarisés et sont moins actifs sur le marché du travail. De plus, une proportion importante des familles immigrantes autres suivies par la DPJ reçoivent des transferts de gouvernementaux. Ces familles sont plus défavorisées et donc, plus en difficulté que l'ensemble des familles immigrantes autres.

4.3. Comparaison entre les caractéristiques des familles non immigrantes suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles non immigrantes

Les tableaux 4.7 et 4.8 illustrent la nette différence qui existe entre les familles suivies par la DPJ et l'ensemble des familles pour les non immigrants résidant sur l'Île de Montréal.

Selon les résultats du tableau 4.7 (A), le pourcentage de familles biparentales est moins élevé chez les familles non immigrantes dont les enfants sont pris en charge par la DPJ (50,2%) comparativement à l'ensemble des familles non immigrantes habitant l'Île de Montréal (70,7%).

Les familles suivies par la DPJ sont en proportion plus nombreuses (20,3%) à avoir trois enfants et plus à la maison que l'ensemble des familles (8%) chez les non immigrants. D'un autre point de vue, le nombre moyen d'enfants par famille est plus élevé pour les foyers non immigrants aux prises avec des problèmes de

maltraitance (1,8) comparativement à l'ensemble des familles non immigrantes (1,5) (tableau 4.7 (B)).

Tableau 4.7

Comparaison des familles non immigrantes suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles non immigrantes habitant l'île de Montréal		
Caractéristiques familiales	Familles suivies par la DPJ	Ensemble des familles montréalaises
<i>biparentale</i>	50,2	70,7
<i>monoparentale féminine</i>	43,3	25,3
<i>monoparentale masculine</i>	6,4	3,9
<i>total</i>	100	100,0
B) Nombre d'enfants à la maison par famille		
<i>1</i>	48,8	58,1
<i>2</i>	30,9	33,3
<i>3 et plus</i>	20,3	8,0
<i>total</i>	100	100
Nombre moyen d'enfants à la maison par famille	1,8	1,5

Source : Statistique Canada et DPJ (compilations spéciales), 2001

Les données du tableau 4.8 (A) montrent que très peu (moins de 5%) des parents non immigrants suivis par la DPJ ont fréquenté l'université comparativement à l'ensemble des parents non immigrants où la scolarité universitaire avoisine 40%.

Les parents non immigrants suivis par la DPJ (78,6% des mères et 48% des pères) sont plus nombreux à recevoir des transferts gouvernementaux comparativement à l'ensemble des parents non immigrants où environ un quart des mères (22,5%) et 6,4% des pères reçoivent ces transferts (tableau 4.8 (B)).

Tableau 4.8

Comparaison des familles non immigrantes suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles non immigrantes habitant l'Île de Montréal				
	Mère suivie par la DPJ	Mère	Père suivi par la DPJ	Père
Caractéristiques socioéconomiques				
A) Niveau de scolarité				
<i>primaire ou secondaire</i>	85,4	31,1	80,2	29,5
<i>études collégiales</i>	10,6	28,5	10,3	25,8
<i>études universitaires</i>	4,0	40,4	3,4	44,7
<i>total</i>	100	100	100	100
B) Source du revenu				
<i>transferts gouvernementaux</i>	78,6	22,5	48,0	6,4
<i>revenu de travail</i>	20,5	73,2	51,3	90,0
<i>autre revenu</i>	0,9	4,3	0,7	3,6
<i>total</i>	100	100	100	100
<i>aucun revenu</i>	4,4	1,6	9,6	0
C) Activité				
<i>actif</i>	21,4	75,0	52,6	94,0
<i>Occupé</i>		70,0		89,7
<i>chômeur</i>		5,0		4,2
<i>inactif</i>	78,6	25,0	47,4	6
D) Revenu total pour l'année 2000				
<i>moins de 20 000\$</i>		43		17
<i>20 000\$-29 999\$</i>		19		15
<i>30 000\$-39 999\$</i>		16		17
<i>40 000\$-49 999\$</i>		9		13
<i>50 000\$ et plus</i>		13		38
<i>total</i>		100		100
<i>revenu total moyen</i>		28 853 \$		55 010 \$
<i>revenu total médian</i>		23 747 \$		40 080 \$
<i>revenu total moyen de la famille</i>		69 685 \$		69 685 \$
<i>revenu total médian de la famille</i>		53 249 \$		53 249 \$

Source : Statistique Canada et DPJ (compilations spéciales), 2001

Pour ce qui est de l'activité économique, nous avons trouvé que plus de parents non immigrés suivis par la DPJ (78,6% des mères et 47,4% des pères) sont inactifs en comparaison de l'ensemble des parents non immigrés où un quart des mères et seulement 6% des pères sont inactifs (tableau 4.8 (C)).

Les variables examinées qui étaient les seules comparables pour les deux populations montrent que les familles non immigrées suivies par la DPJ sont beaucoup plus défavorisées et par conséquent, plus en difficulté que l'ensemble des familles non immigrées.

En somme, le portrait démographique et socioéconomique des familles avec enfants âgés de 0 à 11 ans a permis de voir que les familles immigrantes haïtiennes, immigrantes autres et non immigrantes en difficulté sont plus souvent monoparentales, elles comptent en général plus d'enfants à la maison et sont proportionnellement plus nombreuses à recevoir des transferts gouvernementaux que l'ensemble des familles montréalaises correspondantes. De plus, les parents en difficulté sont moins scolarisés et moins présents dans la sphère économique que l'ensemble des parents habitant l'Île de Montréal. L'écart a d'autant plus d'impact que les familles en difficulté, avec plus d'enfants, disposent de moins de ressources socioéconomiques pour s'en sortir. Ces résultats sont inquiétants, surtout quand des prédécesseurs (Cleaver, Unell et Aldgate, 1999 ; Trocmé et coll., 2001 ; Gouvernement du Canada, 2006) ont établi un lien étroit entre les familles nombreuses et pauvres et le risque de mauvais traitements infligés aux enfants. Il y a donc un cumul des facteurs de risque chez les familles suivies par la DPJ.

Ces résultats ont permis de constater que les familles en difficulté, particulièrement les familles immigrantes haïtiennes, sont plus défavorisées que l'ensemble des familles de l'Île de Montréal. Il y aurait donc une sélectivité des familles en difficulté pour ce qui est de la prise en charge de leurs enfants par la DPJ.

Cependant, la différence entre les familles immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ et les familles immigrantes haïtiennes montréalaises est moins grande (pour le type de famille, la scolarité, l'activité et les sources de revenu) que pour les deux autres groupes. En d'autres termes, la sélectivité serait moins forte chez les immigrants haïtiens.

Ces résultats seront précisés grâce à l'indice de concentration relative (ICR) qui permettra d'évaluer l'intensité de la sélectivité des familles pour certaines variables et de déterminer lesquelles sont plus à risque d'être prises en charge.

4.4 Indice de concentration relative (comparaison des familles suivies par la DPJ avec l'ensemble des familles habitant l'Île de Montréal)

Dans le but de mieux évaluer l'écart entre chaque groupe de parents dont les enfants sont pris en charge par la DPJ avec leur catégorie de référence dans la population montréalaise, nous avons pris soin de calculer les indices de concentration relative (ICR). Les résultats affichés dans les tableaux 4.9, 4.10 et 4.11 montrent qu'il existe une sélectivité des familles suivies par la DPJ pour mauvais traitements envers leurs enfants. En effet, plus l'ICR est élevé pour une catégorie donnée, plus cette catégorie est importante dans un groupe donné¹⁸. En d'autres termes, plus l'ICR d'une catégorie est élevé pour un groupe donné, plus la sélectivité est forte dans la population de référence, plus l'écart est grand entre le groupe donné et sa population de référence; ou encore, plus il y a des dissimilitudes entre les familles suivies par la DPJ et l'ensemble des familles montréalaises formant le groupe de référence. Nous retenons les éléments désignés généralement dans les écrits comme des facteurs de risque (monoparentalité, grande taille de la famille, immigration récente, méconnaissance de la langue de la société d'accueil, faible scolarité des parents, chômage et inactivité, faible revenu) à titre de base de comparaison pour l'indice de concentration relative.

¹⁸ Exemple de calcul de l'ICR pour le niveau de scolarité (primaire ou secondaire) des mères non immigrantes : on divise le pourcentage des mères non immigrantes suivies par la DPJ par le pourcentage des mères non immigrantes de l'ensemble de la population montréalaise ayant fait des études primaires ou secondaires. $ICR = 85,4/31,1 : ICR = 2,75$

Tableau 4.9

Indice de concentration relative (ICR) pour les familles				
Caractéristiques familiales	Familles non immigrantes	Familles immigrantes haïtiennes	Autres familles immigrantes	Total
A) Type de famille				
<i>biparentale</i>	0,71	0,85	0,60	0,67
<i>monoparentale féminine</i>	1,71	1,19	2,67	1,90
<i>monoparentale masculine</i>	1,64	0,75	2,04	1,56
<i>total famille monoparentale</i>	1,71	1,15	2,59	1,85
B) Nombre d'enfants à la maison par famille				
1	0,84	0,75	1,14	0,80
2	0,90	0,67	0,44	0,82
3 et plus	2,54	2,63	1,98	2,65

Source : Statistique Canada et DPJ (compilations spéciales), 2001

L'ICR calculé pour les caractéristiques familiales montre qu'il y a moins d'écart entre les familles immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ et l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes pour ce qui est de la présence de familles monoparentales comparativement aux familles immigrantes autres et aux familles non immigrantes (tableau 4.9). L'ICR de 1,15 pour les familles immigrantes haïtiennes indique que la monoparentalité est 1,2 fois plus élevée dans les familles suivies par la DPJ que dans l'ensemble des familles montréalaises. L'ICR de 2,59 pour les familles immigrantes autres suggère que les familles monoparentales sont 2,6 fois plus nombreuses chez les immigrants autres suivis par la DPJ que chez la population immigrante autre. L'ICR de 1,71 calculé pour les familles non immigrantes révèle que les familles monoparentales accompagnées par la DPJ sont 1,7 fois plus nombreuses que dans l'ensemble. Ces résultats signalent que la monoparentalité est plus présente dans les familles prises en charge par la DPJ que dans les familles de référence de la population montréalaise (tableau 4.9 (A)).

L'ICR pour le nombre d'enfants par famille montre que les familles comprenant trois enfants et plus sont 2,6 fois plus nombreuses chez les immigrants haïtiens, 2 fois plus répandues chez les immigrants autres et 2,5 fois plus présentes chez les non immigrants suivis par la DPJ, comparativement à l'ensemble des familles

montréalaises de leur catégorie. Les familles qui comptent trois enfants et plus à la maison sont relativement plus nombreuses à la DPJ comparativement à leur population de référence, tel que figuré au tableau 4.9 (B).

Les résultats présentés au tableau 4.10 (A) montrent qu'il y a une sélectivité plus ou moins forte conduisant à la DPJ pour les deux groupes d'immigrantes selon les périodes d'arrivée. L'écart le plus grand se trouve entre les immigrantes haïtiennes en difficulté et l'ensemble des immigrantes haïtiennes pour la période d'arrivée allant de 1996 à 2001, que nous pourrions dire récente. En effet, 1,7 fois plus de mères immigrantes haïtiennes sont récemment arrivées alors que l'ICR est de 0,91 pour les mères immigrantes autres. À l'inverse, en ce qui concerne les pères, la sélectivité paraît relativement plus grande chez les immigrants haïtiens en fonction de la dernière période d'établissement comparativement aux immigrants autres. L'ICR pour l'immigration récente est de 0,83 pour ces derniers et de 0,65 pour les pères immigrants haïtiens comparativement à l'ensemble des pères immigrants (tableau 4.11 (A)).

Tableau 4.10

Indice de concentration relative (ICR) pour les mères				
	Non immigrantes	Immigrantes haïtiennes	Autres immigrantes	Total
<u>Caractéristiques démographiques</u>				
A) Période d'établissement avant 1981		0,90	0,77	0,84
1981-1990		0,89	1,30	1,22
1991-1995		0,99	1,15	1,10
1996 et plus		1,67	0,91	0,95
B) Connaissance du français oui		0,92	0,81	0,87
<u>Caractéristiques socioéconomiques</u>				
C) Niveau de scolarité primaire ou secondaire	2,75	1,69	1,91	2,46
études collégiales	0,37	0,39	0,67	0,44
études universitaires	0,10	0,17	0,43	0,17
D) Source du revenu transferts gouvernementaux	3,49	1,39	1,70	2,58
revenu de travail	0,28	0,74	0,54	0,37
autre revenu	0,21	0,72	0,56	0,35
aucun revenu	2,75	3,40	1,20	1,84
E) Activité économique actif	0,29	0,56	0,47	0,36
inactif	3,14	2,26	1,85	2,57

Source : Statistique Canada et DPJ (compilations spéciales), 2001

Tableau 4.11

Indice de concentration relative (ICR) pour les pères				
	Non immigrants	Immigrants haïtiens	Autres immigrants	Total
Caractéristiques démographiques				
A) Période d'établissement avant 1981		0,57	0,86	0,78
1981-1990		0,99	1,11	1,11
1991-1995		1,95	1,40	1,59
1996 et plus		0,65	0,83	0,74
B) Connaissance du français oui		0,96	0,83	0,89
Caractéristiques socioéconomiques				
C) Niveau de scolarité primaire ou secondaire	2,72	1,82	1,97	2,59
études collégiales	0,40	0,36	0,88	0,50
études universitaires	0,08	0,36	0,46	0,20
D) Source du revenu transferts gouvernementaux	7,50	1,16	2,29	4,15
revenu de travail	0,57	0,88	0,76	0,67
autre revenu	0,19	1,08	0,50	0,34
aucun revenu	-	13,0	1,79	12,57
E) Activité économique actif	0,56	0,86	0,71	0,64
inactif	7,90	1,87	3,37	5,15

Source : Statistique Canada et DPJ (compilations spéciales), 2001

La méconnaissance de la langue française touche légèrement plus les parents immigrants haïtiens suivis par la DPJ que l'ensemble des parents immigrants haïtiens. Cependant, il y a une faible différence entre les deux groupes de parents immigrants haïtiens, car seulement 4% de moins de pères et 8% moins de mères suivis par la DPJ que l'ensemble des parents immigrants haïtiens se révèlent capables de communiquer en français. Elle toucherait davantage les parents immigrants autres dont les enfants sont jugés en besoin de protection, car il y a un plus grand écart entre ces derniers et leur population de référence. En effet, 19% moins de mères et 17% moins de pères immigrants autres suivis par la DPJ sont en mesure de communiquer en français (tableau 4.10 (B) et tableau 4.11 (B)). L'intensité de la sélectivité en regard de la méconnaissance du français est relativement faible dans le groupe d'immigrants haïtiens.

Le calcul de l'ICR pour le niveau de scolarité (primaire ou secondaire) indique qu'il y a moins d'écart entre les parents immigrants haïtiens suivis par la DPJ et l'ensemble des parents immigrants haïtiens concernant la faible scolarité que les deux autres groupes témoins. Le tableau 4.10 (C) montre que la faible scolarité est 1,7 fois plus répandue chez les immigrantes haïtiennes, 1,9 fois plus présente chez les immigrantes autres et 2,7 fois plus chez les non immigrantes suivies par la DPJ que dans leur population de référence vivant sur l'Île de Montréal. Le tableau 4.11 (C) va dans le même sens : 1,8 fois plus d'immigrants haïtiens, environ 2 fois plus d'immigrants autres et 2,7 fois plus de non immigrants accompagnés par la DPJ n'ont fait que des études primaires ou secondaires comparativement à l'ensemble des pères dans chacune des populations de référence. La sélectivité serait donc plus forte chez les non immigrants que chez les immigrants haïtiens ou autres. Les parents ayant une faible scolarité sont néanmoins globalement 2,6 fois plus à risque de voir leurs enfants pris en charge par la DPJ que ceux plus scolarisés.

Un coup d'œil sur l'ICR calculé pour les sources de revenu laisse croire qu'il y aurait une moins grande sélectivité pour ceux bénéficiant des transferts gouvernementaux chez les familles immigrantes haïtiennes comparativement aux autres familles. L'écart est plus petit entre les immigrants haïtiens suivis par la DPJ et l'ensemble des immigrants haïtiens en comparaison des deux autres groupes de familles. En effet, les transferts gouvernementaux sont 1,4 fois plus élevés chez les mères immigrantes haïtiennes, 1,7 fois plus élevés chez les immigrantes autres et 3,5 fois plus élevés chez les non immigrantes dont les enfants sont pris en charge par la DPJ que pour l'ensemble des mères montréalaises de leur catégorie. Une fois de plus, l'ICR pour les transferts publics révèle que la sélectivité est beaucoup plus forte chez les non immigrantes que chez les immigrantes (tableau 4.10 (D)). Nous assistons au même scénario pour les pères dans le tableau 4.11 (D) : les transferts publics sont 1,2 fois plus répandus chez les pères immigrants haïtiens, 2,3 fois plus courants chez les pères immigrants autres et 7,5 fois plus élevés chez les pères non immigrants dont les enfants sont pris en charge par la DPJ que pour l'ensemble des pères montréalais. Nous voyons clairement que la sélectivité est très forte chez les non immigrants, relativement forte chez les immigrants autres et presque nulle chez les immigrants haïtiens.

On constate une plus grande concentration de l'inactivité chez les mères dont les enfants sont pris en charge par la DPJ, et plus particulièrement chez les mères non immigrantes comparativement à l'ensemble des mères. Le tableau 4.10 (E) l'illustre bien : l'inactivité est 2,3 fois plus élevée parmi les immigrantes haïtiennes, 1,8 fois plus élevée chez les immigrantes autres et 3,1 fois plus élevée chez les non immigrantes suivies par la DPJ que pour l'ensemble des mères de leur catégorie.

Du côté des pères, on trouve une plus grande sélectivité ayant trait à l'inactivité chez les pères non immigrants que chez les pères immigrants haïtiens et autres. D'après le tableau 4.11 (E), 1,9 fois plus de pères immigrants haïtiens et 3,4 fois

plus d'immigrants autres sont inactifs que l'ensemble des pères de leur catégorie en comparaison de 7,9 fois plus de pères non immigrants. Les pères non immigrants inactifs seraient donc plus à risque de voir leurs enfants pris en charge par la DPJ pour maltraitance que les pères des deux autres groupes.

Cette comparaison éclaire mieux la situation des familles immigrantes haïtiennes et montre qu'il y a une sélectivité moins forte chez les familles immigrantes haïtiennes que chez les familles immigrantes autres et non immigrantes en regard de la monoparentalité, la faible scolarité, les transferts gouvernementaux et l'inactivité des parents. Même si les familles dont les enfants sont jugés en besoin de protection présentent toutes des caractéristiques les plaçant plus en difficulté que l'ensemble des familles habitant l'Île de Montréal, l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes serait plus à risque de voir leurs enfants pris en charge par la DPJ. La monoparentalité et les facteurs socioéconomiques associés à la maltraitance y sont plus fréquents que chez les familles immigrantes autres et non immigrantes.

Par ailleurs, les données de Statistique Canada ont montré que davantage de parents immigrants haïtiens sont frappés par le chômage que les parents immigrants autres et les parents non immigrants. Si 14% des mères et 11% des pères immigrants haïtiens sont touchés par le chômage, c'est 11% des parents immigrants autres, 5% des mères et 4% des pères non immigrants qui le sont.

Le salaire moyen des familles immigrantes haïtiennes est nettement inférieur à celui des deux autres groupes (tableaux 4.3, 4.6 et 4.8 (C)). Le revenu total moyen pour l'année 2000 est de 32 908 dollars pour les familles immigrantes haïtiennes. Ces revenus sont respectivement de 46 376 dollars pour les familles immigrantes autres et 69 685 dollars pour les familles non immigrantes. Dans une autre perspective, près de la moitié des parents immigrants haïtiens habitant l'Île de Montréal ont un revenu inférieur à 20 000 dollars pour l'année 2000 (tableaux 4.3, 4.6 et 4.8 (D)). Ces résultats aident à mieux comprendre la situation

socioéconomique des familles immigrantes haïtiennes vivant sur l'Île de Montréal qui gardent généralement des liens étroits avec la parenté demeurée en Haïti et les soutiennent financièrement (voir aussi Duval, 1991 ; Holcomb et coll., 1996 ; Pierre, 2005 ; Tremblay, 2006).

Ainsi, les différentes variables considérées comme des facteurs de risque tels le pourcentage élevé de familles monoparentales, la faible scolarité des parents et le faible revenu des familles (DPJ, 1982 ; Chamberland, 1986 ; Messier et Toupin, 1994 ; ISQ, 2002 ; Tourigny et coll., 2002 ; Mayer et coll., 2003 ; Gouvernement du Canada, 2006) sont plus présents dans l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes que dans les familles immigrantes autres et les familles non immigrantes habitant l'Île de Montréal. Les familles immigrantes haïtiennes seraient donc globalement plus à risque d'être suivies et leurs enfants plus susceptibles d'être pris en charge par la DPJ.

Notre troisième hypothèse qui stipulait que les familles suivies par la DPJ seraient encore plus défavorisées que l'ensemble des familles de l'Île de Montréal et qu'il y aurait donc une sélectivité des familles suivies par la DPJ est confirmée pour tous les groupes à l'étude. Cependant, les conditions socioéconomiques défavorables touchent de façon plus marquante les familles immigrantes haïtiennes, les rendant encore plus «vulnérables» à la prise en charge par la DPJ.

À la lumière de ces constats, nous réalisons que les familles dont les enfants sont jugés en besoin de protection qu'elles soient haïtiennes, immigrantes autres ou non immigrantes, au-delà des trajectoires de vie divergentes, vivent dans des situations socioéconomiques difficiles et similaires. Les familles immigrantes haïtiennes suivies par la DPJ, bien qu'elles aient un profil socioéconomique moins avantageux que l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes, sont donc porteuses d'une vulnérabilité, caractéristique de l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes.

En effet, avec un taux de chômage élevé, un revenu moyen et un niveau de scolarité inférieurs aux autres familles montréalaises, les familles immigrantes haïtiennes sont davantage pénalisées. Ainsi, les familles immigrantes haïtiennes, souvent monoparentales et dirigées par une femme, se trouvent fort démunies pour bien remplir leur devoir parental. Les mères immigrantes haïtiennes, encore plus que leurs homologues immigrantes autres et non immigrantes, ne peuvent pas compter sur l'appui des pères de leurs enfants, absents une fois sur deux de la maison et présentant un profil socioéconomique moins avantageux que les pères des deux autres groupes.

Ces résultats suggèrent que la surreprésentation des enfants d'origine haïtienne à la DPJ est liée aux conditions de vie précaires qui frappent encore plus durement l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes habitant l'Île de Montréal que les familles immigrantes autres et les familles non immigrantes.

Une dimension importante, celle concernant les caractéristiques dites cliniques des parents des trois groupes, n'a pas pu être prise en compte dans cette partie de l'analyse puisque ces données ne sont pas colligées, du moins dans la même forme, par Statistique Canada. Il ne faudrait toutefois pas perdre de vue leur contribution possible à la problématique étudiée et, idéalement, trouver une façon d'en tenir compte dans les recherches à venir.

Conclusion

Cette étude se situe dans la foulée des recherches qui ont tenté d'apporter des explications afin de mieux comprendre la prise en charge des enfants issus de l'immigration par les services de protection de la jeunesse pour des questions de maltraitance. Elle a permis de mieux cerner le portrait familial des enfants d'origine immigrante haïtienne, jugés en besoin de protection, et de le comparer à celui des enfants de familles immigrantes autres et non immigrantes.

Les enfants âgés de 0 à 11 ans appartenant à une famille immigrante haïtienne représentent 6,3% du total montréalais au recensement de 2001 et comptent pour 18,2% de ceux qui sont suivis par la DPJ suite à un signalement survenu en 2001. Ce qui implique que les enfants de familles immigrantes haïtiennes sont trois fois plus susceptibles d'être pris en charge par la DPJ que l'ensemble des enfants. La surreprésentation des enfants d'origine haïtienne au CJM-IU se trouve ainsi confirmée, d'autres avant nous (Tillus, 1999 ; Bernard, 2001) l'ayant déjà signalée.

Nous avons voulu voir si, d'une part, les caractéristiques légales (signalants, nature de la problématique prise en charge, type de mesures, hébergement obligatoire et durée des mesures initiales) de la prise en charge étaient différentes pour les enfants de familles immigrantes haïtiennes. D'autre part, nous avons cherché à savoir si les familles immigrantes haïtiennes se démarquaient des familles immigrantes autres et non immigrantes en difficulté quant aux caractéristiques démographiques, socioéconomiques et cliniques. Finalement, nous avons tenu à vérifier si les familles suivies par la DPJ pour mauvais traitements envers les enfants vivaient dans des conditions socioéconomiques particulières, comparativement à l'ensemble des familles montréalaises, ce qui pourrait contribuer à expliquer la surreprésentation des enfants d'origine immigrante haïtienne dans le système de prise en charge.

La recherche a permis de constater que, même si les enfants de familles immigrantes haïtiennes demeurent surreprésentés à la DPJ, une fois qu'ils sont pris en charge, leur cheminement est comparable aux enfants des familles immigrantes autres. En fait, il est apparu que le traitement des enfants de familles immigrantes haïtiennes se démarque de celui des enfants de familles non immigrantes et non des enfants de familles immigrantes autres. Les différences observées pour les variables légales relatives à la prise en charge, indiqueraient donc une spécificité des familles immigrantes et non des familles immigrantes haïtiennes, contrairement à notre première hypothèse.

En effet, les enfants de familles immigrantes sont plus souvent signalés par les intervenants scolaires, l'abus physique est plus fréquemment retenu comme motif de leur prise en charge et l'hébergement obligatoire dans une ressource des centres jeunesse est moins souvent recommandé dans leur cas. Toutefois, l'utilisation des mesures judiciaires ainsi que la durée initiale du suivi social ne sont pas significativement différentes pour les enfants des trois groupes. La première hypothèse étant infirmée, nous avons vérifié la validité de la deuxième hypothèse.

Il s'avère que les familles immigrantes haïtiennes sont trois fois plus susceptibles d'être suivies par la DPJ que l'ensemble des familles mais, les parents immigrants haïtiens en difficulté n'apparaissent pas plus défavorisés que les parents immigrants autres et non immigrants accompagnés par la DPJ, comme le prédisait notre deuxième hypothèse. Au contraire, ils sont plus actifs sur le marché du travail et reçoivent moins souvent des transferts gouvernementaux que les autres parents. De plus, ils seraient proportionnellement plus nombreux à posséder de meilleures capacités ou habiletés parentales et auraient un réseau social qui leur offre plus de soutien que les parents non immigrants en difficulté, selon l'avis des intervenants sociaux de la DPJ. Les particularités notées révèlent que, globalement, les familles immigrantes haïtiennes se distinguent des familles immigrantes autres quant à leur plus faible scolarité, et des familles non

immigrantes quant au nombre d'enfants à la maison qui est significativement plus élevé. Ces différences observées entre les familles immigrantes haïtiennes et les autres familles paraissent insuffisantes pour expliquer la surreprésentation des familles haïtiennes à la DPJ.

La comparaison entre les familles faisant l'objet d'un suivi social par la DPJ et l'ensemble des familles montréalaises montre que les premières sont généralement plus démunies que les secondes. Il y a donc une sélectivité des familles suivies par la DPJ qui n'est pas particulière aux familles immigrantes haïtiennes en difficulté. Cependant, celle-ci serait moins forte chez les familles immigrantes haïtiennes comparativement aux familles immigrantes autres et aux familles non immigrantes comme le supposait notre troisième hypothèse. En d'autres termes, les difficultés socioéconomiques analysées ne sont pas l'apanage d'un petit groupe de familles de la population immigrante haïtienne habitant l'Île de Montréal mais, elles touchent une proportion inquiétante de ces familles.

En effet, le pourcentage de familles monoparentales féminines, de mères qui bénéficient des transferts gouvernementaux et le taux de chômage élevés, la faible scolarité des parents immigrants haïtiens et le faible revenu des familles immigrantes haïtiennes sont des facteurs de risque qui se retrouvent en plus grande proportion dans l'ensemble des familles immigrantes haïtiennes que les autres familles montréalaises. La situation des familles immigrantes haïtiennes indique que, outre les pratiques éducatives différentielles, la précarité socioéconomique, pèse lourdement dans les cas de mauvais traitements envers les enfants d'origine immigrante haïtienne (voir aussi Tourigny et Bouchard, 1991).

La surreprésentation des enfants de familles immigrantes haïtiennes est manifestement le produit d'un désavantage cumulatif qui les rend plus à risque d'être pris en charge par la DPJ que les enfants des autres familles. Ainsi, les enfants de familles immigrantes haïtiennes seraient «victimes» des conditions socioéconomiques précaires dans lesquelles évoluent leurs familles.

Toutefois, les différences entre enfants de familles immigrantes haïtiennes et enfants de familles immigrantes autres ou non immigrantes tendraient à disparaître rendu à l'étape de la prise en charge. En fait, les quelques différences relevées soulignent plutôt une particularité des familles immigrantes et non des familles immigrantes haïtiennes. Aussi, bien que la surreprésentation des enfants de familles immigrantes haïtiennes observée à l'entrée (Bernard, 2004) demeure à toutes les étapes de leur trajectoire à la DPJ, la surreprésentation des mineurs d'origine haïtienne pris en charge pour maltraitance ne peut être attribuée à un traitement différentiel qui serait lié à une discrimination systémique ou indirecte de la part des intervenants sociaux de la DPJ. L'alimentation du système paraît se jouer en aval de la décision de prise en charge.

Notre analyse nous amène à conclure que si les enfants d'origine immigrante haïtienne sont plus souvent accompagnés par la DPJ que les enfants de familles immigrantes autres et non immigrantes, c'est que leurs familles sont, en plus grande proportion, soumises à un ensemble de facteurs de risque dont la conjugaison ferait émerger un contexte favorable à la prise en charge par la DPJ (familles monoparentales, taille de la famille relativement grande, faible scolarité des parents, faible revenu et taux de chômage élevé). À ces éléments viendraient s'ajouter une trajectoire migratoire difficile, une insertion lacunaire dans la société d'accueil, la discrimination à l'embauche pour un emploi et dans l'accessibilité à un logement, des modèles et pratiques éducatifs différentiels (Tourigny et Bouchard, 1991 ; Duval, 1991 ; Helly, 1996 ; Craan, 2002). Des études ultérieures utilisant des analyses multivariées pourraient permettre de vérifier le bien-fondé de cette hypothèse.

Dès lors, notre réflexion porte sur le rôle intégrateur de la société d'accueil et la place qu'elle accorde aux immigrants qui ont choisi le Québec comme terre adoptive. Il est vrai que l'intégration est une notion dynamique et interactive qui dépend à la fois de l'immigrant et du pays hôte. En ce sens, comme le suggère Douyon (1981 : 105),

[L'immigrant haïtien doit] prendre le temps de se situer dans l'espace québécois et rajuster ses normes et ses valeurs pour s'adapter à des structures mentales et sociales différentes.

Toutefois, nous aimerions proposer aux intervenants sociaux de la DPJ de mettre l'accent non sur la culture différentielle des familles immigrantes haïtiennes mais, sur les conditions de vie et les facteurs environnementaux propices à l'éclosion de difficultés psychosociales pour mieux venir en aide aux familles qu'ils accompagnent.

Nous pensons également que l'État doit contribuer à réduire les inégalités entre les différents types de familles en soutenant de façon efficace les familles monoparentales pauvres (où les enfants sont plus à risque de faire l'objet de mauvais traitements) par des mesures fiscales et des programmes adaptés à la réalité familiale actuelle. Certains indicateurs laissent croire qu'il y a un effort soutenu à poursuivre du côté des divers paliers de gouvernement afin d'accorder une opportunité équivalente à tous ses citoyens. Déjà en 2001, Bernard avait mis l'accent sur ces problématiques.

En tardant à agir sur les problèmes de «pauvreté», les comités des priorités des deux gouvernements [fédéral et provincial] se privent de l'opportunité de les endiguer voire de les éliminer. Car nous savons désormais que, dans un contexte de «pauvreté», la capacité du système de protection à garantir les droits des enfants a des limites. Et qu'au-delà de ces limites, les droits de nombre d'entre eux risquent de n'être que virtuels. (Page 270)

Au résumé, cette recherche exploratoire contribue à l'évolution des connaissances et ouvre la voie à de plus profondes investigations. Elle apporte un éclairage nouveau sur la question du lien entre la prise en charge des enfants et la situation socioéconomique de leurs familles. Elle permet de mieux comprendre la trajectoire des familles immigrantes haïtiennes, surreprésentées à la DPJ, et leur

situation socioéconomique. Ceci permettra aux praticiens sociaux d'orienter de manière plus efficace leurs interventions cliniques.

Notre étude comporte par ailleurs certaines limites.

D'une part, notre population cible est constituée seulement de mineurs âgés de 0-11 ans de familles francophones et allophones habitant l'Île de Montréal.

D'autre part, le nombre de dossiers dont nous disposons sur les familles dont les enfants sont pris en charge par la DPJ représente 79% des cas d'enfants âgés de 0 à 11 ans pris en charge pour maltraitance par la DPJ suite à un signalement survenu en 2001. Nous avons un bon portrait des familles avec enfants mineurs mais, celui-ci n'est pas exhaustif.

Nous avons aussi constaté que le nombre d'observations valides pour les parents masculins est presque toujours inférieur à celui des parents féminins. Beaucoup de pères (surtout les pères immigrants haïtiens) ne s'impliquent pas dans le processus du suivi social des enfants en difficulté parce qu'ils ne sont tous simplement pas présents. Ceci est une limite inhérente au fonctionnement des familles qui suggère qu'une intervention plus soutenue auprès d'eux pourrait certainement être bénéfique.

Nous sommes enfin consciente que, malgré toute la rigueur avec laquelle elle a été faite, la lecture des dossiers fermés ne peut nous permettre de saisir toute la complexité de la situation familiale de l'enfant et qu'il fallait être alerte aux biais cognitifs dans l'interprétation notamment de la collaboration parentale, de l'importance du réseau de support et des problèmes psychosociaux rapportés par les intervenants associés au traitement des dossiers de la DPJ, étant donné qu'il n'y a pas de grille de collecte systématique proposée par la DPJ pour l'évaluer. Il s'agirait là aussi d'une recommandation à laquelle conduit notre étude, en vue de recherches futures qui pourraient reposer sur des outils de collecte standardisés voire validés.

Par ailleurs, nous considérons, au terme de notre travail, que notre méthodologie aurait été plus riche si elle avait comporté une analyse statistique plus poussée. Il faut considérer que la collecte et l'informatisation des données a demandé un investissement considérable en temps et en énergie. Celle-ci étant désormais constituée, il s'avèrerait certainement pertinent de tenter d'y appliquer des modèles d'analyses multivariées, le nombre de cas recensés le permettant.

Malgré ces lacunes, nos résultats indiquent que la prise en charge des enfants par les services sociaux serait étroitement liée aux conditions de vie et aux difficultés socioéconomiques de leurs familles. Il serait souhaitable que des études plus approfondies soient réalisées sur le sujet afin de cerner la nature des liens entre la maltraitance des enfants et la «pauvreté socioéconomique» de leurs familles.

Bibliographie sélective

Références citées dans le texte

APPARICCIO, P., LELOUP, X. et RIVET, P. (2006) «*La répartition spatiale des immigrants à Montréal : apport des indices de ségrégation résidentielle*» Centre de recherche interuniversitaire de Montréal sur l'immigration, l'intégration et la dynamique urbaine (Immigration et Métropole), publication IM - numéro 28, février 2006, 47 pages.

BEAULIEU, M. (1986) «*Le criminologue québécois et l'intervention auprès des groupes ethniques*» Thèse de maîtrise (criminologie), Université de Montréal, 177 pages.

BERNARD, L. (2001) «*Les trajectoires des jeunes d'origine haïtienne dans le système québécois de protection de la jeunesse*» Thèse de doctorat en sciences humaines appliquées, Université de Montréal, Facultés des études supérieures, 362 pages.

BERNARD, L. (2004) «*Discrimination systémique des jeunes Haïtiens au sein du système québécois de protection à la jeunesse*» Actes du 4^e colloque de l'association québécoise Plaidoyer-Victimes, 7 pages.

BIBEAU, G et collaborateurs, (1992) «*La santé mentale et ses visages : un Québec pluriethnique au quotidien*» Boucherville, Québec, Éditeur Gaétan Morin, 289 pages.

BOUCHARD, C. (2003) «*Méthodes quantitatives*» Notes de cours inédites, Université de Montréal, Faculté des arts et sciences, hiver 2003.

CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL, Service délégation-révision (1982) «*Étude sur un groupe d'enfant qui ont fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de l'article 38 d) de la Loi sur la protection de la jeunesse*» 17 pages.

CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC (2004) «*Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse : 2001-2004*» Association des Centres jeunesse du Québec, 20 pages.

CENTRE DE LIAISON SUR L'INTERVENTION ET LA PRÉVENTION PSYCHOSOCIALES (CLIPP) (2005) «*Les mauvais traitements physiques et psychologiques envers les enfants : bilan des connaissances*» Montréal, 60 pages.

CHAMBERLAND, C. (1986) «*La paix dans la famille, un choix de société*» 23^e congrès internationale des écoles de service social, Tokyo, 17 pages.

CLEAVER, H., UNELL, I. et ALDGATE, J. (1999) «*Children's Needs - Parenting Capacity: The impact of parental mental illness, problem alcohol and drug use and domestic violence on children's development*» Department of Health, The Stationery Office, London, 100 pages.

COMHAIRE-SYLVAIN, S (1984) «*Les fiançailles chez les montagnards de Kenscoff (Rép. D'Haïti)*» Institut ethnologique de Bandundu, série 2, volume 91, 194 pages.

CONSULAT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI à Montréal (1997) «*Rapport sur la délinquance dans la communauté haïtienne à Montréal*» 51 pages.

CRAAN, G-M. (2002) «*Comprendre les valeurs traditionnelles de la famille haïtienne pour mieux travailler avec les parents*» Revue Défi jeunesse, mai 2002, pages 19-25.

CRAAN, G-M. et LEJACQUES, C. (1993) «*La santé mentale dans la communauté haïtienne*» Association canadienne pour la santé mentale - Filiale de Montréal, mai 1993, 65 pages.

DEJEAN, P. (1978) «*Les Haïtiens au Québec*» Les Presses de l'Université du Québec, 187 pages.

DIEUDONNÉ, I. BROWN, L. et IASENZA, I. (1996) «*Intervenir auprès de la clientèle d'origine haïtienne dans le cadre de la protection de la jeunesse.*» Les Centres jeunesse de Montréal, rapport de recherche, 61 pages.

DONAHUE, P. (1999) «*Haïti : profil culturel*» Centre anti-racism, multiculturalism and native issues (AMNI), les Presses de l'Université de Toronto, 15 pages.

DOUYON, E. (1981) «*Les jeunes haïtiens et la justice des mineurs au Québec*» dans Enfants d'immigrants haïtiens en Amérique du Nord, Actes du colloque sur les enfants haïtiens, pages 104 à 110.

DUVAL, M. (1991) «*Être mère au foyer et récemment immigrée à Montréal : une étude exploratoire de la situation des femmes d'origine vietnamienne, haïtienne et salvadorienne*» Institut québécois de recherche sur la culture pour le compte du Ministère des communautés culturelles, Québec, 204 pages.

ESTIMABLE, L. (2006) «*L'intégration des jeunes immigrants haïtiens au système scolaire québécois : l'exemple du quartier Saint-Michel*» Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 152 pages.

FÉDÉRATION DU QUÉBEC POUR LE PLANNING DES NAISSANCES (1997) «*Quatre femmes, quatre cultures : le planning des naissances au Québec : bilan pour l'action*» 39 pages.

http://www.bv.cdeacf.ca/documents/HTML/2001_01_0067.htm

FRENETTE, Y. (1985) «*Perception et vécu du racisme par des immigrantes et des immigrants haïtiens au Québec*» Rapport numéro 15, Montréal, Université de Montréal, Centre de recherche caraïbes, 39 pages.

FRISCH, P. (1992) «*La recherche généalogique en Haïti*» Généalogie et Histoire de la Caraïbe, numéro 36, mars 1992, pages 538-540. www.ghcaraibe.org

GARBARINO, J. (1992) «*Supporting Parents in a Socially Toxic Environment*» Family Life Development Center, Cornell University, 17 pages.

GOUVERNEMENT DU CANADA (2005) «*l'admission des immigrants*» Ministère de la citoyenneté et immigration Canada, CD-ROM admissions 1980-2002, données inédites.

GOUVERNEMENT DU CANADA (2006) «*Les mauvais traitements infligés aux enfants au Canada*» Ministère de la santé, 14 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2007) «*Loi sur la protection de la jeunesse*» www.cdpdj.qc.ca/fr/commun/docs/LPJ.pdf

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Conseil des communautés culturelles et de l'immigration (1995) «*Portrait des hommes d'origine haïtienne de la région de Montréal*» Synthèse des recommandations.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1992) «*La protection de la jeunesse... plus qu'une Loi*» Jasmin, M (sous la direction) pour Ministère de la santé et des services sociaux, Ministère de la justice, premier rapport de recherche sur l'évaluation de la Loi sur la protection de la jeunesse, 191 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Conseil des communautés culturelles et de l'immigration (1991) «*Au Québec pour bâtir ensemble : plan d'action gouvernemental en matière d'immigration et d'intégration (1991-1994)*» Montréal, 87 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1991) «*Loi sur la protection de la jeunesse*» Publications du Québec. www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

HELLY, D. (1996) «*Le Québec face à la pluralité culturelle 1977-1994 : un bilan documentaire des politiques*» Institut québécois de recherche sur la culture, document de recherche numéro 36, 491 pages.

HEVIA, R. (1999) «*Parents immigrants et gestion de la dualité culturelle chez leurs enfants*» Rapport de stage pratique, Université de Montréal, École de service social, Faculté des études supérieures, 100 pages.

HOLCOMB, L., PARSONS, L., GIGER, J.N. et DAVIDHIZAR, R. (1996) «*Haitian Americans : Implications for nursing care*» Journal of community health nursing, pages 249-260.

INSTITUT HAITIEN DE L'ENFANCE (2000) «*Enquête mortalité, morbidité et utilisation des services*» EMMUS-III : Haïti, 34 pages.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2002) «*Faits saillants de l'étude auprès des communautés culturelles 1998-1999 sur les immigrants d'origine haïtienne*» 8 pages. <http://www.stat.gouv.qc.ca/>

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2007) «*Taux de fécondité selon le groupe d'âge et indices globaux, par région administrative, Québec, 1981 et 1986-2006*»
www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/naisn_decés/naissance/

JOYAL, R. (2000) «*L'évolution de la protection de l'enfance au Québec des origines à nos jours : entre surveillance et compassion*» Sainte-Foy, Québec, les Presses de l'Université du Québec, 227 pages.

KNOTT, T. (2002) «*Blessures intentionnelles : violence familiale*» Centre d'excellence pour la protection de l'enfance, faculté des services sociaux, Université de Toronto, 22 pages.

LAMOTTE, A. (1985) «*Les autres Québécoises. Étude sur les femmes immigrées et leur intégration au marché du travail québécois*» Montréal, Ministère des communautés culturelles et de l'immigration, 110 pages.

LEBLANC, M. et collaborateurs (1998) «*Intervenir autrement. Un modèle différentiel pour les adolescents en difficulté*» Les Presses de l'Université de Montréal, 318 pages.

LEDENT, J. (2007). «*La dynamique des populations urbaines.*» Notes du cours EUR8224 Programme conjoint INRS-UQAM de maîtrise/doctorat en études urbaines.

LEDOYEN, A. (1992) «*Montréal au pluriel : huit communautés ethnoculturelles de la région montréalaise*» Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 329 pages.

MAGOT, S. (2001) «*La famille immigrantes haïtienne en protection de la jeunesse*» Rapport de stage pratique, École de service social, Faculté des études supérieures, Université de Montréal, 54 pages.

MALEWSKA-PEYRE, H. (1982) «*Crise d'identité et déviance chez les jeunes immigrés : recherche pluridisciplinaire*» Paris, Documentation française, 399 pages.

MASSÉ, R. (1983) «*L'émergence de l'ethnicité haïtienne au Québec*» Thèse de doctorat, Université de Laval, Faculté des sciences sociales, 578 pages.

MAUGILE, S-J. (1996) «*Identité et délinquance chez les jeunes Québécois d'origine haïtienne*» Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, École de service social, 100 pages.

MAYER, M., DUFOUR, S., LAVERGNE, M., GIRARD, M., et TROCMÉ, N. (2003) «*Les caractéristiques des figures parentales dans les familles signalées aux services de protection pour négligence*» Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants, Institut de recherche pour le développement social des jeunes, 4 pages.

MESSIER, C., DORAY, M. et PARISIEN, D (1992) «*Profil pluraliste des jeunes en difficulté d'adaptation suivis par les Centres de réadaptation*» Commission de protection des droits de la jeunesse et Association des centres d'accueil du Québec, 254 pages.

MESSIER, C. et TOUPIN, J. (1994) «*La clientèle multiethnique des centres de réadaptation pour les jeunes en difficulté : Synthèse des résultats et profils des résultats par groupe ethnique étudié*» Commission de protection des droits de la jeunesse, 116 pages.

MÉTELLUS, J. (1988) «*Étude exploratoire de la délinquance des jeunes Haïtiens au Québec*» Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, École de criminologie, 172 pages.

MINISTÈRE DU SOLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA (1990) «*Besoins et difficultés des jeunes haïtiens à Montréal*» Janvier 1990.

PICHÉ, V. et BÉLANGER, L. (1995) «*Une revue des études québécoises sur les facteurs d'intégration des immigrants*» Montréal, ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles, 52 pages.

PICHÉ, V. et LALIBERTÉ, D. (1987) «*Portrait statistique de la nouvelle immigration à Montréal*» Document de travail préparé pour la Société des transports de la Communauté urbaine de Montréal.

PICHÉ, V., LAROSE, S. et LABELLE, M. (1983) «*Émigration et immigration : Les Haïtiens au Québec*» Sociologie et Sociétés, volume XV, no. 2 octobre 1983, pages 73-88.

PIERRE, A. (2005) «*L'insertion par le travail autonome et le développement des réseaux haïtiens de solidarité au Québec*» Université de Montréal, Facultés des études supérieures, Mémoire de maîtrise, 207 pages.

POTVIN, M. (1997) «*Les jeunes de la deuxième génération haïtienne au Québec : entre la communauté «réelle» et la communauté «représentée»*» Sociologie et société, volume XXIX, numéro 2, automne 1997, pages 77-101.

RENAUD, J., PICHÉ, V. et GODIN, J-F. (2003) «*L'origine nationale et l'insertion économique des immigrants au cours de leurs dix premières années au Québec*» Sociologie et Société, volume XXXV.1, pages 165-184.

ROY, G. (2000) «*Les modèles de pratiques*» dans LEGAULT, G (éd), L'intervention interculturelle, les éditions Gaétan Morin, Québec, collection pratiques professionnelles, chapitre 5, pages 131-145.

STATISTIQUE CANADA (1986) «*Répartition de la population des 15-24 ans selon l'origine ethnique et le taux de chômage*» Recensement du Canada de 1986 (compilations spéciales).

TILLUS, M. (1999) «*Le placement d'enfants des jeunes d'origine haïtienne et l'approche milieu*» Revue défi jeunesse, Centre jeunesse de Montréal, juin 1999, 3 pages.

TOSSOU, A. (2002) «*Fécondité différentielle des immigrants et des natifs : Québec, 1976-1996*» Cahiers québécois de démographie, volume 31, numéro 2, 28 pages.

TOURIGNY, M. et collaborateurs (2002) «*Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, d'abandon et troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec*» (ÉIQ), Montréal, Québec : Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP).

TOURIGNY, M. et BOUCHARD, C. (1991) «*Mauvais traitements envers les enfants de familles de souche québécoise et de familles d'origine haïtienne : nature et circonstances*» Revue PRISME, numéro 2, hiver 1991, 11 pages.

TREMBLAY, L. (2006) «*Migration et développement : les transferts monétaires des immigrants haïtiens de la région métropolitaine de Montréal*» Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, Faculté des arts et sciences, 108 pages.

TROCMÉ, N. et collaborateurs (2001) « *Étude canadienne sur l'incidence des cas de violence et de négligence envers les enfants*» Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, 194 pages.

U.S Department of labor (2005) «*Location quotient calculator*» Bureau of labor statistics www.bls.gov/cew/cewlq.htm

VERNET, P. J. (1987) «*Répartition sectorielle et occupationnelle des travailleurs haïtiens sur le marché du travail à Montréal*» Thèse présentée en vue de l'obtention d'un MA en sciences économiques, Université du Québec à Montréal.

Autres références non citées dans le texte

AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (2003) «*Haïti -cadre de programmation pays (cpp) : Approche stratégique. Documents conceptuels*» Gouvernement du Canada, 17 pages.

AGOSSOU, D. (2002) «*Effet de l'immigration internationale sur le vieillissement de la population des régions métropolitaines et non métropolitaines du Canada*» Cahiers québécois de démographie, volume 31, no 2, pages 275-302.

BERNÈCHE, F. et MARTIN, J-C. (1984) «*Immigration, emploi et logement : la situation de la population haïtienne dans certaines zones de la région métropolitaine de Montréal*» Centre de recherches caraïbes, Université de Montréal, Anthropologie et société, volume 8, numéro 2, pages 5-29.

CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL-INSTITUT UNIVERSITAIRE (2003) «*Rapport annuel 2002-2003*» 15 pages.

CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL-INSTITUT UNIVERSITAIRE (1998) «*L'offre de services du Centre jeunesse de Montréal-Institut Universitaire*» Collection intervention et service, 71 pages.

CHARBONNEAU, J. et OXMAN-MARTINEZ, J. (1996) «*Abus sexuels et négligence : mêmes causes, mêmes effets, même traitement*» Santé mentale au Québec - Volume XXI, Numéro 1, printemps 1996, pages 249-270.

CHIASSEON-LAVOIE, M. et collaborateurs. (1989) «*La clientèle ethnique et la Loi sur la protection de la jeunesse*» Revue Intervention, volume 84, pages 24 à 29.

CUSSON, M. (1981) «*Délinquants pourquoi?*» Collection Droit et Criminologie, Québec, 275 pages.

DAVILMAR, N. (1998) «*Les familles haïtiennes et la protection de la jeunesse : Une étude de cas*» Rapport de stage pratique, Université de Montréal, Faculté des Études Supérieures, École de service social, 145 pages.

DOUYON, E. (1996) «*Les jeunes Haïtiens et les gangs de rue*» Montréal. Mouvement jeunesse responsable, rapport de recherche, 103 pages.

FRÉCHETTE, M. et LEBLANC, M. (1987) «*Délinquances et délinquants*» Chicoutimi, les éditions Gaëtan Morin, 384 pages.

GAGNON-TREMBLAY, M. (1990) «*Au Québec pour bâtir ensemble : énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*» Rapport Gagnon, Ministère des communautés culturelles et de l'immigration, Direction des communications, 88 pages.

GELLES, R. et CORNELL, C. (1985) « *Intimate violence in families* » Newbury Park, California, Beverly Hills, CA, Sage Publications.

GODIN, J-F. (2004) « *L'insertion en emploi des travailleurs admis au Québec en vertu de la grille de sélection de 1996* » Partie I, rapport de synthèse de la Direction de la population et de la recherche, Ministère des relations avec les citoyens et immigration, 60 pages (128 pages en annexes).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère des Relations avec les Citoyens et Immigration (2004) « *Population immigrée recensée au Québec et dans les régions en 2001 : caractéristiques générales* » Recensement de 2001 : données ethnoculturelles, Gouvernement du Québec, 136 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère des Relations avec les Citoyens et Immigration (2000) « *Portrait statistique de la population immigrée, 1996 : Québec, régions métropolitaines de recensement, régions administratives* » Recensement de 1996 : données ethnoculturelles, Gouvernement du Québec, 153 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Conseil des communautés culturelles et de l'immigration (1990) « *L'intégration des immigrants et des Québécois des communautés culturelles* » Document de réflexion et d'orientation, 18 pages.

HE, J. et MICHALOWSKI, M. (2005) « *Recherche sur les modifications de la méthode d'estimation provisoire de la migration interprovinciale* » Statistique Canada, Division de la démographie, juin 2005, 62 pages.

HOU, F. (2004) « *Immigration récente et formation de quartiers de minorités visibles dans les grandes villes canadiennes* » Études analytiques - Documents de référence, Statistique Canada, juillet 2004, 33 pages.

ICART, J-C. (2006) « *Les Haïtiens* » Encyclopédie Canadienne, Fondation Historica du Canada. <http://www.canadianencyclopedia.ca/>

ICART, J-C. (2006) « *Haïti en Québec : Note pour une histoire* » Université de Laval, Ethnologies, volume 28, numéro 1, pages 45-79.

KEMPENEERS, M. et NEILL, G. (1985) « *Trajectoires socioprofessionnelles des immigrantes et des immigrants Haïtiens au Québec* » Centre de recherche Caraïbes, Université de Montréal, rapport de recherche numéro 10, février 1985, 125 pages.

LARIN, J. (1992) « *La protection en contexte interculturelle : les difficultés de la pratique : les besoins de formation et de supports.* » Montréal, Les Centres Jeunesse de Montréal, 71 pages.

MALEWSKA-PEYRE, H. (1988) «*Le Travail social et les enfants de migrants : racisme et identité, recherche-action*» Paris, édition l'Harmattan, 241 pages.

Mc ANDREW, M. et LEDENT, J. (2005) (avec la collaboration de Rachid Ait-Saïd) «*La réussite scolaire des jeunes des communautés noires au secondaire*» Rapport de recherche, Centre de recherche interuniversitaire de Montréal sur l'immigration, l'intégration et la dynamique urbaine (Immigration et Métropole), publication IM - numéro 26, septembre 2005, 65 pages.

MO, L. et LÉGARÉ, J. (2003) «*Les politiques de fécondité en Chine et d'immigration au Canada : étude comparée de leurs impacts sur le vieillissement*» Cahiers québécois de démographie, volume 32, numéro 1, printemps 2003, pages 7-41.

MORNEAU, N. (1999) «*Réflexion sur l'intervention en maltraitance auprès des cultures minoritaires*» Revue canadienne de service social, 1999, volume 12, numéro 1, pages 53-58.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE) (2000) «*Tendances de l'immigration et conséquences économiques*» Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2000, numéro 68, pages 213-232.

PICHÉ, V. (2004) «*Immigration et intégration dans les pays développés : un cadre conceptuel*» dans G. Caselli, J. Vallin et G. Wunsch (éd), Démographie : analyse et synthèse, volume VI, population et société, Paris, INED, pages 159-178.

PICHÉ, V. (2003) «*Un siècle d'immigration au Québec : de la peur à l'ouverture*» dans V. Piché et C. Le Bourdais (éd), La démographie québécoise, enjeux du XXI^e siècle, les Presses de l'Université de Montréal, chapitre 7, pages 225-263.

PICHÉ, V. (1989) «*L'immigration haïtienne au Québec: modalités d'insertion*», dans Antoine PHILIPPE et Sidiki COULIBALY (éd), L'insertion urbaine des migrants en Afrique, Paris, ORMSTOM, pages 202-221.

PIERRE-JACQUES, C. (1981) «*Le jeune Haïtien et l'école québécoise*» Rapport de recherche, Montréal, Université de Montréal, Centre de recherches caraïbes, 1981a, 83 pages.

PIERRE-JACQUES, C. (1979) «*Effets du changement de milieu socioculturel sur l'adaptation scolaire des enfants d'immigrants haïtiens au Québec*», Thèse de doctorat (éducation), Paris, Université de Paris V.

RENAUD, J. (2001) «*Ils sont maintenant d'ici : les dix premières années au Québec des immigrants admis en 1989*» Les publications du Québec, collection : études, recherches et statistiques, numéro 4, 197 pages.

ROC, M-L. (1996) «*Le processus migratoire et ses impacts sur la famille : implication pour la pratique en protection de la jeunesse*» Rapport de stage pratique, Université de Montréal, École de service social, Faculté des études supérieures, 111 pages.

STATISTIQUE CANADA (2006) «*Données du recensement de 2001*» <http://www.statcan.ca/>

STONE, L. et SWAIN, S. (2000) «*Étude d'évaluation des données du recensement de 1996 relative au travail non rémunéré*» Condition féminine Canada, Gouvernement du Canada, Ottawa, 160 pages.

SYMPOSIUM QUÉBÉCOIS DE RECHERCHE SUR LA FAMILLE (1998) «*Comprendre la famille : Actes du 4^e symposium de recherche sur la famille*» Sainte-Foy, Québec, les Presses de l'Université du Québec, 494 pages.

TERMOTE, M. (2002) «*La mesure de l'impact économique de l'immigration internationale. Problèmes méthodologiques et résultats empiriques*» Cahiers québécois de démographie, volume 31, numéro 1, printemps 2002, pages 35-67.

TOSSOU, A. (2003) «*Impact démographique et performances économiques des immigrants : une approche régionale au Québec (1976-1996) et au Canada (1996)*» Thèse de doctorat, Université de Montréal, Faculté des études supérieures, 185 pages.

WANNACOTT, T.H et WANNACOTT, R.J (1995) «*Statistique : économie, gestion, sciences, médecine*» Economica, 4^e édition, 919 pages.

Annexe A

Fiche de cueillette de données de la DPJ

«La prise en charge des enfants signalés en 2001 par la Direction de la protection de la jeunesse»

- 1- Numéro du questionnaire _____
- 2- Sexe de l'enfant : M _____ F _____
- 3- Âge au moment du signalement _____
- 4- Pays de naissance : 4.1 Canada _____ 4.2 Haïti _____ 4.3 Autre (spécifiez) _____
- 5- Appartenance «ethnique» : 5.1 Canadien _____ 5.2 Haïtien _____ 5.3 Autre (spécifiez) _____
- 6- Rang de naissance _____
- 7- Qui est le signalant (catégorie) ? _____
- 8.a- Alinéa (s) du signalement : _____
- 8.b- Problématique du signalement : 8.1 Négligence _____ 8.2 Abus physique _____ 8.3 Abus sexuel _____ 8.4 Troubles de comportement _____ 8.5 Abandon
- 9.a- Alinéa (s) de l'orientation : _____
- 9.b- Problématique (s) de l'orientation : 9.1 Négligence _____ 9.2 Abus physique _____ 9.3 Abus sexuel _____ 9.4 Troubles de comportement _____ 9.5 Abandon
- 10- Type de mesures : Volontaires _____ Judiciaires _____
- 11- Durée des mesures : Année _____ Mois _____ Jour _____
- 12- Y a-t-il eu placement? : Oui _____ Non _____
- 13- Durée du placement : Année _____ Mois _____ Jour _____
- 14- Quelles sont les mesures? 14.1 Suivi social _____ 14.2 Évaluation/ Suivi en toxicomanie _____ 14.3 Résolution de conflits/gestion de la colère _____ 14.4 Évaluation/suivi psychologique ou psychiatrique _____ 14.5 Éducateur externe _____ 14.6 Autre (spécifiez) _____
- 15- Qui est le gardien de l'enfant (garde physique) :

- 15.1 Mère _____ 15.2 Père _____ 15.3 Les deux _____ 15.4 Autre (spécifiez) _____
- 16- Âge du (des) gardien(s) : Mère _____ Père _____ Autre (spécifiez) _____
- 17- Appartenance «ethnique» des parents :
- | | Canadien | Haïtien | Autres (spécifiez) |
|------------------------|----------|---------|--------------------|
| 17.1 Mère | _____ | _____ | _____ |
| 17.2 Père | _____ | _____ | _____ |
| 17.3 Autre (spécifiez) | _____ | _____ | _____ |
- 18- État matrimonial du parent ayant la garde physique :
- 18.1 Célibataire _____ 18.2 Marié _____ 18.3 Union libre _____
- 18.4 Divorcé/séparé _____ 18.5 Veuf _____
- 19- État matrimonial de l'autre parent (si connu) :
- 19.1 Célibataire _____ 19.2 Marié _____ 19.3 Union libre _____
- 19.4 Divorcé/séparé _____ 19.5 Veuf _____
- 20- Type de famille de l'enfant au moment du signalement:
- 20.1 Biparentale intacte _____ 20.2 Reconstituée _____ 20.3 Monoparentale _____
- 21- Nombre d'enfants au foyer _____
- 22- Nombre d'enfants dans la fratrie (si connu) _____
- 23- Combien d'autres membres de la fratrie sont pris en charge par la DPJ? _____
- 24- Degré de scolarité du (des) parent(s) (si connu) :
- | | Primaire | Secondaire | Collégial | Universitaire |
|-----------|----------|------------|-----------|---------------|
| 24.1 Mère | _____ | _____ | _____ | _____ |
| 24.2 Père | _____ | _____ | _____ | _____ |
- 25- Source de revenu des parents :
- | | Emploi | Chômage | Aide sociale | Autre (spécifiez) | Aucun |
|-----------|--------|---------|--------------|-------------------|-------|
| 25.1 Mère | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ |
| 25.2 Père | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ |
- 26- Secteur d'emploi des parents (notez l'emploi exact SVP):

26.1 Mère _____

26.2 Père _____

27- Nombre d'années d'établissement (ou année d'immigration) des parents, s'il y a lieu: 27.1 Mère _____ 27.2 Père _____

28- Nombre d'années d'établissement de l'enfant, s'il y a lieu : _____

29- Les parents maîtrisent-ils le français? (langue de communication)

29.1 Oui _____ 29.2 Moyennement _____ 29.3 Pas du tout _____

Commentaires : _____

30- Quel est le degré de collaboration offerte par les parents ?

Aucune Partielle Entière

30.1 Mère _____

30.2 Père _____

Commentaires : _____

31- Le (les) parent(s) gardien(s) ont-ils un réseau de soutien? 31.1 Pas de réseau _____ 31.2 Réseau sans soutien _____ 31.3 Réseau avec soutien _____

Commentaires : _____

32- Capacités psychosociales des parents (diagnostiquées):

Trouble mental Déficience intellectuelle Autres (spécifiez)

Mère _____

Père _____

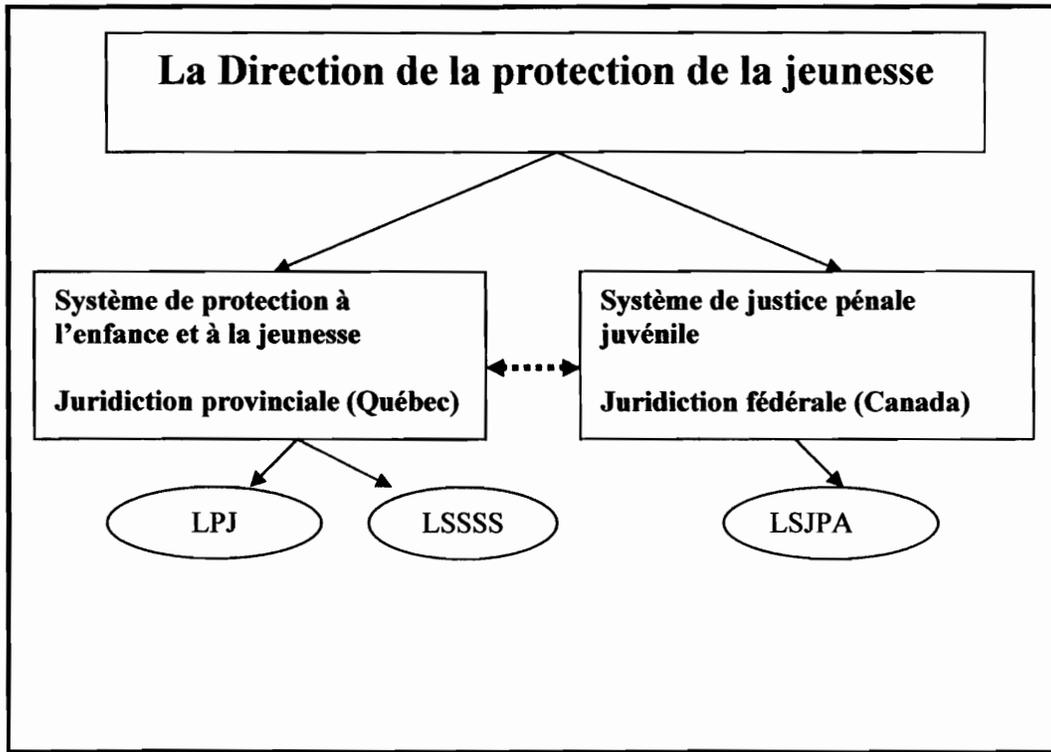
Commentaires : _____

33- Code postal de l'enfant au moment du signalement/de l'évaluation

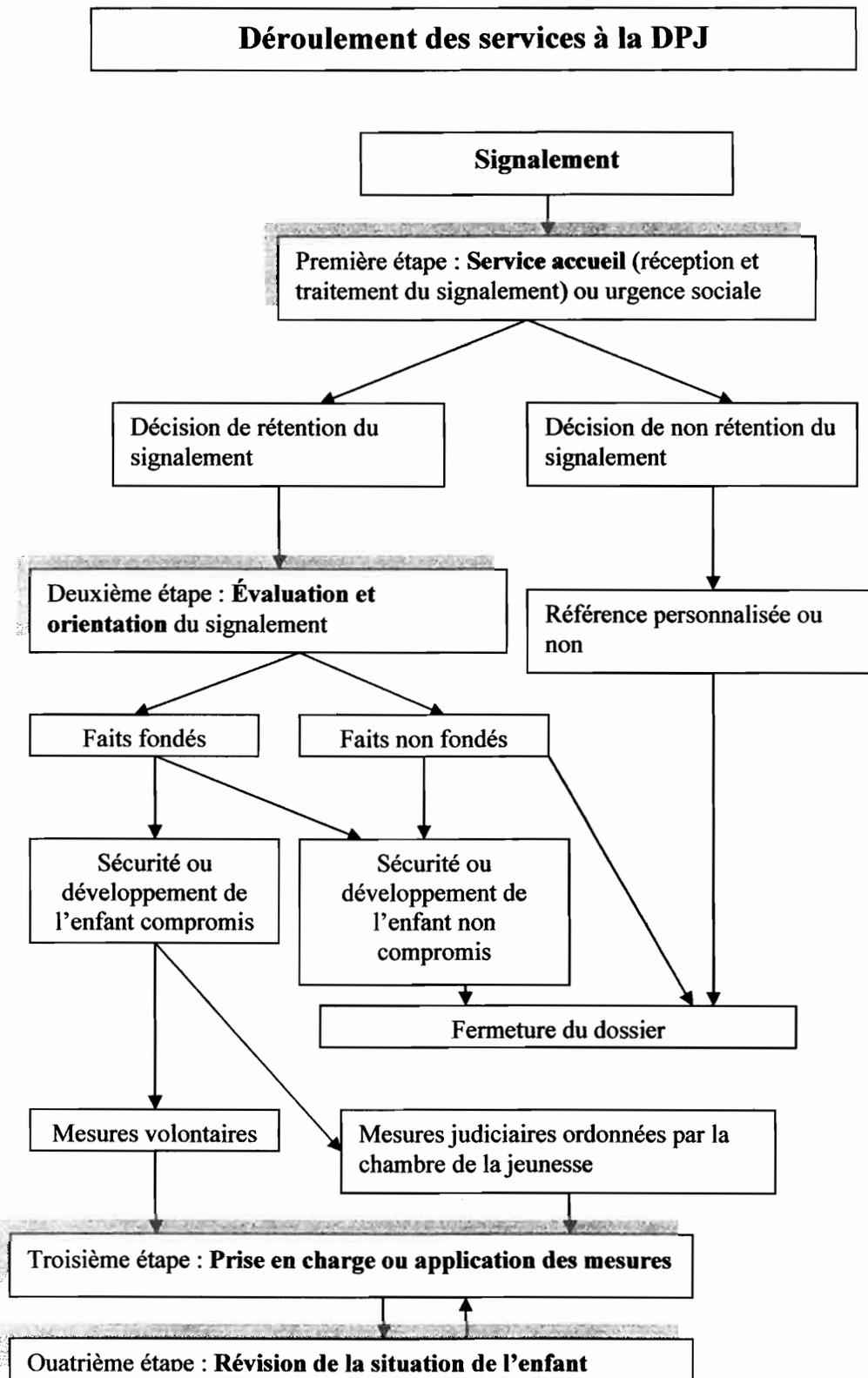
34- Le dossier est-il fermé ? : Oui _____ Non _____

35- Date de fermeture : _____ Année _____ Mois _____ Jour _____

Annexe B



Annexe C



Annexe D

La Loi sur la protection de la jeunesse (révisée en 1991)

Les différents alinéas des articles 38 et 38.1 de la loi sont les suivants :

Articles 38 et 38.1

«Aux fins de la présente loi, la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis :

- a) si ses parents ne vivent plus, ou n'en assument pas de fait le soin, l'entretien ou l'éducation ;
- b) si son développement mental ou affectif est menacé par l'absence de soins appropriés ou par l'isolement dans lequel il est maintenu ou par le rejet affectif grave et continu de la part de ses parents;
- c) si sa santé physique est menacée par l'absence de soins appropriés;
- d) s'il est privé de conditions matérielles d'existence appropriées à ses besoins et aux ressources de ses parents ou de ceux qui en ont la garde;
- e) s'il est gardé par une personne dont le comportement ou le mode de vie risque de créer pour lui un danger moral ou physique;
- f) s'il est forcé ou incité à mendier, à faire un travail disproportionné à ses capacités ou à se produire en spectacle de façon inacceptable eu égard à son âge;
- g) s'il est victime d'abus sexuels ou est soumis à des mauvais traitements physiques par suite d'excès ou de négligence;
- h) s'il manifeste des troubles de comportement sérieux et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de leur enfant ou n'y parviennent pas.

Toutefois, la sécurité ou le développement d'un enfant n'est pas considéré comme compromis bien que ses parents ne vivent plus, si une personne qui en tient lieu assume de fait le soin, l'entretien et l'éducation de cet enfant, compte tenu de ses besoins.

Par ailleurs, le paragraphe g ne s'applique pas si l'enfant est victime d'abus sexuels ou est soumis à de mauvais traitements de la part d'une personne autre que ses parents et que ceux-ci prennent les moyens pour corriger la situation (article 38, LPJ)».

«La sécurité ou le développement d'un enfant peut être considéré comme compromis :

- a) s'il quitte sans autorisation son propre foyer, une famille d'accueil ou une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre de réadaptation ou centre hospitalier alors que sa situation n'est pas prise en charge par le directeur de la protection de la jeunesse;
- b) s'il est d'âge scolaire et ne fréquente pas l'école ou s'en absente fréquemment sans raison;
- c) si ses parents ne s'acquittent des obligations de soin, d'entretien et d'éducation qu'ils ont à l'égard de leur enfant ou ne s'en occupent pas d'une façon stable, alors qu'il est confié à un établissement ou une famille d'accueil depuis un an (article 38.1, LPJ)».

Annexe E

Tableaux : données censitaires de statistique Canada pour 2001

Tableau E.1

Lieu de naissance du parent féminin					
	Canada	Extérieur	Haïti	Autres pays	Total
N	77925	44060	7075	36985	121985
%	63,9%	36,1%	5,8%	30,3%	100%

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.2

Lieu de naissance du parent masculin					
	Canada	Extérieur	Haïti	Autres pays	Total
N	58295	37515	4165	33350	95810
%	60,8%	39,2%	4,3%	34,8%	100%

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.3

Période d'établissement de la mère immigrante			
	Immigrantes haïtiennes	Autres immigrantes	Total
Avant 1981	1625	7540	9165
	23,0%	20,4%	20,8%
1981-1990	2715	9480	12195
	38,4%	25,6%	27,7%
1991-1995	1720	8790	10510
	24,3%	23,8%	23,9%
1996 et plus	880	9545	10425
	12,4%	25,8%	23,7%
Résidentes non permanentes	130	1620	1750
	1,8%	4,4%	4,0%
Total	7070	36975	44045
	16,1%	83,9%	100%

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.4

Période d'établissement du père immigrant			
	Immigrants haïtiens	Autres immigrants	Total
Avant 1981	1145	8755	9900
	27,5%	26,4%	26,5%
1981-1990	1320	8790	10110
	31,7%	26,5%	27,1%
1991-1995	900	6945	7845
	21,6%	21,0%	21,0%
1996 et plus	675	7300	7975
	16,2%	22,0%	21,4%
Résidents non permanents	130	1350	1480
	3,1%	4,1%	4,0%
Total	4170	33140	37310
	11,2%	88,8%	100%

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.5

Connaissance du français par le parent féminin immigrant			
	Immigrantes haïtiennes	Autres immigrantes	Total
Oui	7035	34930	41965
	99,6%	95,1%	95,8%
Non	30	1800	1830
	0,4%	4,9%	4,2%
Total	7065	36730	43795
	16,1%	83,9%	100%

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.6

Connaissance du français par le parent immigrant masculin			
	Immigrants haïtiens	Autres immigrants	Total
Oui	4135	31590	35725
	99,8%	96,8%	97,1%
Non	10	1050	1060
	0,2%	3,2%	2,9%
Total	4145	32640	36785
	11,3%	88,7%	100%

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.7

Plus haut niveau de scolarité atteint par le parent féminin					
	Non immigrantes	Immigrantes	Immigrantes haïtiennes	Autres immigrantes	Total
Primaire/secondaire	24210	16465	3535	12930	40675
	31,1%	37,4%	50,0%	35,0%	33,3%
Diplôme secondaire	10440	5130	725	4405	15570
	13,4%	11,6%	10,2%	11,9%	12,8%
Diplôme de métiers	2085	1535	415	1120	3620
	2,7%	3,5%	5,9%	3,0%	3,0%
Diplôme collégial	22210	10165	2275	7890	32375
	28,5%	23,1%	32,2%	21,3%	26,5%
Études universitaires	9680	6315	750	5565	15995
	12,4%	14,3%	10,6%	15,1%	13,1%
Diplôme universitaire	21835	11105	515	10590	32940
	28,0%	25,2%	7,3%	28,6%	27,0%
Total	77935	44050	7075	36975	121985
	63,9%	36,1%	5,8%	30,3%	100%

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.8

Plus haut niveau de scolarité atteint par le parent masculin					
	Non immigrants	Immigrants	Immigrants haïtiens	Autres immigrants	Total
Primaire/secondaire	17265	11935	1820	10115	29200
	29,5%	32,0%	43,8%	30,5%	30,5%
Diplôme secondaire	6880	3750	475	3275	10630
	11,8%	10,1%	11,4%	9,9%	11,1%
Diplôme de métiers	2050	1365	200	1165	3415
	3,5%	3,7%	4,8%	3,5%	3,6%
Diplôme collégial	15095	7590	1170	6420	22685
	25,8%	20,3%	28,1%	19,4%	23,7%
Études universitaires	6875	5450	630	4820	12325
	11,8%	14,6%	15,1%	14,5%	12,9%
Diplôme universitaire	19270	12325	540	11785	31595
	32,9%	33,0%	13,0%	35,6%	33,0%
Total	58505	37300	4160	33140	95805
	61,1%	38,9%	4,3%	34,6%	100%

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.9

Activité économique du parent féminin					
	Non immigrantes	Immigrantes	Immigrantes haïtiennes	Autres immigrantes	Total
Active	58490	28065	5210	22855	86555
	75,0%	63,7%	73,7%	61,8%	71,0%
Occupée	54590	23155	4190	18965	77745
	70,0%	52,6%	59,3%	51,3%	63,7%
Chômeuse	3900	4910	1025	3885	8810
	5,0%	11,1%	14,5%	10,5%	7,2%
Inactive	19445	15985	1860	14125	35430
	25,0%	36,3%	26,3%	38,2%	29,0%
Total	77935	44050	7070	36980	121985
	63,9%	36,1%	5,8%	30,3%	100%

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.10

Activité économique du parent masculin					
	Non immigrants	Immigrants	Immigrants haïtiens	Autres immigrants	Total
Actif	54980	33240	3595	29645	88220
	94,0%	89,1%	86,3%	89,4%	92,1%
Occupé	52505	28995	3150	25845	81500
	89,7%	77,7%	75,6%	78,0%	85,1%
Chômeur	2465	4245	445	3800	6710
	4,2%	11,4%	10,7%	11,5%	7,0%
Inactif	3525	4070	570	3500	7595
	6,03%	10,9%	13,7%	10,6%	7,9%
Total	58505	37310	4165	33145	95815
	61,1%	38,9%	4,3%	34,6%	100%

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.11

Catégorie de travailleuses					
	Non immigrantes	Immigrantes	Immigrantes haïtiennes	Autres immigrantes	Total
Salariée	56990	26195	5095	21100	83185
	91,5%	92,0%	97,6%	90,7%	91,6%
Autonome rémunérée	5175	2170	115	2055	7345
	8,3%	7,6%	2,2%	8,8%	8,1%
Non rémunérée	120	115	10	105	235
	0,2%	0,4%	0,2%	0,5%	0,3%
Total	62285	28480	5220	23260	90765
	68,6%	31,4%	5,8%	25,6%	100%

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.12

Catégorie de travailleurs					
	Non immigrants	Immigrants	Immigrants haïtiens	Autres immigrants	Total
Salarié	47420	27435	3295	24140	74855
	85,3%	83,9%	91,4%	83,0%	84,8%
Autonome rémunéré	8180	5235	310	4925	13415
	14,7%	16,0%	8,6%	16,9%	15,2%
Non rémunéré	10	30	0	30	40
	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%
Total	55610	32700	3605	29095	88310
	63,0%	37,0%	4,1%	32,9%	100%

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.13

Source de revenu du parent féminin pour l'année 2000 (%)					
	Non immigrantes	Immigrantes	Immigrantes haïtiennes	Autres immigrantes	Total
Travail	73,2	55,35	56,2	54,5	67,0
Transferts gouv.	22,5	39,9	40,4	39,4	28,5
Autres revenus	4,3	4,7	3,3	6,1	4,6

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.14

Source de revenu du parent masculin pour l'année 2000 (%)					
	Non immigrants	Immigrants	Immigrants haïtiens	Autres immigrants	Total
Travail	90,0	80,9	81,7	80,0	86,6
Transferts gouv.	6,4	16,1	15,8	16,4	9,9
Autres revenus	3,6	3,0	2,4	3,6	3,5

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.15

Revenu total du parent féminin pour l'année 2000					
	Non immigrantes	Immigrantes	Immigrantes haïtiennes	Autres immigrantes	Total
Aucun revenu	1260	2680	225	2455	3940
	1,6%	6,1%	3,2%	6,6%	3,2%
Moins de 20 000\$	32165	25290	3940	21350	57455
	41,3%	57,4%	55,7%	57,8%	47,1%
20 000\$ - 29 999\$	14530	7800	1770	6030	22330
	18,6%	17,7%	25,0%	16,3%	18,3%
30 000\$ - 39 999\$	12405	4080	710	3370	16485
	15,9%	9,3%	10,0%	9,1%	13,5%
40 000\$ - 49 999\$	7380	1880	280	1600	9260
	9,5%	4,3%	4,0%	4,3%	7,6%
50 000\$ et plus	10210	2300	145	2155	12510
	13,1%	5,2%	2,1%	5,8%	10,3%
Total	77950	44030	7070	36960	121980
	63,9%	36,1%	5,8%	30,3%	100%
Revenu total moyen	28 853 \$		19 590 \$	18 890 \$	24 801 \$
Revenu total médian	23 747 \$		18 064 \$	14 115 \$	19 221 \$

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.16

Revenu total du parent masculin pour l'année 2000					
	Non immigrants	Immigrants	Immigrants haïtiens	Autres immigrants	Total
Aucun revenu	25 0,0%	690 1,8%	45 1,1%	645 1,9%	715 0,7%
Moins de 20 000\$	10210 17,4%	14445 38,7%	2065 49,4%	12380 37,4%	24655 25,7%
20 000\$ - 29 999\$	8610 14,7%	7155 19,2%	1090 26,1%	6065 18,3%	15765 16,5%
30 000\$ - 39 999\$	9675 16,5%	4800 12,9%	460 11,0%	4340 13,1%	14475 15,1%
40 000\$ - 49 999\$	7735 13,2%	2915 7,8%	220 5,3%	2695 8,1%	10650 11,1%
50 000\$ et plus	22260 38,0%	7315 19,6%	300 7,2%	7015 21,2%	29575 30,9%
Total	58515 61,1%	37320 38,9%	4180 4,4%	33140 34,6%	95835 100%
Revenu total moyen	55 010 \$		22 773 \$	34 227 \$	45 198 \$
Revenu total médian	40 080 \$		19 969 \$	24 010 \$	31 769 \$

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.17

Statut d'immigration des enfants					
	Canada	Extérieur	Haïti	Autres pays	Total
Total	122770 62,4%	73835 37,6%	12395 6,3%	61440 31,3%	196605 100%
Non immigrants	122770 100%	60308 81,7%	11156 90,0%	49152 80,0%	183078 93,1%
Immigrants	0,0 0%	13528 18,3%	1240 10,0%	12288 20,0%	13528 6,9%

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.18

Structure par âge des enfants					
	Non immigrantes	Immigrantes	Immigrantes haïtiennes	Autres immigrantes	Total
0-5 ans	31465	16410	2350	14060	47875
	985	430	110	320	1415
	32450	16840	2460	14380	49290
6-11 ans	40,0%	37,1%	33,2%	37,9%	38,9%
	32345	17075	2785	14290	49420
	1965	730	195	535	2695
0-5 et 6-11 ans	34310	17805	2980	14825	52115
	42,3%	39,2%	40,2%	39,0%	41,2%
	14405	10745	1980	8765	25150
Total	17,7%	23,7%	26,7%	23,1%	19,9%
	81165	45390	7420	37970	126555
	64,1%	35,9%	5,9%	30,0%	100%

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.19

Type de famille des enfants âgés de 0-11 ans					
	Non immigrantes	Immigrantes	Immigrantes haïtiennes	Autres immigrantes	Total
Monoparentale masculine	3225	1315	330	985	4540
	4,0%	2,9%	4,4%	2,6%	3,6%
Monoparentale féminine	20540	10175	3335	6840	30715
	25,3%	22,4%	44,9%	18,0%	24,3%
Total	23765	11490	3665	7825	35255
	29,3%	25,3%	49,4%	20,6%	27,9%
Biparentale	57400	33900	3755	30145	91300
	70,7%	74,7%	50,6%	79,4%	72,1%
Grand total	81165	45390	7420	37970	126555
	64,1%	35,9%	5,9%	30,0%	100%

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

Tableau E.20

Mixité des familles

<i>Parent masculin</i>				
	Non immigrant	Immigrant haïtien	Autre immigrant	Total
Parent féminin				
Non-immigrante	49860	240	7295	57395
% mère	86,9%	0,4%	12,7%	62,9%
% père	90,6%	6,3%	22,5%	
Immigrante haïtienne	110	3505	115	3730
% mère	2,9%	94,0%	3,1%	4,1%
% père	0,2%	91,5%	0,4%	
Immigrante autre	5085	85	24965	30135
% mère	16,9%	0,3%	82,8%	33,0%
% père	9,2%	2,2%	77,1%	
Total	55055	3830	32375	91260
	60,3%	4,2%	35,5%	100%

Source : Statistique Canada (compilations spéciales), 2001

ANNEXE F

Tableaux : données de la DPJ

Tableau F.1

Caractéristiques légales de la prise en charge selon l'origine de l'enfant				
	Non immigrante	Immigrante haïtienne	Immigrante autre	
Catégories de signalants				Total
Milieu familial	56	5	9	70
École	25	16	18	59
Police	80	24	33	137
Professionnels santé/ sociaux	158	56	65	279
Voisins ou autres signalants	20	5	14	39
Total	339	106	139	584
Problématiques signalées				
Négligence	284	72	83	439
Abus physique	23	27	41	91
Abus sexuel	9	2	8	19
Abandon	23	5	7	35
Total	339	106	139	584
Type de mesures				
Judiciaires	286	83	110	479
Volontaires	53	23	29	105
Total	339	106	139	584
Durée des mesures initiales	339	106	139	584
Nombre moyen de jours	484	423	438	461
Écart-type	424	379	393	409
Hébergement obligatoire				
Oui	181	37	45	263
Non	158	69	94	321
Total	339	106	139	584
%	58,0	18,2	23,8	100
Tests khi-carré et Anova: N valide = 584				
Source : DPJ (compilations spéciales), 2001				

Tableau F.2

La prise en charge par la DPJ des enfants âgés de 0-11 ans signalés en 2001				
Caractéristiques démographiques des enfants selon l'origine				
	Non immigrante	Immigrante haïtienne	Immigrante autre	Total
Premier signalement dans la famille (oui)	185	59	73	317
(Non)	22	3	5	30
Total	207	62	78	347
Sexe				
Masculin	181	51	76	308
Féminin	158	55	63	276
Total	339	106	139	584
Groupe d'âge				
0-5 ans	200	57	70	327
6-11 ans	139	49	69	257
Total	339	106	139	584
Moyenne	4,5 ans	4,8 ans	5,1 ans	4,7 ans
Écart-type	3,6 ans	3,7 ans	3,6 ans	3,6 ans
Pays de naissance				
Canada	—	76	112	188
Hors Canada	—	30	27	57
Total	—	106	139	245
Période d'arrivée Des enfants immigrants				
1995 ou avant	—	2	5	7
1996-2000	—	21	19	40
2001	—	7	2	9
Total	—	30	26	56
Nombre moyen d'années au Canada	—	3,1 ans	3,1 ans	3,1 ans
Écart-type	—	2,7 ans	2,6 ans	2,7 ans
Garde physique de l'enfant				
les deux parents	93	30	50	173
la mère	213	62	79	354
le père	30	11	7	48
Autres	3	3	3	9
Total	339	106	139	584

Note : le pays de naissance est indiqué pour les enfants de familles immigrantes seulement, tous les enfants de familles non immigrantes sont nés au Canada
 Tests Khi carré et Anova. N valide = 584

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

Tableau F.3

Nombre d'enfants à la maison et nombre d'enfants pris en charge par la DPJ par famille				
Origine de l'enfant				
	Non immigrante	Immigrante haïtienne	Immigrante autre	Total
Nombre d'enfants à la maison				Total
1	101	24	31	156
2	64	14	21	99
3 et plus	42	24	26	92
Total	207	62	78	347
Nombre d'enfants pris en charge				
1	127	34	47	208
2	48	10	12	70
3 et plus	32	18	19	69
Total	207	62	78	347

Notes : Test du Khi carré, N valide= 347 familles

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

Tableau F.4

Type de famille l'enfant au moment du signalement suivi d'une prise en charge par la DPJ				
Origine de l'enfant				
	Non immigrante	Immigrante haïtienne	Immigrante autre	Total
Type de famille				Total
Biparentale intacte	62	15	27	104
Biparentale reconstituée	40	11	8	59
Monoparentale féminine	88	32	36	156
Monoparentale masculine	13	2	4	19
Total	203	60	75	338

Notes : Test du Khi carré, n valide= 338 : n manquant = 9

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

Tableau F.5

Mixité dans les familles suivies par la DPJ

<i>Parent masculin</i>				
	Non immigrant	Immigrant haïtien	Autre immigrant	Total
<i>Parent féminin</i>				
Non immigrante	207	9	14	230
%	96,3%	16,1%	18,4%	66,3%
Immigrante haïtienne	3	45	3	51
%	1,4%	80,4%	3,9%	14,7%
Autre immigrante	5	2	59	66
%	2,3%	3,6%	77,6%	19,0%
Total	215	56	76	347
	62,0%	16,1%	21,9%	100%

Notes : Test du Khi carré, N valide= 347, P = 0,000

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

Tableau F.6

Caractéristiques des mères dont les enfants sont pris en charge par la DPJ					
	Non immigrantes		Autres immigrantes		Total
	haïtiennes	immigrantes	haïtiennes	immigrantes	
Caractéristiques démographiques					
Effectif	230	51	66		347
Âge moyen	220	45	63		328
Période d'établissement					
avant 1981		6	8		14
1981-1990		10	17		27
1991-1995		7	14		21
1996 et plus		6	12		18
Total		29	51		80
Connaissance du français					
oui		45	50		95
non		4	15		19
total		49	65		114
Caractéristiques socioéconomiques					
Niveau de scolarité					
primaire	15	5	7		27
secondaire	114	22	21		157
études collégiales	16	4	6		26
études universitaires	6	1	8		15
total	151	32	42		225
Source du revenu					
transferts gouvernementaux	166	21	38		225
revenu de travail	48	19	19		86
autre revenu	1	1	1		3
aucun revenu	10	5	5		20
total	225	46	63		334
Activité économique					
active	48	19	19		86
inactive	177	27	44		248
total	225	46	63		334
Secteur d'emploi					
non professionnel	28	8	15		51
professionnel	18	7	3		28
total	46	15	18		79
Tests Khi-carré et Anova					

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

Tableau F.7

Caractéristiques des pères dont les enfants sont pris en charge par la DPJ	Non immigrants		Immigrants		Total
	Non immigrants	Immigrants haïtiens	Autres immigrants	Total	
Caractéristiques démographiques					
Effectif	215	56	76	347	
Âge moyen	159	39	61	259	
Période d'établissement					
avant 1981		3	10	13	
1981-1990		6	13	19	
1991-1995		8	13	21	
1996 et plus		2	8	10	
Total		19	44	63	
Connaissance du français					
oui		49	56	105	
non		2	14	16	
total		51	70	121	
Caractéristiques socioéconomiques					
Niveau de scolarité					
primaire	7	2	5	14	
secondaire	68	22	16	106	
études collégiales	9	3	6	18	
études universitaires	3	3	8	14	
total	87	30	35	152	
Source du revenu					
transferts gouvernementaux	66	5	18	89	
revenu de travail	85	29	37	151	
autre revenu	1	1	1	3	
aucun revenu	16	6	2	24	
total	168	41	58	267	
Activité économique					
actif	85	29	37	153	
inactif	83	12	21	114	
total	168	41	58	267	
Secteur d'emploi					
non professionnel	29	10	12	51	
professionnel	16	8	4	28	
total	35	18	16	79	
Tests Khi-carré et Anova					

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

Tableau F.8

Caractéristiques cliniques des familles suivies par la DPJ				
	Non immigrantes	Immigrantes haïtiennes	Autres immigrantes	Total
Collaboration parentale				
Bonne	87	28	40	155
Partielle	77	20	24	121
Faible ou aucune	43	14	13	70
Total	207	62	77	346
Réseau social de soutien				
Réseau social avec soutien	61	12,0	14	87
Réseau social sans soutien	65	19	20,0	104
Pas de réseau	80	31	43	154
Total	206	62	77	345
Test Khi-carré				

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

Tableau F.9

Habiletés des parents dont les enfants sont pris en charge par la DPJ				
	Bonne	Moyenne	Déficiente	Total
Mère				
Non immigrante	37	29	163	229
Immigrante haïtienne	24	9	17	50
Autre immigrante	36	10	18	64
Total	96	48	198	343
Père				
Non immigrant	49	19	109	177
immigrant haïtien	23	6	11	40
Autre immigrant	19	7	31	57
Total	91	32	151	274
Test Khi-carré				

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

Tableau F.10

Facteurs contributifs à la diminution des habiletés parentales des mères			
	Non immigrantes	Immigrantes haïtiennes	Autres immigrantes
Consommation	88	3	4
Trouble mental et Déficience intellectuelle	54	9	10
Criminalité	3	0	0
Violence conj.	0	0	0
Autres	3	1	2
Test Khi-carré			

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

Tableau F.11

Facteurs contributifs à la diminution des habiletés parentales des pères			
	Non immigrants	Immigrants haïtiens	Autres immigrants
Consommation	51	1	6
Trouble mental et Déficience intellectuelle	20	1	3
Criminalité	21	6	4
Violence conj.	13	1	18
Autres	5	2	0
Test Khi-carré			

Source : DPJ (compilations spéciales), 2001

